MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES -=-=-=-=-=- **SECRETARIAT GENERAL**		**BURKINA FASO** *La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons*

PROJET D'APPUI A L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE AU BURKINA FASO (P2A2C-BF)

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DU SOUS PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE FERME INTÉGRÉE MUNIE D'UN CENTRE GASPA A BIGUISSI DANS LA COMMUNE DE BOUSSOUMA, PROVINCE DU SANDBONDTENGA, REGION DES KOULSE.





RAPPORT FINAL

OCTOBRE 2026

Financement

Partenaire de mise en œuvre

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX vii
LISTE DES FIGURES vii
LISTE DES ABREVIATIONS viii
RESUME NON TECHNIQUE x
NON-TECHNICAL SUMMARY iii
INTRODUCTION 1
1.1. Contexte / Justification 1
1.2. Objectif de la NIES 1
1.3. Démarche méthodologie 3
1.3.1. Phase préparatoire 3
1.3.2. Phase d'exécution 4
1.3.3. Synthèse des données et rédaction du rapport 4
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL 5
2.1. Cadre politique 5
2.1.1. Plan National de Développement – RELANCE (2026-2030) 5
2.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) 7
2.1.3. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) 7
2.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025) 8
2.1.5. Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD) 9
2.1.6. Politique Nationale Forestière (PNF) 9
2.1.7. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR) 10
2.1.8. Politique Nationale Sanitaire (PNS) 10
2.1.9. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) 10
2.1.10. Plan National d'Adaptation (PNA) 11
2.1.11. Contribution Déterminée au niveau National (CDN) 11
2.1.12. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN) 11
2.1.13. Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée 12
2.1.14. Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) 12
2.1.15. Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028 13
2.1.16. Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025) 13
2.1.17. Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027 14
2.2. Cadre juridique 14
2.2.1.Constitution du 11 juin 1991 du Burkina Faso 14
2.2.2. Loi n°015 2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF) 15
2.2.3. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural 15
2.2.4. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso 15
2.2.5. Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso 16
2.2.6. Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des Investissements et des formalités au Burkina Faso 16

2.2.7. Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso 17
2.2.8. Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau 17
2.2.9. Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso 17
2.2.10. Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Sante Publique au Burkina Faso 18
2.2.11. Loi n° 010-2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso 18
2.2.12. Loi n° 010 – 2025 /ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso 18
2.2.13. Loi n°026-2017/ AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso 19
2.2.14. Loi 070 – 2015 /CNT 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo pastorale et halieutique et faunique 19
2.2.15. Loi 017 – 2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissement agro-sylvo pastorale et halieutique 19
2.2.16. Loi n° 048-2017/AN du 16 mai 2017 portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire 20
2.2.14. Quelques textes règlementaires 20
2.2.15. Quelques instruments juridiques internationaux 23
2.3. Cadre institutionnel 27
2.4. Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD 29
2.4.1. Les exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD 29
2.4.2. Comparaison entre législation nationale et SSI de la BAD 33
III. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS D'AMENAGEMENT PROPOSÉES 36
3.1. Présentation du promoteur 36
3.2. Description des activités d'aménagement proposées 36
3.2.1. Description du type d'aménagement 36
3.2.2. Description travaux d'aménagements proposés 39
3.2.3. Phases du projet et principales activités 40
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET HUMAIN 43
4.1. Situation géographique de la zone du sous projet 43
4.2. Zones d'influences du projet 43
4.2.1. Zone d'influence restreinte 43
4.1.2. Zone d'influence élargie 46
4.2. Description de l'état initial de l'environnement physique 47
4.2.1. Climat 47
4.2.2. Sols 47
4.3. Description de l'état initial de l'environnement biologique 47
4.3.1. Végétation 47
4.3.2. Faune 49
4.4. Description de l'environnement humain et économique 50
4.4.1. Caractéristique de la population 50

4.4.1. Caractéristique de la population 50
4.4.1.1. Éducation 50
4.4.1.2. Santé 51
4.4.1.3. Assainissement et gestion des déchets 51
4.4.1.4. Situation de l'emploi des jeunes 51
4.4.1.5. Situation de la femme 51
4.4.2. Activités socioéconomiques 51
4.4.2.1. Agriculture 51
4.4.2.2. Elevage 52
4.4.2.3. Commerce 52
4.4.2.4. Éducation 52
4.4.4. Santé 53
4.4.5. Assainissement et gestion des déchets 53
4.4.6. Gestion foncière et statut du site 53
4.4.7. Emploi des jeunes 53
4.4.8. Situation de la femme 54
V. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 55
5.1. Enjeux environnementaux 55
5.2. Enjeux de santé et de sécurité des travailleurs et des populations 55
5.3. Enjeux socio-économiques et humains 55
VI. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU PROJET 58
6.1. Option « sans projet » d'aménagement de ferme intégrée avec un GASPA de Biguissi 58
6.2. Option « avec projet » d'aménagement de la ferme intégrée avec un GASPA de Biguissi 58
VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 60
7.1. Approche méthodologique d'évaluation des impacts 60
7.2. Description des critères d'analyse des impacts 60
7.2.1. Nature de l'impact 60
7.2.2. Intensité 60
7.2.3. Portée ou étendue 61
7.2.4. Durée 61
7.2.5. Importance absolue de l'impact (ou degré de perturbation) 62
7.2.6. Valeurs des composantes de l'environnement affectées 63
7.2.7. Importance relative 64
7.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux 64
7.3.1. Sources et récepteurs d'impacts 64
7.3.2. Impacts potentiels du projet sur le milieu biophysique en phase travaux 67
7.3.2.1. Impacts sur la qualité de l'air 67
7.3.2.2. Impacts sur les eaux de surface 71
7.3.2.3. Impacts sur les eaux souterraines 74

7.3.2.4. Impact sur le sol 76
7.3.2.5. Impacts sur la végétation 78
7.3.2.6. Impacts sur la faune 79
7.3.2.7. Impacts sur le paysage 81
7.3.3. Impacts potentiels du projet sur le milieu humain 82
7.3.3.1. Impacts sur la santé et la sécurité des populations 82
7.3.3.2. Impacts sur les activités agricoles 84
7.3.3.3. Impacts sur les activités d'élevage 85
7.3.3.4. Impacts sur l'emploi et les conditions de vie 86
7.3.3.5. Impacts sur le patrimoine culturel 88
7.3.4. Impacts cumulatifs du projet 88
7.3.4.1. Au plan humain, 88
7.3.4.2. Impacts du projet sur les changements climatiques 88
XIII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES 92
8.1 Méthodologie 92
8.2 Identification des dangers de l'exploitation 92
8.3 Evaluation des risques par la méthode AMDEC 92
8.4 Sources ou facteurs déclenchant des risques 94
8.5 Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence - mesures prévention 97
8.6. Risques liés à l'usage des produits chimiques 97
8.7. Risques VBG, HS VCE 97
8.8. Risques SST 98
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET D'AMENAGEMENT 100
9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts 100
9.1.1. Mesure d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique 100
9.1.1.1. Mesures relatives à la qualité de l'air 100
9.1.1.2. Mesures relatives aux eaux de surface et souterraines 100
9.1.1.3. Mesures relatives aux sols 100
9.1.1.4. Mesures relatives à la végétation 100
9.1.1.5. Mesures relatives à la faune 101
9.1.2. Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain 101
9.1.2.1. Mesures relatives à la santé et à la sécurité des personnes 101
9.1.2.2. Mesures relatives à l'élevage 101
9.1.2.3. Mesures relatives à la prévention des risques d'usage excessif des produits chimiques (engrais, pesticides) 101
9.1.2.4. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification sur diverses composantes de l'environnement 101
9.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental 110
9.2.1. Programme de surveillance environnementale 110
9.2.2. Programme de suivi environnemental 113

9.3. Programme de renforcement des capacités 116
9.4. Clauses environnementales et sociales 118
9.5. Plan de reboisement de bonification 119
9.5.1. Objectif du plan de reboisement 119
9.5.2. Démarche pour le reboisement compensatoire 119
9.5.3. Nombre de plants à reboiser 121
9.5.4. Coût du reboisement d'enrichissement 121
9.6. Coûts de mise en œuvre du PGES 121
9. 7. Plan de gestion des découvertes fortuites 126
9.8. Plan de gestion des pestes et pesticides 126
X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC 128
10.1. Approche méthodologique : technique et outils 128
10.2. Synthèse des données issues des consultations 128
XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES 130
11.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) 130
11.2. Approche méthodologique 130
11.3. Principales actions pour l'implémentation du MGP 131
11.4. Typologie des plaintes 131
11.4.1. Type 1 : Demande d'informations, de clarification et doléances 131
11.4.2. Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet 132
11.4.3. Plaintes liées à la gestion des relations de travail 132
11.4.4. Plaintes sensibles 133
11.4.4.1. Plaintes liées aux aspects fiduciaires 133
11.4.4.2. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits 133
11.5. Instances de gestion des plaintes 133
11. 6. Principes directeurs fondamentaux 135
11.6.1. Participation 135
11.6.2. Accessibilité 135
11.6.3. Confidentialité et Sécurité 135
11.6.4. Equité et impartialité 136
11.6.5. Transparence et traçabilité 136
11.7. Mode opératoire de gestion des plaintes 136
11.7.1. Saisine/Réception 136
11.7.2. Accusé de réception 136
11.7.4. Tri et classification 137
11.7.5. Vérification, action et retour au requérant 137
11.7.6. Délai de traitement de la plainte 137
11.7.7. Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord 138
11.7.8. Suivi et évaluation 138
11.7.9. Instances du suivi-évaluation 138
11.8. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP 138

11.9. Indicateurs globaux 139
11.10. Rapportage 139
11.11. Clôture/classement/archivage 140
11.12. Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS 140
11.13. Règlement judiciaire 141
11.14. Outils de gestion des plaintes 141
11.15. Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP 142
11.17. Plan d'Action du MGP 142
XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION 144
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 146
BIBLIOGRAPHIE 147
ANNEXES 148
Annexe 1 : Termes de références de la mission 148
Annexe 2 : Procès-Verbal de rencontre et liste de présence 164
Annexe 3 : Code de conduite individuel 167
Annexe 4 : Liste des personnes ou et des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale 169
Annexe 5 : Répertoire des réunions, consultations et enquêtes avec les personnes affectées et autres parties intéressées 171

LISTE DES TABLEAUX

Tableau I: Principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale 16
Tableau II: Principales conventions internationales 19
Tableau III: Exigences du SSI de la BAD 1
Tableau IV: Analyse comparative du cadre juridique national avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque BAD applicables au projet 6
Tableau V: Espèces ligneuses inventoriées sur le site 9
Tableau VI: Matrice d'évaluation des impacts 18
Tableau VII: activités sources d'impacts 19
Tableau VIII: Matrice des interactions du projet avec les composantes de l'environnement 33
Tableau IX: Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification 37
Tableau X: Programme de surveillance environnementale et sociale 46
Tableau XI: Programme de suivi environnemental et social 49
Tableau XII: Programme de renforcement des capacités 51
Tableau XIII: synthèse des coûts de mise en œuvre du PGES 55
Tableau XIV: Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES 55
Tableau XV: Chronogramme de mise en œuvre du PGES 58
Tableau XVI: Synthèse des résultats et préoccupations exprimées par la population 61
Tableau XVII: Mécanisme de gestion des plaintes 66
Tableau XVIII: Acteurs impliqués dans le MGP 69
Tableau XIX: Budget de mise en œuvre du mécanisme 70
Tableau XX: Plan de fermeture et de réhabilitation 71

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Situation géographique de la commune de Boussouma 43
Figure 2: Situation géographique du village de Biguissi 44
Figure 3: Localisation de la commune de Boussouma 46
Figure 4: Images de la végétation et de l'occupation du site 49
Figure 5: Images de la rencontre avec les bénéficiaires 129

LISTE DES ABREVIATIONS

ANEVE	:	Agence National des Evaluations Environnementales
ANJE	:	Alimentation et Nutrition des Jeunes Enfants
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM		Banque mondiale
CNDD	:	Conseil National pour le Développement Durable
CVD	:	Conseils Villageois de Développement
DCN	:	Diguettes suivant Courbes de Niveau
DGADI	:	Direction Générale des Aménagements et du Développement de l'Irrigation
DGPV	:	Direction Générale des Productions Végétales
DPE	:	Direction Provincial de l'Environnement
CES/DRS	:	Conservation des Eaux et des Sols /Défense et Restauration de Sols
EAS/HS		Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
EES	:	Evaluations Environnementales Stratégiques
GASPA		Groupes d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques ANJE
IST	:	Infection Sexuellement transmissible
LPDRD	:	Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, l'Eau et de l'Assainissement
MAERAH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
MGP		Mécanisme de Gestion des Plaintes
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
PAGIRE	:	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAM	:	Programme Alimentaire Mondial
PANA	:	Programme d'Action National d'Adaptation
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNA	:	Plan National d'Adaptation
PNDD	:	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	:	Plan National de Développement Economique et Social
PNE	:	Politique Nationale en matière d'Environnement
PNF	:	Politique Nationale Forestière
PNIA	:	Programme National d'Investissements Agricoles
PNSAN	:	Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PNSR	:	Programme National du Secteur Rural
POPs	:	Polluants Organiques Persistants
PV	:	Procès-Verbal
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
SDEF	:	Service Départemental des Eaux et Forêts
SDR	:	Stratégie de Développement Rural
SNDR	:	Stratégie Nationale de Développement de la Riziculture
SO		Sauvegarde Opérationnelle
SSI		Système de Sauvegardes Intégrées
TdR	:	Termes de Référence
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africain

VBG		Violence Basée sur le Genre
ZATA	:	Zone d'Animation Technique Agricole
ZATE	:	Zone d'Animation Technique d'élevage

RESUME NON TECHNIQUE

La présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est réalisée dans le cadre de l'aménagement par le PAM de 3 ha de ferme intégrée avec un centre GASPA dans la localité de Biguissi, commune de Boussouma dans la région des Koulsé. Elle est élaborée pour se conformer à la règlementation en vigueur au Burkina Faso et le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, en vue de mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans l'exécution du projet d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA.

La démarche méthodologique utilisée pour la conduite de l'étude a été participative, une visite de site, un inventaire des espèces et des concertations avec les populations locales. L'analyse des impacts a été faite en utilisant la méthode matricielle qui permet de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les composantes de l'environnement, et l'évaluation a été faite sur la base de la grille de Martin Fecteau, en combinant trois critères à savoir l'intensité, l'étendue et la durée pour déterminer l'importance des impacts.

De l'identification et l'analyse des impacts, il ressort que l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA entrainera, durant les travaux et à la phase d'exploitation, des impacts aussi bien positifs que négatifs. Les plus importants sont notamment le risque de la pollution (l'air, eaux, sols …), l'érosion du sol, la destruction de la végétation et de la faune, les risques d'accidents, l'augmentation des revenus par l'offre d'emplois aux locaux et des risques de propagation des maladies respiratoires et hydriques (paludisme et la bilharziose). Les activités sources de ces impacts sont essentiellement :

1. Description sommaire du projet

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions du Oubri et des Koulsé, ainsi qu'à l'échelle nationale. Il a pour but de promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent, ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau. Le projet entend renforcer les capacités des communautés, des services techniques et des autorités locales, en mettant en place des systèmes agroalimentaires capables de relever les défis liés au changement climatique.

Il vise la promotion d'un développement agricole innovant et climato-intelligent, ainsi qu'une gestion durable des ressources productives, notamment l'eau. Il poursuit les objectifs spécifiques suivants : (i) renforcer les capacités locales en matière d'adaptation ; (ii) mettre en place un système intégré de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire la vulnérabilité des communautés aux chocs climatiques ; et (iv) intégrer les risques climatiques dans les plans de développement. Les principales composantes du projet incluent : l'aménagement de modèles d'exploitation agricole intégrée, la réhabilitation d'unités de transformation, la mise en place de centres GASPA, et l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'option « sans projet » maintiendrait la vulnérabilité des populations, avec une insécurité alimentaire persistante et une dégradation continue des ressources naturelles

2. Brève description du site du sous projet et de sa zone d'influence

Le projet d'implantation de la ferme intégrée comportant en son sein un centre GASPA se situe dans la région des Koulsé précisément dans la province du Sandbondtenga, Commune de Boussouma, au sein du village de Biguissi, dans le secteur ou quartier Bankzougou. Le site prévu pour l'aménagement de la ferme modèle intégrée avec un centre GASPA, d'une superficie de 3,47 hectares, est situé dans le village de Biguissi. Il s'agit d'une zone non lotie, délimitée au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par des terrains vagues. La carte ci-dessous présente la localisation et les limites du site..

Carte 1 : localisation du site du sous-projet



Les coordonnées géographiques en UTM 30 N WGS 84 du site figurent dans le tableau suivant.

Tableau I: Coordonnées géographiques en UTM 30 N WGS 84 des limites du site

Sommets	X	Y
P1	703392	1433800
P2	703356	1433766
P3	703164	1433778
P4	703153	1433878
P5	703179	1433935
P6	703229	1433949
P7	703273	1433954
P8	703355	1433904

Source : DREF-KLS, 2025

Le site est situé dans une savane. La composition floristique est dominée par *Azadirachta Indica*, qui représente 42 % des pieds recensés, suivie de *Eucalyptus camaldulensis* (36 %). Les autres espèces, *Sclerocarya birrea* qui représente 18 % et *Parkia biglobosa* et *Vittelaria Paradoxa* (02 % chacune) ainsi que *Balanites aegyptiaca* (9,84 %), présentent des proportions plus faibles. La grande faune a disparue mais on rencontre la petite faune telle que les rats, les hérissons, les margouillats, etc. Le relief de la zone immédiate du site est caractérisé par un terrain plat avec de petite rigoles par endroit. Il n'existe pas de point d'eau important à proximité du site.

La zone d'influence direct du site est le village de Biguissi. Ce village se situe à 8 km au nord-ouest de Boussouma, le chef-lieu du département, et à 22 km au sud du centre de Kaya, la

principale ville de la région. Le village se trouve à 5 km à l'ouest de la route nationale 3 reliant Kaya à Korsimoro. Cette localisation présente un fort potentiel agricole grâce à la disponibilité de terres adaptées au maraîchage et à la proximité des communautés engagées dans des activités agro-sylvo-pastorales.

4. Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

Milieu physique

Le milieu physique de la commune de Boussouma, est marqué par un climat tropical de savane à deux saisons (sèche et pluvieuse) et un relief majoritairement plat avec quelques formations rocheuses (dolérite), typique du plateau voltaïque. Les sols sont principalement de type ferrugineux, propices à l'agriculture. Les cours d'eau sont saisonniers et l'hydrographie est marquée par un réseau hydrographique peu dense. La végétation est de type savane arborée, avec des espèces comme le Karité et le Néré.

Population de la zone du projet

Selon les résultats définitifs du Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2019, la population de la commune de Boussouma, s'élevait à 106 204 habitants. La grande majorité des habitants résident dans les villages de la commune plutôt que dans le chef-lieu. Comme pour l'ensemble du Burkina Faso, la population de Boussouma est très jeune. Les jeunes de moins de 20 ans représentent une part très importante de la population (plus de 55 % au niveau national), tandis que la population active (15-64 ans) constitue environ 51 % et les personnes âgées (65 ans et plus) environ 3,4 %. La même source rapporte que la population de Biguissi était estimée à 2 128 personnes dont 971 hommes et 1 157 femmes.

Milieu biologique

L'état initial de la biodiversité végétale sur le site a été faite par inventaire exhaustif des pieds. Le résultat révèle la présence 50 pieds. La composition floristique est dominée par *Azadirachta Indica*, qui représente 42 % des pieds recensés, suivie de *Eucalyptus camaldulensis* (36 %). Les autres espèces, *Sclerocarya birrea* qui représente 18 % et *Parkia biglobosa* et *Vittelaria Paradoxa* (02 % chacune) ainsi que *Balanites aegyptiaca* (9,84 %), présentent des proportions plus faibles. Ces observations permettent d'évaluer la sensibilité écologique du site et d'orienter les mesures de conservation à mettre en œuvre.

La grande faune dans la commune est quasi inexistante. Cette faune s'est amenuisée davantage par le fait des pratiques telles que, le braconnage, la chasse coutumière (battues) et la destruction des biotopes, Les principales espèces fauniques rencontrées dans la commune sont les espèces aviaires (pintades, tourterelles, etc.), les rongeurs (lièvres, écureuils et rats) et les reptiles (crocodiles, différentes espèces de serpents etc…).

Secteur agricole

L'agriculture demeure la principale activité économique des populations de la commune. Elle occupe la quasi-totalité des populations qui sont avant tout des producteurs. Elle demeure encore une agriculture extensive pluviale de subsistance et largement tributaire des aléas climatiques. Les principales productions sont les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, niébé et voandzou), les cultures de rente (arachide et sésame) ainsi que les cultures maraîchères et fruitières (tomates, oignons, gombos, oseilles, piments, choux, courgettes, melons et concombres) qui constituent le socle de la production agricole de la commune.

Le site d'une superficie totale de 3,47 hectares est exploité pour l'agriculture, 1,31ha pour la production de petits poids, 0,7 ha pour le mil et les 1,46 ha pour la production d'arachide.

5. Enjeux environnementaux et sociaux du projet dans la zone d'influence

L'analyse environnementale indique qu'il existe des zones sensibles sur le plan écologique et des espèces menacées d'extinction à proximité du site, cependant, aucune incidence négative potentielle sur l'écologie des rivières ou des lacs. Le site ne se trouve pas dans une aire protégée ni à proximité d'une zone classée par l'État. Il n'y a pas de risque d'instabilité géologique ou de prédisposition à l'érosion, et les travaux n'affecteront pas l'esthétique du paysage local. Concernant la pollution, le projet pourrait générer des poussières et des gaz pendant la phase d'exploitation, mais cela sera limité grâce à l'utilisation de pratiques adaptées. Le niveau sonore pendant les travaux restera dans les limites acceptables. Enfin, l'activité pourrait produire des déchets solides ou liquides, mais des mesures de gestion appropriées seront mises en place.

L'analyse sociale du projet indique qu'il y'aura une de perte partielle de terres et de droits d'usage, liée à l'utilisation future du site. L'ensemble du champ sera affecté par les travaux d'implantation de la ferme intégrée avec un centre GASPA. Cependant à la fin, le propriétaire ne perdra qu'une petite portion de terre qu'il a bien voulu céder volontairement. Aucune infrastructure communautaire ne sera affectée, et le projet ne provoquera pas la destruction de sites historiques ou culturels. Toutefois, il pourrait entraîner une perte temporaire de revenus pour certains producteurs. Le projet ne devrait pas générer de nuisances sociales importantes, mais l'utilisation de pesticides est mentionnée comme un point à surveiller. Par ailleurs, le projet pourrait favoriser la migration des femmes vers le site et contribuer à la création d'emplois rémunérés. Enfin, aucune menace sécuritaire n'a été identifiée, et le projet ne devrait pas accentuer les conflits sociaux existants.

6. Approche méthodologique

La réalisation de la notice d'impact environnementale et sociale s'est basée sur une approche méthodologique participative et conforme aux dispositions du Code de l'environnement et de la procédure d'évaluation environnementale en vigueur au Burkina Faso et du SSI de la Banque. La démarche méthodologique adoptée se décompose comme suit : la rencontre de cadrage, la revue documentaire, la tenue des consultations, la collecte et l'analyse des données de base, institutionnelles et villageoises et la rédaction du rapport provisoire.

7. Cadre politique, juridique et institutionnel

La mise en œuvre du sous-projet est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Elle se fera conformément au respect du cadre politique, juridique, institutionnel et du système de sauvegardes intégrés de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ces orientations sont présentées et décrites dans le présent rapport. L'outil de sélection a identifié certains aspects qui classent le projet en catégorie B. L'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettra une meilleure gestion des conséquences environnementales et sociales du projet. Les exigences en matière de suivi seront intégrées dans la mise en œuvre du projet.

Sur le plan politique

- Plan National de Développement – RELANCE (2026-2030)
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)
- Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025)
- Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)
- Politique Nationale Forestière (PNF)
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)
- Politique Nationale Sanitaire (PNS)
- Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)
- Plan National d'Adaptation (PNA)
- Contribution Déterminée au niveau National (CDN)
- Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)
- Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
- Stratégie nationale de protection sociale (SNPS)
- Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028
- Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025)
- Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027
- Offensive Agropastorale Hydraulique et Halieutique 2026-2028

Parmi les exigences législatives, on peut citer principalement :

- Constitution du 11 juin 1991 du Burkina Faso
- Loi n°015 2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF)
- Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso
- Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des Investissements et des formalités au Burkina Faso
- Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso
- Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso

- Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Sante Publique au Burkina Faso
- Loi n° 010-2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso
- Loi n° 010 – 2025 /ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso
- Loi n°026-2017/ AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso
- Loi 070 – 2015 /CNT 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo pastorale et halieutique et faunique
- Loi 017 – 2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissement agro-sylvo pastorale et halieutique
- Loi n° 048-2017/AN du 16 mai 2017 portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire

Au niveau des textes réglementaires, on peut citer principalement :

- le décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales ;
- le décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluations environnementale et sociale ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;
- le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- le décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010
- l'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.
- L'Arrêté interministériel n°2022/0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP établit les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général

Les conventions et accords multilatéraux en matière d'environnement

Au niveau du cadre juridique international, le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement dont les plus importants sont : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992), la Convention sur la diversité biologique (1992), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994),

la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources Naturelles (Alger 1968), Convention de Vienne pour la protection de la couche de l'ozone (23 mai 1969), Convention de Bamako relative à la gestion des déchets dangereux en Afrique (30 janvier 1991).

Le système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD

Neuf (09) sauvegardes opérationnelles sont enclenchées dans le cadre de ce sous projet que sont :

- SO1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- SO2 Conditions de travail et de l'emploi
- SO3 Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution
- SO4 Conditions de travail, santé et sécurité.
- SO5 Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire
- SO 6 Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes
- SO7 Groupes vulnérables
- SO8 Patrimoine culturel
- SO10 Participation des parties prenantes et diffusion d'information

Sur le plan institutionnel,

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) est responsable de la mise en œuvre du projet et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), dans la limite du budget disponible. À travers ses experts techniques, il veille au respect des normes d'aménagement prévues dans les plans et devis, ainsi qu'au suivi du PGES tout au long du sous-projet.

Le MAERAH est chargé de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'agriculture, d'environnement, d'élevage et de pêche. Il joue un rôle très important dans le développement de la maraîchaiculture en soutenant les producteurs, en renforçant les capacités, en gérant les ressources et en promouvant la sécurité alimentaire. Il intervient également dans la modernisation des pratiques agricoles, la recherche, l'innovation et la régulation des pestes et pesticides. Dans le cadre du projet, ses structures déconcentrées assureront le suivi des aménagements de fermes intégrées avec un centre GASPA et accompagneront les producteurs.

Le MAERAH est garant de la qualité de l'environnement au Burkina Faso. Il met en œuvre la politique environnementale à travers plusieurs directions générales et des structures déconcentrées au niveau régional et provincial.

Sur le plan opérationnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales est la structure du MAERAH assurera l'examen, l'approbation et le suivi externe de la mise en œuvre du PGES.

La commune de Boussouma est responsable de la gestion des affaires locales, de l'aménagement du territoire, de la fourniture de services publics et de la prise en compte des

besoins de la population. Son champ d'action couvre l'éducation, la santé, l'agriculture, l'assainissement, la gestion des déchets et la protection de l'environnement.

Le Ministère des Serviteurs du peuple assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de protection sociale. En matière de travail, le ministère est chargé entre autres : (i) de la promotion de la réinsertion des travailleurs ayant perdu leur emploi ; (ii) du suivi de l'application des normes internationales du travail ; (iii) de la lutte contre le travail des enfants et de ses pires formes, etc. En matière de protection sociale, le ministère est chargé entre autres de l'élaboration et du contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de mutualité, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle.

En tant que projet qui mobilise du personnel, les travaux seront de nature à respecter scrupuleusement les lois et les règlements (édictées par et/ou produites sous l'égide de ce département ministériel) en lien avec son domaine d'intervention.

Le MSP veillera à la bonne application du code du travail à travers l'inspection du travail.

8. Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
Préparation	- Le recrutement et la présence des ouvriers sur le chantier ; - L'installation du chantier ; - Le convoyage des engins sur les chantiers ; - Le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ; - Le stockage du matériel - Le débroussaillage et l'abattage des 126 grands arbres qui sont sur l'emprise - La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).	- dégradation de la qualité de l'air - accélération du ruissellement des eaux sur les sites - modification de la structure du sol - compactage du sol - dégradation de l'habitat de la petite faune - déformation de l'aspect visuel du site - Perturbation de la tranquillité et du bienêtre de la population humaine - Réduction de terres cultivables
Aménagement	- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation. - La construction des enclos d'élevage et des systèmes de gestion du fumier. - La mise en place de bassins piscicoles. - L'aménagement d'une zone de compostage pour recycler les déchets. - La plantation de 630 arbres et haies vives pour améliorer le sol et protéger le site. - La construction des infrastructures de base (hangar, réserve d'eau, énergie).	- Emission de poussières - Destruction de la végétation - Émissions de gaz d'échappement - Modification du drainage naturel des eaux de ruissellement - Contamination des mares et rivières par la la lixiviation du fumier - Perte de la fertilité des sols lié aux labours - Collision et chute d'objets blessants

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
	- La mise en place d'un système de gestion intégré (calendrier, suivi, main-d'œuvre).	
Exploitation	- Exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA; - Utilisation des intrants (bio pesticides, bio fertilisants, semences etc.) ; - Traitement phytosanitaire ; - Entretien des aménagements.	- Émissions d'odeurs - Abandon des déchets organiques - Erosion du sol - Réduction de la disponibilité en eau souterraines - Contamination des eaux souterraines par infiltration de matières organiques - Accroissement de la vulnérable des plantes aux maladies et parasites - Collision et chute d'objets blessants
Fin d'exploitation	- Cessation de la production ; - Réhabilitation du site.	- Émission de gaz (méthane, ammoniac, odeurs nauséabondes) - Recolonisation anarchique du site par des espèces envahissantes ou indésirables - Peuplement du site par des - Nuisibles (rats, insectes, chiens errants) - Perte de l'accès aux infrastructures

Source : DREF-KLS, 2025

13. Modalités des consultations publiques

La mission effectuée sur le terrain le 18 septembre 2025 a été une occasion privilégiée pour une rencontre entre le représentant du Consultant et les bénéficiaires du projet de la localité de Biguissi qui a réuni 38 personnes dont 27 hommes et 11 femmes.

Au cours de cette rencontre, le projet a été largement présenté, expliqué et des échanges sur les préoccupations, les impacts sur l'environnement ainsi que les modalités de compensation des impacts surtout sur la végétation ont été développés avec les différents interlocuteurs.

Les parties prenantes ont exprimé des préoccupations liées à la transparence des critères de ciblage des bénéficiaires, à la prise en compte des propriétaires ayant cédé leurs terres et au calendrier de démarrage des travaux. Elles craignent notamment une exclusion des ayants droits fonciers, des retards dans le démarrage du projet et une insuffisance des mesures de sécurité pour protéger les équipements sur le site de la ferme. Ainsi, elles recommandent un ciblage participatif et équitable, des dérogations en faveur des familles ayant cédé leurs terres, un démarrage des travaux dans un délai raisonnable et l'intégration explicite de mesures de sécurisation du site dans le cahier de charges.

Toutefois, l'ensemble des parties prenantes consultées ont donné un avis favorable à la mise en œuvre du projet.

14. Mécanisme de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau du village, et la base de données gérée par un point focal au niveau du village. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Afin d'assurer l'accessibilité du mécanisme aux différentes parties prenantes, trois (03) niveaux de règlement des plaintes sont prévus. Il s'agit du :

- Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)
- Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)
- Comité national de gestion des plaintes (CNGP)

Les juridictions compétentes pourront être saisies en cas d'insatisfaction d'un plaignant.

15. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

L'étude a enfin proposé un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui est composé d'un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et bonification des impacts, d'un programme de suivi/surveillance et d'un programme de renforcement des capacités.

16. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

- **Les mesures d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique sont :**

Pour préserver la qualité de l'air, le projet prévoit l'utilisation d'engins moins polluants, et la promotion des bio pesticides et bio fertilisants. Concernant les eaux de surface et souterraines, les mesures visent à éviter leur contamination par les produits chimiques, en favorisant l'usage d'intrants biologiques.

La protection des sols repose sur l'usage de bio intrants et la prévention des déversements d'hydrocarbures durant les travaux. Pour la végétation, toute coupe doit être encadrée par le Service Départemental des Eaux et Forêts de Boussouma, avec des actions de sensibilisation contre la coupe abusive et des campagnes de reboisement pour renforcer le couvert végétal.

La faune sera protégée par l'utilisation de produits chimiques sélectifs et homologués, le reboisement compensatoire pour restaurer les habitats naturels et l'interdiction de la chasse .

- **Les mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain sont :**

La santé et la sécurité des personnes seront assurées par la sensibilisation sur l'usage des intrants chimiques, la distribution d'équipements de protection individuelle aux exploitants, et la construction de toilettes pour éviter les défécations à l'air libre.

En matière d'élevage, les mesures visent à prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs par la formation en techniques de production fourragère, la sensibilisation contre la divagation des animaux, et l'implication des services compétents.

Enfin, pour prévenir les risques liés à l'usage excessif des produits chimiques, le projet mise sur la promotion de pratiques agroécologiques et l'utilisation de bio intrants, ce qui contribue à réduire les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

Récapitulatif des mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification

17. Programme de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociale a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : élément du milieu, aspects à contrôler, finalité, moyen de contrôle, périodicité de contrôle, la durée de surveillance et le niveau de la qualité à maintenir.

18.Programme de suivi environnemental et social

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi, le programme de suivi environnemental et social concernera les impacts d'importance majeure et moyenne du projet à savoir : (i) la protection de la flore et de la faune, (ii) la préservation de la qualité des eaux et des sols ; (iii) la santé et la sécurité et (iv) l'emploi.

19. Programme de renforcement des capacités

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des structures chargées de la mise en œuvre du sous projet, le PGES recommande la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

20. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PGES

Le budget du plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet est indiqué dans le tableau ci-dessous

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre du programme d'atténuation et de compensation	**14 525 000**
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	**3 050 000**
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	**2 800 000**
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	**2 475 000**
5	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	**3 125 000**
6	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	**PM**
COUT TOTAL DU PGES		**25 975 000**

Source : DREF-KLS, 2025
NB : le cout de la mise en œuvre du MGP est pris en compte dans le Plan de participation des parties prenantes du projet.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **vingt-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille (25 975 000) FCFA**

NON-TECHNICAL SUMMARY

This Environmental and Social Impact Notice (ESIN) has been prepared as part of the World Food Programme (WFP) project for the development of a 3-hectare integrated farm with a GASPA Centre in the locality of Biguissi, within the Boussouma Commune, Koulsé Region, Burkina Faso. The study was conducted in compliance with the applicable environmental and social regulations of Burkina Faso as well as the African Development Bank (AfDB) Integrated Safeguards System (ISS), with the objective of ensuring the effective integration of environmental and social considerations into the implementation of the integrated farm and GASPA Centre project.

The methodology adopted for the study was participatory and included site visits, an inventory of biological resources, and consultations with local communities and stakeholders. Impact identification and assessment were carried out using a matrix-based approach to establish the relationships between project activities and environmental and social components. Impacts were evaluated using the Martin Fecteau assessment grid, which combines three criteria, namely intensity, spatial extent, and duration, to determine the significance of each impact.

The impact assessment indicates that the development and operation of the integrated farm and GASPA Centre will generate both positive and negative environmental and social impacts. The most significant potential impacts include the risk of pollution (air, water, and soil), soil erosion, loss of vegetation cover and wildlife habitats, occupational and community health and safety risks, increased local incomes through employment opportunities, and the potential spread of waterborne and vector-borne diseases such as malaria and schistosomiasis. These impacts are mainly associated with land preparation, construction activities, agricultural and livestock production, water abstraction, and site operation.

1. Project Overview

The Climate Change Adaptation Support Project for the Agri-Food Sector in Burkina Faso (P_2A2C-BF) aims to accelerate climate change adaptation efforts in ecovillages located in the Oubri and Koulsé regions, as well as at the national level. The project seeks to promote innovative and climate-smart agricultural development while ensuring the sustainable management of productive assets, including water resources. It is designed to strengthen the capacities of local communities, technical services, and local authorities through the establishment of resilient agri-food systems capable of addressing climate change challenges.

The project promotes innovative and climate-smart agriculture and the sustainable management of productive resources, particularly water. Its specific objectives are to: (i) strengthen local adaptive capacities; (ii) establish an integrated water resources management system; (iii) reduce the vulnerability of communities to climate-related shocks; and (iv) integrate climate risks into local development planning processes.

The main project components include the development of integrated agricultural farm models, the rehabilitation of processing units, the establishment of GASPA Centres (Support Groups for Infant and Young Child Feeding Practices), and the improvement of access to water supply and sanitation services. The “without-project” scenario would maintain the vulnerability of

local populations, resulting in persistent food insecurity and the continued degradation of natural resources.

2. Brief Description of the Subproject Site and Its Area of Influence

The proposed integrated farm incorporating a GASPA Centre (Support Groups for Infant and Young Child Feeding Practices) is located in the Koulsé Region, specifically in the Sandbondtenga Province, Boussouma Commune, within the village of Biguissi, in the Bankzougou neighborhood. The site designated for the development of the integrated model farm and GASPA Centre covers an area of 3.47 hectares and is situated in an unplanned (non-parcelled) area. The site is bordered to the north, south, east, and west by vacant land. The geographic location and boundaries of the project site are illustrated in the map below.

Map 1: Location of the Subproject Site



The geographical coordinates of the site, referenced in UTM Zone 30N, WGS 84, are presented in the table below.

Table 1: UTM Zone 30N, WGS 84 Coordinates of the Site Boundaries

Vertice	X	Y
P1	703392	1433800
P2	703356	1433766
P3	703164	1433778
P4	703153	1433878
P5	703179	1433935
P6	703229	1433949
P7	703273	1433954
P8	703355	1433904

Source: DREF-KLS, 2025

The project site is located within a savannah ecosystem. The floristic composition is dominated by *Azadirachta indica* (Neem), accounting for approximately 42% of the recorded trees, followed by *Eucalyptus camaldulensis* (36%). Other species recorded on the site include *Sclerocarya birrea* (18%), *Parkia biglobosa* (2%), *Vitellaria paradoxa* (2%), and *Balanites aegyptiaca* (9.84%). Large wildlife species have disappeared from the area; however, small fauna such as rodents, hedgehogs, and lizards is still present. The immediate surroundings of the site are characterized by a generally flat terrain with small erosion gullies occurring in some locations. No major water bodies are found in the vicinity of the project site.

The direct area of influence of the subproject is the village of Biguissi. The village is located approximately 8 km northwest of Boussouma, the departmental capital, and 22 km south of Kaya, the main urban center of the region. It lies about 5 km west of National Road No. 3, which connects Kaya to Korsimoro. This location offers significant agricultural potential due to the availability of land suitable for market gardening and the proximity of communities actively engaged in crop production, livestock farming, and agroforestry activities.

4. Description of the Baseline Environmental Conditions in the Project Area

Physical Environment

The physical environment of Boussouma Commune is characterized by a tropical savanna climate with two distinct seasons, namely a dry season and a rainy season. The terrain is predominantly flat, with occasional rocky outcrops of dolerite, typical of the Voltaic Plateau. The soils are mainly ferruginous tropical soils, which are generally suitable for agricultural production. Surface water resources consist primarily of seasonal watercourses, and the drainage network is relatively sparse. The natural vegetation is dominated by tree savanna ecosystems, including species such as *Vitellaria paradoxa* (shea tree) and *Parkia biglobosa* (African locust bean tree).

Population of the Project Area

According to the final results of the 2019 Fifth General Population and Housing Census (RGPH), the population of Boussouma Commune was estimated at 106,204 inhabitants. Most residents live in rural villages rather than in the municipal capital. Similar to the national demographic profile of Burkina Faso, the population is predominantly young, with people under the age of 20 accounting for a significant proportion of the population. The economically active population (15–64 years) represents approximately 51%, while persons aged 65 years and above account for about 3.4%. The same source indicates that the population of Biguissi village was estimated at 2,128 inhabitants, comprising 971 males and 1,157 females.

Biological Environment

The baseline assessment of vegetation within the project site was conducted through a complete floristic inventory. The results identified 50 individual trees distributed across several species. The floristic composition is dominated by *Azadirachta indica* (42% of recorded individuals), followed by Eucalyptus camaldulensis (36%). Other recorded species include *Sclerocarya birrea* (18%), *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa* (2% each), and Balanites aegyptiaca

(9.84%). These findings provide important information for assessing the ecological sensitivity of the site and defining appropriate biodiversity conservation measures.

Large wildlife species are virtually absent within Boussouma Commune due to habitat degradation, poaching, traditional hunting practices, and the destruction of natural habitats. The fauna currently observed consists mainly of bird species (guinea fowl, doves and other avifauna), small mammals and rodents (hares, squirrels and rats), and reptiles (crocodiles and various snake species).

Agricultural Sector

Agriculture remains the primary economic activity and source of livelihood for the population of Boussouma Commune. Many residents are engaged in farming activities. Agricultural production is predominantly rain-fed, extensive, and subsistence-oriented, making it highly vulnerable to climate variability and climatic shocks. The main crops produced include cereals such as sorghum, millet, maize, rice, cowpea, and Bambara groundnut, as well as cash crops including groundnuts and sesame. Market gardening and fruit production are also practiced, with crops such as tomatoes, onions, okra, roselle, peppers, cabbage, zucchini, melons, and cucumbers contributing significantly to local agricultural production.

The site covers a total area of 3.47 hectares and is currently under agricultural cultivation. Approximately 1.31 hectares are used for green pea production, 0.70 hectares for millet cultivation, and 1.46 hectares for groundnut production.

5. Environmental and Social Issues within the Project Area of Influence

The environmental assessment indicates the presence of ecologically sensitive areas and potentially vulnerable species in the vicinity of the project site. However, no significant adverse impacts are expected on nearby riverine or lacustrine ecosystems. The site is not located within, nor adjacent to, any legally protected area or officially designated conservation zone. No geological instability or significant erosion-prone conditions were identified, and project activities are not expected to adversely affect the visual quality of the surrounding landscape.

Potential environmental impacts include the generation of dust and gaseous emissions during construction and operation phases; however, these impacts are expected to remain limited through the application of appropriate environmental management measures. Noise levels generated during project implementation are anticipated to remain within acceptable limits. The project may also generate both solid and liquid waste streams, which will be managed through appropriate waste management practices and mitigation measures.

The social assessment indicates that the project will result in a partial loss of land and associated land-use rights due to the future development of the site. The entire cultivated plot will be affected by the establishment of the integrated farm and GASPA Centre. Nevertheless, the landowner has voluntarily agreed to make the site available and will ultimately forfeit only a small portion of his landholding. No community infrastructure will be affected, and the project will not result in the destruction of historical, archaeological, or cultural heritage sites.

The project may, however, lead to temporary income losses for some agricultural producers during the implementation phase. No significant social disturbances are anticipated, although the use of pesticides has been identified as an aspect requiring close monitoring. Conversely, the project is expected to create positive socioeconomic benefits, including increased employment opportunities and enhanced economic participation of women through their involvement in project activities. No security risks have been identified, and the project is not expected to exacerbate existing social conflicts within the area.

6. Methodological Approach

The preparation of this Environmental and Social Impact Notice (ESIN) was based on a participatory methodology consistent with the provisions of Burkina Faso's Environmental Code, the national environmental assessment procedures, and the African Development Bank (AfDB) Integrated Safeguards System (ISS). The methodological approach comprised the following key stages: the scoping meeting, document review, stakeholder consultations, collection and analysis of baseline environmental, social, institutional, and community-level data, and the preparation of the draft ESIN report.

7. Policy, Legal and Institutional Framework

The implementation of the subproject is aligned with Burkina Faso's national policies and strategies on sustainable development and environmental management. The project will be implemented in compliance with the applicable political, legal, and institutional framework, as well as with the African Development Bank's Integrated Safeguards System (ISS). The environmental and social screening process classified the project as a Category B project, requiring the preparation of an Environmental and Social Impact Notice (ESIN) and an accompanying Environmental and Social Management Plan (ESMP) to ensure the effective management of environmental and social risks and impacts. Monitoring and reporting requirements will be fully integrated into project implementation.

Policy Framework

The project consists of the following national development policies and strategies:

- National Development Plan – RELANCE (2026–2030);
- National Sustainable Development Policy (PNDD);
- National Environmental Policy (PNE);
- Rural Development Strategy (RDS 2016–2025);
- Decentralized Rural Development Policy Letter (LPDRD);
- National Forestry Policy (PNF);
- National Policy for Securing Rural Land Tenure (PNSFMR);
- National Health Policy (PNS);
- Integrated Water Resources Management Action Plan (PAGIRE);

- National Adaptation Plan (NAP);
- Nationally Determined Contribution (NDC);
- National Food and Nutrition Security Policy (PNSAN);
- National Policy for Sustainable Development of Irrigated Agriculture;
- National Social Protection Strategy (SNPS);
- National Community Health Strategy (2024–2028);
- National Strategic Investment Plan for Agriculture, Forestry and Livestock Development (PNIASP 2021–2025);
- National Ecovillage Development Strategy (2018–2027);
- Agropastoral, Water Resources and Fisheries Initiative (2026–2028).

Legal Framework

The project is governed by several national legislative instruments, including:

- The Constitution of Burkina Faso of 11 June 1991;
- Law No. 015-2025/ALT of 21 October 2025 on Agrarian and Land Reform (RAF);
- Law No. 034-2009/AN on Rural Land Tenure;
- Law No. 006-2013/AN establishing the Environmental Code of Burkina Faso;
- Law No. 003-2011/AN establishing the Forestry Code;
- Investment Code (Law No. 62/95/ADP);
- General Code of Local Authorities (Law No. 024-2025/ALT);
- Framework Law on Water Resources Management (Law No. 002-2001/AN);
- Labour Code (Law No. 013-2026/ALP);
- Public Health Code (Law No. 23/94/ADP);
- Seed Regulation Law (Law No. 010-2006);
- Fertilizer Management and Control Act (Law No. 010-2025/ALT);
- Pesticide Management and Control Act (Law No. 026-2017/AN);
- Agro-sylvo-pastoral, Fisheries and Wildlife Orientation Law (Law No. 070-2015/CNT);
- Agro-sylvo-pastoral and Fisheries Investment Code (Law No. 017-2018/AN);
- Animal Health and Veterinary Public Health Code (Law No. 048-2017/AN).

Regulatory Framework

The most relevant regulatory instruments include:

- Decree No. 2026-1031/PF/PRIM/MAERAH/MATM/MCCAT/MFS/MS/MICA/MCP/MEMC/MESRI establishing the conditions and procedures for conducting and validating environmental and social assessments;
- Decree No. 2026-0809/PF/PRIM/MAERAH et al. defining the list of activities, projects, plans, programmes and policies subject to environmental and social assessment;
- Decree No. 2001-185/PRES/PM/MEE setting pollutant discharge standards for air, water and soil;
- Decree No. 2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN establishing the list of hazardous work prohibited for children;
- Decree No. 2010-356/PRES/PM/MTSS/MS determining hazardous work prohibited for women and pregnant women;
- Order No. 2007-004/MTSS/DGT/DER concerning the implementation of the 40-hour work week in non-agricultural establishments;
- Order No. 2008-023/MTSS/SG/DGSST relating to exemptions from the minimum employment age;
- Order No. 2004-019/MECV establishing the list of protected forest species;
- Joint Ministerial Order No. 2022/0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP establishing compensation rates and valuation scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation for public purposes.

International Environmental Conventions

Burkina Faso has ratified several international environmental agreements relevant to the project, including:

- United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC, 1992);
- Convention on Biological Diversity (CBD, 1992);
- United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD, 1994);
- African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers Convention, 1968);
- Vienna Convention for the Protection of the Ozone Layer;
- Bamako Convention on the Ban of the Import into Africa and the Control of Transboundary Movement and Management of Hazardous Wastes within Africa.

African Development Bank Integrated Safeguards System (ISS)

Nine (9) Operational Safeguards (OS) are triggered by the subproject:

- **OS1**: Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- **OS2**: Labour and Working Conditions;
- **OS3**: Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- **OS4**: Community Health, Safety and Security;
- **OS5**: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- **OS6**: Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- **OS7**: Vulnerable Groups;
- **OS8**: Cultural Heritage;
- **OS10**: Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

Institutional Framework

The World Food Programme (WFP) is responsible for implementing the project and the Environmental and Social Management Plan (ESMP), subject to the availability of funding. Through its technical experts, WFP ensures compliance with engineering specifications and environmental and social requirements throughout project implementation.

The Ministry of Agriculture, Water Resources, Animal and Fisheries Resources (MAERAH) is responsible for implementing government policies relating to agriculture, environment, livestock and fisheries. It plays a key role in agricultural development through producer support, capacity building, natural resource management and food security promotion. Within the framework of the project, its decentralized technical services will oversee the implementation of the integrated farm and GASPA Centre and provide technical support to beneficiaries.

MAERAH is also the institution responsible for environmental management in Burkina Faso. Through its central and decentralized structures, it implements national environmental policies and regulations.

At the operational level, the National Agency for Environmental Assessments (ANEE), under MAERAH, will be responsible for the review, approval and external monitoring of ESMP implementation.

The Boussouma Municipality is responsible for local development planning, land-use management, public service delivery and addressing community needs. Its areas of competence include education, health, agriculture, sanitation, waste management and environmental protection.

The Ministry of Public Service and Labour is responsible for implementing and monitoring government policies related to public administration, labour, industrial relations and social protection. In the labour sector, it oversees issues such as employment reintegration, compliance with international labour standards, and the prevention of child labour and its worst forms. Regarding social protection, it is responsible for developing and enforcing laws, standards and regulations governing social security, occupational health and safety, workplace hygiene and workers' welfare.

As the project will employ workers during construction and operation phases, all activities will be conducted in strict compliance with applicable labour laws and regulations. The Ministry, through the Labour Inspectorate, will monitor compliance with the Labour Code and occupational health and safety requirements.

8. Key Environmental and Social Impacts of the Project

Project Phase	Impact-Generating Activities	Potential Impacts
Preparation Phase	- Recruitment and presence of workers on site; - Site installation and mobilization; - Transportation of machinery and equipment to the site; - Setting out and staking of structures and facilities; - Storage of construction materials; - Land clearing and felling of the 126 mature trees located within the project footprint; - Site layout planning (fencing, zoning, and access roads).	- Deterioration of air quality; - Increased surface runoff; - Alteration of soil structure; - Soil compaction; - Disturbance and degradation of small wildlife habitats; - Alteration of the site's visual landscape; - Disturbance of the well-being and tranquility of local communities; - Reduction of cultivable land.
Development / Construction Phase	- Establishment of crop production systems, including land preparation and irrigation; - Construction of livestock pens and manure management systems; - Development of fish ponds; - Establishment of a composting area for organic waste recycling; - Planting of 630 trees and live hedges to improve soil fertility and protect the site; - Construction of basic	- Dust emissions; - Loss of vegetation cover; - Exhaust gas emissions; - Modification of the natural drainage pattern of runoff water; - Potential contamination of ponds and streams through manure leachate; - Decline in soil fertility associated with tillage practices;

Project Phase	Impact-Generating Activities	Potential Impacts
	infrastructure (storage shed, water reservoir, and energy facilities); - Establishment of an integrated management system (workplan, monitoring arrangements, and labor management).	- Occupational accidents, including collisions and injuries caused by falling objects.
Operation Phase	- Operation of the integrated farm and GASPA Centre; - Use of agricultural inputs (biopesticides, biofertilizers, seeds, etc.); - Crop protection and phytosanitary treatments; - Maintenance of farm infrastructure and facilities.	- Odour emissions; - Accumulation of organic waste; - Soil erosion; - Reduced availability of groundwater resources; - Groundwater contamination through infiltration of organic matter; - Increased vulnerability of crops to pests and diseases; - Occupational accidents, including collisions and injuries caused by falling objects.
Decommissioning Phase	- Termination of production activities; - Site rehabilitation and restoration.	- Emissions of gases (methane, ammonia, and unpleasant odours); - Uncontrolled recolonization of the site by invasive or undesirable species; - Infestation by pests (rats, insects, and stray dogs); - Loss of access to project infrastructure.

Source: DREF-KLS, 2025

13. Public Consultation Process

The field mission conducted on 18 September 2025 provided an opportunity for consultations between the Consultant's representative and the beneficiaries of the project in Biguissi. A total of 38 participants, including 27 men and 11 women, attended the meeting.

During the consultation, the project was presented in detail, including discussions on environmental and social impacts and the proposed compensation measures, particularly those relating to vegetation loss. Stakeholders raised concerns regarding the transparency of beneficiary selection criteria, the consideration of landowners who voluntarily provided land for the project, and the timetable for commencing project activities. They expressed fears related to the possible exclusion of customary land-right holders, delays in project implementation, and insufficient security measures to protect equipment and facilities at the integrated farm site.

Stakeholders therefore recommended that beneficiary selection be conducted through a participatory and equitable process, that special consideration be given to households that contributed land to the project, that construction activities commence within a reasonable timeframe, and that explicit site security measures be incorporated into the project specifications.

Despite these concerns, all stakeholders consulted expressed their support for the implementation of the project.

14. Grievance Redress Mechanism

The Grievance Redress Mechanism (GRM) will build upon existing local conflict-resolution practices that have proven effective within the community. All grievances will be formally recorded in a complaints register maintained at village level and in a database managed by a designated village focal point. Decisions and resolutions will be documented through written records and meeting minutes indicating whether the complainant accepts or rejects the proposed resolution.

To ensure accessibility and transparency, the grievance management system will operate through three levels:

- Village Grievance Management Committee (VGMC);
- Communal Grievance Management Committee (CGMC);
- National Grievance Management Committee (NGMC).

Where complainants remain dissatisfied with the proposed resolution, they may refer the matter to the competent judicial authorities.

15. Environmental and Social Management Plan

The study has developed an Environmental and Social Management Plan (ESMP) comprising:

- A mitigation, compensation, and enhancement measures implementation programme;
- An environmental and social monitoring and supervision programme;
- A capacity-building and training programme.

16. Mitigation Measures for Negative Environmental and Social Impacts

Mitigation Measures for the Biophysical Environment

To maintain air quality, the project will promote the use of low-emission equipment as well as biopesticides and biofertilizers. Measures to protect surface water and groundwater resources will focus on preventing contamination from chemicals through the preferential use of environmentally friendly agricultural inputs.

Soil protection measures include the use of biological inputs and the prevention of accidental hydrocarbon spills during construction and operational activities. Vegetation protection will require that any tree felling be supervised and authorized by the Boussouma Departmental Forest Service, combined with awareness campaigns against unauthorized tree cutting and compensatory reforestation activities aimed at strengthening vegetation cover.

Wildlife protection measures include the use of selective and approved agrochemicals, compensatory reforestation to restore natural habitats, and a strict prohibition on hunting activities within and around the project area.

Mitigation Measures for the Human Environment

The health and safety of workers and local communities will be promoted through awareness campaigns on the safe handling of agricultural inputs, the provision of appropriate Personal Protective Equipment (PPE) to farm operators and workers, and the construction of sanitation facilities to eliminate open defecation practices.

With regard to livestock production, measures will focus on preventing conflicts between farmers and herders through training on forage production techniques, awareness raising on the control of free-ranging animals, and the involvement of relevant technical services.

Finally, to minimize risks associated with the excessive use of agricultural chemicals, the project will promote agroecological practices and the use of biological agricultural inputs, thereby reducing adverse impacts on both the environment and human health.

Summary of Mitigation, Compensation and Enhancement Measures

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) includes a set of mitigation, compensation and enhancement measures designed to prevent, minimize, compensate for, or offset adverse environmental and social impacts while maximizing the positive effects of the

project. These measures focus primarily on protecting air quality, water resources, soils, vegetation and wildlife, ensuring the health and safety of workers and local communities, promoting employment opportunities, safeguarding livelihoods, and supporting vulnerable groups throughout the project lifecycle.

17. Environmental and Social Monitoring Programme

An Environmental and Social Monitoring Plan has been developed and includes the following key elements: environmental and social components to be monitored, parameters to be controlled, monitoring objectives, monitoring methods, frequency of inspections, duration of monitoring activities, and the environmental quality standards to be maintained throughout project implementation and operation.

18. Environmental and Social Follow-up Programme

As part of the development of the Biguissi Integrated Farm and GASPA Centre, the environmental and social follow-up programme will focus on project impacts assessed as having major or moderate significance, including: (i) protection of flora and fauna; (ii) preservation of water and soil quality; (iii) occupational and community health and safety; and (iv) employment generation and local economic benefits.

19. Capacity-Building Programme

To strengthen the environmental and social management capacities of the institutions responsible for implementing the subproject, the ESMP recommends capacity-building activities, including staff training and any additional measures that may be required to support the effective implementation of mitigation measures and other recommendations arising from the environmental and social assessment process.

20. Summary of ESMP Implementation Costs

The estimated budget for implementing the Environmental and Social Management Plan (ESMP) is presented below.

No.	Budget Item	Amount (FCFA)
1	Implementation of the mitigation and compensation programme	14,525,000
2	Implementation of the environmental and social monitoring programme	3,050,000
3	Implementation of the environmental and social follow-up programme	2,800,000
4	Implementation of the capacity-building programme	2,475,000
5	Implementation of the compensatory reforestation programme	3,125,000
6	Implementation of the Grievance Management Mechanism (GMM)	To be determined
Total		**25,975,000**

Source: DREF-KLS, 2025

Note: The cost associated with implementing the Grievance Management Mechanism (GMM) is covered under the project's Stakeholder Engagement Plan (SEP).

The total cost of implementing the environmental and social measures is estimated at twenty-five million nine hundred and seventy-five thousand (25,975,000) CFA francs.

INTRODUCTION

1.1. Contexte / Justification

Le Burkina Faso est un pays qui connait une forte dégradation de ses écosystèmes naturels du fait du changement climatique mais également des actions anthropiques. La croissance démographique aidant, la pression est de plus en plus forte sur ces écosystèmes essentiels pour la survie des populations sahéliennes. Pour soutenir les besoins croissants de la population et tendre vers l'autosuffisance alimentaire, il faut trouver de nouvelles terres arables et cela se fait souvent au détriment du couvert végétal favorisant ainsi l'érosion des sols et la désertification.

Ainsi, pour soutenir les besoins croissants de la population et tendre vers l'autosuffisance alimentaire, le PAM a entrepris un projet d'aménagement de 03 ha de ferme intégrée avec un centre GASPA dans la localité de Biguissi, commune de Boussouma.

Afin d'assurer une pérennisation des investissements à travers la préservation des ressources naturelles et surtout de se conformer à la règlementation sur les impacts environnementaux en matière d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA, il s'avère nécessaire d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux découlant de la réalisation des aménagements afin de minimiser les impacts négatifs, de bonifier les impacts positifs et de proposer des mesures de mitigation.
Au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et du Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales , la ferme intégrée avec un centre GASPA est assujettie à une NIES.
C'est dans ce cadre que la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) des travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi, commune de Boussouma, Région des Koulsé, est élaborée. Son élaboration va permettre d'identifier et de cerner les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux projetés des travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi. Cette ferme a une superficie de 03,47 hectares et est localisé dans la Commune de Boussouma, dans la Région des Koulsé.

1.2. Objectif de la NIES

La notice d'impact environnemental et social vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions de Sauvegardes environnementale et sociale de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre du projet. Elle vise spécifiquement à :

- Décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation du site ;
- Décrire sommairement le projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;
- Identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides des produits phytosanitaires et leur élimination de la zone d'influence du projet ;
- Mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social du pays et de la BAD et examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- Evaluer les capacités (humaine, technique et matérielle) disponibles des Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées, et faire des recommandations idoines, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le PGES doit indiquer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;
- Insérer le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- Insérer, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- Insérer la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure

(basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, suivi / surveillance ;

- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Définir les rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Estimer le budget global (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour d'éventuelles compensations (au cas où il y a un PAR)

1.3. Démarche méthodologie

1.3.1. Phase préparatoire

La préparation de la mission s'est faite à travers les activités ci-après :

- Rencontre d'échange en ligne avec les responsables du projet le 17 septembre 2025 à Ouagadougou.

Cette phase s'est déroulée à travers d'échanges en ligne avec pour but de :

- préciser et clarifier toutes les attentes de la mission ;
- harmoniser les points de vue sur le calendrier d'exécution de la mission ;
- échanger sur les outils ou méthodes de la démarche participative impliquant dans tout le processus les différents acteurs ;
- recueillir la documentation nécessaire existante dans le cadre du projet ;
- solliciter tout appui nécessaire au bon déroulement de la mission.

- Recherche documentaire

L'exploitation de la documentation existante s'est déroulée tout le long du mois de septembre 2025 au niveau, régional, communal et local. Elle a permis de collecter et de synthétiser :

- les données relatives au cadre institutionnel, législatif et réglementaire applicable au projet ;
- les données sur les milieux physique et biologique ;
- les données socio-économiques de la zone du projet.

Les principaux documents exploités sont entre autres le Plan Communal de Développement (PCD) de la commune de Boussouma, des articles scientifiques réalisés sur la commune, des annuaires statistiques, des guides pour les évaluations environnementales et sociales etc.

- Finalisation des outils de collecte de données

Les outils comprennent les fiches d'inventaires de la végétation, les fiches d'enquêtes sur les enjeux sociaux et environnementaux ainsi que les canevas de PV de rencontre.

1.3.2. Phase d'exécution

La phase d'exécution proprement dite a concerné la collecte de données et informations sur le terrain à travers une sortie de visite du site le 18 septembre 2025. Cette sortie a été aussi l'occasion de prendre contact avec les autorités locales en vue de la présentation des objectifs de l'étude NIES, et de collecte de documents auprès des services locaux ;
Cette phase d'exécution s'est terminée par la rédaction du rapport provisoire.

1.3.3. Synthèse des données et rédaction du rapport

Les informations et données traitées ont servi à identifier les impacts et risques en rapport avec le sous projet et à renseigner les différentes parties du rapport conformément aux termes de références et au Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales comme suit :

- Résumé non technique
- Introduction ;
- Cadres politique, juridique et institutionnel ;
- Description du projet ;
- Description de l'état initial de l'environnement du sous projet ;
- Analyse des options dans le cadre du projet ;
- Identification, analyse et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous projet ;
- Mesures d'atténuation, de compensation ou de bonification des impacts ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et dangers et mesures de gestion des risques ;
- Résultats de l'information et de la consultation des parties prenantes ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Conclusion.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Burkina Faso dispose, pour la gestion du foncier et celle de l'environnement ainsi que pour une croissance durable et une meilleure compétitivité du secteur agricole, des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques et réglementaires en la matière. Il a en outre souscrit à des accords et conventions sous régionales et internationales en matière de protection de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial, de lutte contre les pollutions et nuisances de même que dans le domaine des changements climatiques.
La mise en œuvre du présent projet d'aménagement de ferme intégrée avec un centre GASPA devra se faire en adéquation avec un certain nombre de ces instruments en cours d'application.

2.1. Cadre politique

2.1.1. Plan National de Développement – RELANCE (2026-2030)

Dans un contexte national marqué par de profondes mutations et la nécessité de rompre avec les approches traditionnelles du développement, le PND s'affirme comme une réponse ambitieuse visant à transformer en profondeur le modèle de croissance du Burkina Faso. Animé par la conviction que le pays doit devenir une nation souveraine, bâtissant un développement endogène et durable fondé sur la sécurité, la cohésion et l'engagement citoyen, le plan s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Le premier met l'accent sur la sécurité, la cohésion sociale et la paix, avec pour objectif la reconquête totale du territoire et le rétablissement d'un climat propice au retour des populations déplacées et à la relance économique.
- Le deuxième axe porte sur la refondation de l'État et l'amélioration de la gouvernance, en vue de reconstruire une administration forte, transparente et crédible, capable de susciter la confiance des citoyens et des investisseurs.
- Le troisième axe insiste sur le développement du capital humain en faisant de la santé, de l'éducation et de la formation technique des priorités nationales afin de placer le Burkinabè au cœur de la transformation du pays, notamment par l'amélioration de l'espérance de vie et des compétences.
- Enfin, le quatrième axe prône une transformation durable de l'économie et des infrastructures, en accélérant la création d'industries locales, en modernisant les équipements essentiels et en renforçant les capacités énergétiques pour bâtir une économie souveraine, résiliente et compétitive.

L'ensemble de ces orientations traduit une vision globale visant à recentrer le développement sur la souveraineté économique, un État stratège et des investissements structurants soutenus par un élan patriotique. Cette ambition repose sur une enveloppe financière de 36 000 milliards FCFA, dont une large majorité proviendra des ressources nationales, illustrant la volonté affirmée du pays de s'appuyer prioritairement sur ses propres moyens plutôt que sur l'aide extérieure.

Le PND 2026-2030 intitulé RELANCE intègre les dimensions sociales de manière explicite et prioritaire. Le document accorde une place importante à la situation des personnes vulnérables,

notamment les personnes déplacées internes, dont le relèvement est mentionné dans le diagnostic initial. La dimension sociale se renforce également à travers le diagnostic du capital humain, qui met en avant les besoins en santé, éducation et formation, confirmant la volonté de reconstruire le tissu social en investissant dans les capacités et le bien-être des populations.

La prise en compte des enjeux environnementaux, quant à elle, apparaît de manière plus indirecte mais réelle. Le document inclut un tableau de correspondance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), dont plusieurs relèvent directement de la protection de l'environnement et de la gestion durable des ressources. Par ailleurs, la présence d'une analyse des risques et mesures d'atténuation suggère que les vulnérabilités environnementales (climatiques, écologiques) sont intégrées comme facteurs pouvant affecter la réussite du plan, même si les extraits consultables ne détaillent pas ces risques.

La réalisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA s'inscrit pleinement dans la logique du PND 2026-2030 – RELANCE, dont les priorités touchent à la fois la sécurité alimentaire, le développement du capital humain, la cohésion sociale et la transformation économique. Le PND vise, entre autres, à renforcer le capital humain, améliorer la santé et la nutrition, moderniser l'économie rurale, créer des emplois productifs et bâtir une nation souveraine reposant sur une économie durable et endogène. Dans cette perspective, un tel projet devient un instrument concret de mise en œuvre des ambitions nationales.

D'abord, la réalisation d'une ferme intégrée avec un centre GASPA contribue directement à la sécurité alimentaire, un pilier implicite de l'axe consacré à la sécurité, la cohésion sociale et la paix. En renforçant la production locale de denrées alimentaires et de produits animaux, elle aide à stabiliser les communautés rurales, favorise le retour des populations déplacées dans des zones sécurisées et soutient la reconstitution des moyens d'existence, éléments que le PND identifie comme essentiels pour restaurer la paix sociale et relancer l'économie locale. En offrant du travail, de la formation et un revenu durable aux jeunes et aux femmes, la ferme intégrée avec un centre GASPA participe aussi à la réduction de la vulnérabilité sociale et économique.

Ensuite, l'intégration d'un centre GASPA renforce considérablement la dimension capitale humain, au cœur du troisième axe du PND. En formant les mères, les familles et les communautés aux bonnes pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, un GASPA contribue à l'amélioration de la nutrition, à la baisse de la malnutrition infantile et à l'augmentation de l'espérance de vie — des objectifs explicitement mentionnés dans les ambitions du plan national. Le lien entre production agricole locale et nutrition communautaire crée ainsi une chaîne de valeur sociale complète : les aliments produits localement soutiennent l'éducation nutritionnelle, et les pratiques apprises renforcent la demande pour une alimentation saine et durable.

Par ailleurs, la réalisation du sous-projet sert la refondation de l'État et la gouvernance améliorée, en favorisant des mécanismes participatifs et communautaires de gestion du développement. Le PND insiste sur la nécessité de rebâtir un État efficace, impliquant davantage les citoyens et les collectivités dans les décisions locales et les dynamiques de développement. Une ferme intégrée avec un centre GASPA dotée d'un centre de formation nutritionnelle crée des espaces de gouvernance locale, encourage la responsabilité collective et renforce la confiance entre institutions, populations et acteurs du développement.

Enfin, la ferme intégrée avec un centre GASPA rejoint l'ambition du PND en matière de transformation durable de l'économie. Le plan appelle à développer les secteurs productifs, moderniser les infrastructures rurales, créer des industries locales et contribuer à une économie souveraine, compétitive et résiliente. En valorisant les ressources agricoles locales, en introduisant de meilleures technologies d'élevage ou de transformation et en stimulant les chaînes de valeur rurales, ce type de projet devient un moteur de transformation économique endogène. Il renforce la souveraineté alimentaire, réduit la dépendance aux importations et soutient le développement d'une économie rurale intégrée.

2.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

La vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Adoptée en 2014, elle constitue le cadre de référence pour l'intégration de la durabilité dans toutes les politiques publiques. Elle vise à concilier croissance économique, inclusion sociale et préservation de l'environnement, en promouvant une gouvernance participative et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Ainsi, dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques.

Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre de cette politique, à travers la promotion d'un modèle d'agriculture durable, résiliente et respectueuse de l'environnement.

2.1.3. Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale en matière d'Environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux contribuer au développement économique ;
- rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la
- pauvreté ;
- assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

La conception de la ferme intégrée avec un centre GASPA est conforme avec les orientations globales de la politique environnementale, qui prônent une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles. En ce sens elle a intégré dans son processus d'exploitation, l'application des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement telles que l'agroforesterie, la gestion intégrée des sols et de l'eau, le recyclage des déchets organiques et la diversification des productions.
La ferme intégrée avec un centre GASPA sera portée par la communauté locale. Elle représente un instrument de mise en œuvre locale la politique nationale en matière d'environnement qui vise la participation des populations à la gestion des ressources naturelles et le renforcement des capacités des acteurs locaux.
La réalisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA selon le modèle retenu va contribuer également à la mise en œuvre des engagements internationaux du Burkina Faso, notamment ceux relatifs à la lutte contre la désertification, à la conservation de la biodiversité et à l'adaptation aux changements climatiques. En adoptant des pratiques agricoles résilientes et en promouvant la biodiversité fonctionnelle, elle s'inscrit dans les principes des conventions internationales ratifiées par le pays.
Enfin, en tant que modèle économique viable, la ferme intégrée avec un centre GASPA participe à la réduction de la pauvreté rurale, à la création d'emplois verts et à l'amélioration des conditions de vie, qui sont des objectifs transversaux de la politique environnementale. C'est un centre de formation et de sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales, et va contribuer à l'éducation écologique des populations du village.

2.1.4. Stratégie de Développement Rural (SDR 2016–2025)

Elle vise à transformer le secteur rural en un moteur de croissance inclusive et durable. Elle met l'accent sur la sécurité alimentaire, la gestion durable des ressources naturelles, l'adaptation au changement climatique et la résilience des ménages ruraux.

L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique, à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la promotion d'un développement durable.

Les objectifs spécifiques déclinés par la SDR s'articulent autour des points suivants :

- le renforcement de la sécurité alimentaire;
- l'accroissement des revenus de la population;
- la gestion efficiente des ressources naturelles ;
- la responsabilisation des populations en matière de développement;
- l'amélioration de la situation économique et du statut social des femmes et des jeunes.

En favorisant la diversification des productions agricoles, la valorisation des savoirs locaux et l'autonomisation des femmes et des jeunes, la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi contribue directement à la réalisation des axes stratégiques de la SDR.

2.1.5. Lettre de Politique du Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Adoptée par le Gouvernement en 2002, la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) décrit les grandes orientations et stratégies de développement rural décentralisé, dont les objectifs sont :

- accroître la production agricole de 5 à 10% par an ;
- contribuer à une croissance des revenus des exploitants agricoles et des éleveurs d'au moins 3% par personne et par an ;
- créer les conditions favorables à la disponibilité et à l'accessibilité des populations à une alimentation suffisante et équilibrée ;
- généraliser et favoriser la gestion durable des ressources naturelles par les communautés rurales ;
- assurer des soins de bonne qualité au niveau des centres de santé (rayon d'accès de 5 km pour ces centres) ;
- atteindre un taux de scolarisation de 70% et un taux d'alphabétisation de 50% ;
- renforcer la couverture en eau potable.

La ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi constitue une réponse concrète et adaptée aux orientations de la LPDRD. Elle incarne les orientations de la LPDRD en renforçant la production agricole et animale, en soutenant les revenus des producteurs à travers des activités génératrices de revenus, et en améliorant la sécurité alimentaire et nutritionnelle via des infrastructures communautaires comme les centres GASPA. Elle permet aussi de valoriser les ressources locales, de créer des emplois ruraux, de renforcer la sécurité alimentaire et de favoriser l'autonomisation économique des populations, en particulier des jeunes et des femmes. Elle incarne ainsi une approche intégrée et inclusive du développement rural décentralisé au Burkina Faso.

2.1.6. Politique Nationale Forestière (PNF)

L'objectif principal visé par la politique nationale forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. Elle est centrée autour de trois options qui sont :

- la réduction de façon significative du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois.

La prise en compte de pratiques agroécologique dans la ferme intégré avec un centre GASPA va contribuer à la préservation des sols, de la biodiversité et des ressources en eau, et réduire les pressions anthropiques sur les écosystèmes. A travers sa capacité à produire localement de manière durable, la ferme intégrée avec un centre GASPA va participer à la reconstitution du couvert végétal et à la valorisation des paysages ruraux, notamment à travers des pratiques agricoles écologiquement responsables.

2.1.7. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR), adoptée en 2007 et révisée en 2013, vise à garantir un accès équitable et sécurisé à la terre pour les acteurs ruraux, tout en prévenant les conflits fonciers. Elle reconnaît les droits coutumiers, encourage la formalisation des transactions foncières et promeut la gouvernance foncière locale.
Le projet de ferme intégré avec un centre GASPA de Biguissi aura un impact sur le foncier dans la mesure où le site retenu est un champ agricole. Toutefois, le projet va respecter ces principes à travers la formalisation d'un accord coutumier validé par les autorités locales et la préparation d'une convention tripartite entre la commune, le CVD et le PAM, assurant ainsi la sécurité et la traçabilité de l'occupation du sol.

2.1.8. Politique Nationale Sanitaire (PNS)

Cette politique vise à garantir à toutes les populations un accès équitable à des services de santé de qualité dans un environnement sain. Elle promeut la santé environnementale, la prévention des maladies liées à l'eau et à l'hygiène, ainsi que la sécurité sanitaire des activités économiques.
En intégrant des mesures de gestion des déchets agricoles, de prévention des risques sanitaires et de formation en santé et sécurité au travail, la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi contribue à la mise en œuvre de la PNS dans une approche « Une seule santé » (One Health), liant santé humaine, animale et environnementale.

2.1.9. Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE)

L'objectif général du PAGIRE, qui découle de la politique nationale de l'eau adoptée en juillet 1998, est de « Contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adaptée au contexte national, conforme aux orientations définies par le

Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau ».
Le PAGIRE est l'outil de mise en œuvre de la GIRE qui est une approche globale de l'eau, en termes d'usages et d'impacts, qui favorisent le développement et la gestion coordonnées de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bienêtre économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.
En tant que système de production combinant agriculture, élevage, pisciculture et transformation agroalimentaire, le fonctionnement de la ferme intégré avec un centre GASPA repose sur une utilisation rationnelle et optimisée de l'eau. Elle peut intégrer des techniques telles que l'irrigation goutte-à-goutte, la récupération des eaux de pluie, le recyclage des eaux usées et la protection des bassins versants, contribuant ainsi à la préservation quantitative et qualitative de la ressource.
La diversification des productions et l'adoption de pratiques agroécologiques, vont permettre de réduire la vulnérabilité des systèmes agricoles aux sécheresses et aux inondations.

2.1.10. Plan National d'Adaptation (PNA)

le Plan National d'Adaptation (PNA) est le cadre stratégique visant à renforcer la résilience des populations et des écosystèmes. Il cible l'agriculture, l'élevage, l'environnement, l'énergie, la santé, l'habitat et les infrastructures. Le PNA vise à (1) minimiser, réduire ou éviter les risques liés aux changements climatiques, (2) améliorer la capacité de s'adapter aux changements climatiques et (3) promouvoir l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques aux objectifs de développement.

2.1.11. Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

La Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) constitue l'engagement officiel du Burkina Faso dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat. À travers sa CDN 3.0 pour la période 2026-2030, le pays réaffirme sa volonté de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en renforçant la résilience des populations et des écosystèmes face aux effets du changement climatique. Cette stratégie met particulièrement l'accent sur le développement d'une agriculture durable, la gestion intégrée des ressources en eau, la protection des écosystèmes, l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que l'implication accrue du secteur privé et des communautés locales dans les actions climatiques.

Dans ce contexte, le projet de ferme intégrée de production maraîchère, avicole et piscicole, abritant un centre de GASPA dans le village de Biguissi présente une forte cohérence avec les objectifs de la CDN. En effet, le projet devra promouvoir des pratiques agricoles résilientes au climat, une gestion rationnelle de l'eau et des déchets organiques, l'utilisation durable des ressources naturelles et l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. Ce sous projet prend en compte l'intégration de mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers la valorisation du fumier, la limitation des pertes de ressources, la protection du couvert végétal et le recours à des technologies sobres en carbone, telles que les équipements solaires. Ainsi, le projet contribue directement aux engagements nationaux du Burkina Faso en matière d'adaptation au changement climatique, de développement rural durable et de renforcement de la résilience des populations vulnérables.

2.1.12. Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNSAN)

La Politique Nationale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle s'inspire des cadres et principes internationaux, régionaux et nationaux. Sa vision s'énonce comme suit : « assurer à tout moment, à l'ensemble des populations un accès équitable à une alimentation équilibrée, suffisante et saine afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement durable. ».

Elle se fixe comme objectif global la réalisation d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Les objectifs spécifiques découlant de cet objectif global sont :

- augmenter de façon durable les disponibilités alimentaires ;
- renforcer la capacité de prévention et de réponse face aux chocs;
- améliorer l'accessibilité physique et financière aux aliments;
- améliorer l'état nutritionnel des populations ;
- renforcer la gouvernance en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La mise en place de la ferme intégrée avec un centre GASPA constitue une matérialisation de la politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les activités du projet contribuent à ces objectifs par la distribution de sous-kits agricoles et d'élevage, la mise en place

de GASPA, et l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle permettra d'accroitre la disponibilité des produits agricoles notamment maraichers. Le projet va occasionner une augmentation significative de la production maraîchère, notamment grâce à l'amélioration des intrants, des infrastructures et des pratiques culturales.

2.1.13. Politique Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée

La politique de développement de l'irrigation vise à faire de l'irrigation un rôle plus significatif pour accroître et sécuriser la production agricole, augmenter la valeur ajoutée agricole et améliorer l'emploi et les revenus en milieu rural. Ces objectifs à terme sont :

- contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires et de la petite industrie locale à partir des produits agricoles y inclus ceux de l'élevage et de la pêche;
- contribuer à la lutte contre la pauvreté à travers l'accroissement de l'emploi et des revenus de toutes les couches de la population;
- promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles en respectant l'environnement;
- contribuer à l'équilibre entre les différentes régions du Burkina Faso, certaines étant plus propices que d'autres pour les cultures pluviales ou de bas-fonds;
- respecter les accords internationaux, aussi bien sur l'utilisation des ressources naturelles que pour les produits agricoles; et
- augmenter et diversifier les exportations pour équilibrer la balance commerciale du Burkina.

La stratégie de développement durable de l'agriculture irriguée soutient les fermes intégrées avec un centre GASPA en assurant un accès constant à l'eau, ce qui permet de diversifier les productions et d'augmenter la productivité. Elle encourage l'adoption de pratiques écologiques, renforce la résilience face aux changements climatiques, optimise l'utilisation des ressources naturelles et facilite l'intégration d'activités complémentaires comme l'élevage et la pisciculture. Cela favorise la création de systèmes agricoles durables, rentables et adaptés aux réalités locales.

2.1.14. Stratégie nationale de protection sociale (SNPS)

Au Burkina Faso, la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) adoptée en octobre 2024 remplace la précédente politique nationale arrivée à échéance en 2022. Elle vise à garantir une protection sociale universelle d'ici 2028, en réduisant la vulnérabilité socioéconomique de 60 % des personnes vivant dans la pauvreté. Cette stratégie repose sur des principes de solidarité, d'inclusion et de dignité humaine, et s'inscrit dans une vision de développement durable et équitable.

La SNPS est structurée autour d'un plan d'action opérationnel 2024–2028, qui prévoit le renforcement du cadre institutionnel et juridique, l'élargissement de la couverture sociale, et la mobilisation des ressources internes et externes. Elle intègre les deux volets classiques de la protection sociale : les assurances sociales (contributives) et les filets sociaux (non contributifs), incluant les transferts monétaires, les exonérations de frais de santé et d'éducation, et les mutuelles communautaires.

Le gouvernement burkinabè, à travers le Conseil national de la protection sociale (CNPS), coordonne les actions et mobilise les acteurs étatiques, les ONG et les partenaires techniques pour la mise en œuvre de cette stratégie. L'accent est mis sur la communication et la sensibilisation, notamment par des ateliers avec les médias, afin de favoriser l'appropriation de la SNPS par toutes les couches sociales.
Le sous projet de réalisation d'une ferme intégrée avec un centre GASPA constitue une déclinaison opérationnelle des orientations de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) du Burkina Faso. En effet, ce dispositif va contribuer simultanément à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création de revenus et à la réduction de la vulnérabilité des populations rurales, en particulier des femmes et des enfants, cibles prioritaires de la SNPS.

2.1.15. Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028

Les politiques et stratégies actuelles en matière d'hygiène et de santé au Burkina Faso sont principalement structurées autour de la Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028, élaborée par le ministère de la Santé. Cette stratégie vise à améliorer l'accès, la qualité et la résilience des services de santé à base communautaire, en réponse aux défis sanitaires, sécuritaires et humanitaires du pays.
Elle repose sur quatre axes stratégiques :

- Renforcement de la gouvernance de la santé communautaire ;
- Amélioration de l'accès aux services pour toutes les couches sociales ;
- Renforcement de l'offre et de l'utilisation des services de santé ;
- Accélération de la numérisation des interventions sanitaires.

La stratégie est alignée sur le Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2021–2030 et vise la couverture sanitaire universelle. Elle mobilise les acteurs étatiques et non étatiques, prévoit un plan de financement estimé à plus de 235 milliards FCFA, et intègre un dispositif de suivi-évaluation rigoureux pour garantir l'efficacité et l'impact des actions.
Le sous projet de réalisation d'une ferme intégrée avec un centre GASPA s'aligne étroitement avec les orientations de la Stratégie nationale de santé communautaire (SNSC) 2024–2028 du Burkina Faso, qui vise à renforcer les services de santé de proximité et la prévention au niveau communautaire. En effet, ce dispositif contribue à améliorer la santé des populations en favorisant l'accès à une alimentation diversifiée et nutritive, et en appuyant les actions des agents de santé communautaires dans la promotion des bonnes pratiques nutritionnelles, d'hygiène et de prévention des maladies. Le GASPA, au sein de la ferme intégrée, constitue un cadre opérationnel de sensibilisation et de suivi des comportements alimentaires des mères et des jeunes enfants, et va contribuer à la réduction de la malnutrition. Ce modèle intégré illustre concrètement l'approche communautaire prônée par la SNSC, en combinant production locale, éducation sanitaire et autonomisation des communautés pour une meilleure santé globale.

2.1.16. Plan stratégique National d'Investissement Agro-Sylvo-Pastoral (PNIASP 2021-2025)

La vision du PNIASP est : « À l'horizon 2025, le secteur PASP est résilient, moderne et compétitif, accélérateur de la transformation structurelle de l'économie nationale porté par des

exploitations familiales et des entreprises agricoles modernes et garantissant durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ».
Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA contribue à l'atteinte de l'objectif stratégique 1.1. (OS 1.1) « Accroitre durablement la productivité du secteur PASP ». Quatre (04) effets sont attendus (EA) de cet objectif stratégique (i) EA.1.1.1 : la productivité agricole est améliorée ; (ii) E.A.1.1.2 : la productivité animale et halieutique est améliorée ; (iii) EA 1.1.3 : les productions forestière et faunique sont améliorées et (iv) EA 1.1.4 : les productions agricoles avec maitrise d'eau sont accrues.
La ferme intégrée avec un centre GASPA avec son système d'irrigation performant et ses ouvrages destinés à la production maraichère, à la pisciculture, à l'aviculture et à la plantation d'arbres fruitiers contribue directement aux quatre effets attendus de l'OS 1.1 du PNIASP.

2.1.17. Stratégie Nationale de Création des Ecovillages 2018-2027

L'objectif global de la stratégie est de contribuer au développement durable local par la transformation de 2000 villages en écovillages.
Le projet est aligné à la stratégie notamment en son axe 2 : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'objectif stratégique de cet axe est de contribuer à accroitre durablement la production et la productivité des exploitations agro-sylvo-pastorales et halieutiques au niveau local. L'effet attendu est : « la production et la productivité agro-sylvo-pastorale et halieutique ont augmenté durablement ».
Le projet de ferme intégrée avec un centre GASPA, avec ses infrastructures hydrauliques, ses pratiques agroécologiques et son approche inclusive, répond directement aux objectifs de cette stratégie, en contribuant à la lutte contre la pauvreté, à l'amélioration des revenus et à la durabilité des systèmes de production.

2.2. Cadre juridique

Le gouvernement du Burkina Faso a procédé à l'édition de lois et de textes régissant les projets notamment l'observation de règles pour la préservation de l'environnement. A ces instruments nationaux, viennent en appui un certain nombre de conventions internationales que le pays a signées et ratifiées comme la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PIC), et la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs).

2.2.1.Constitution du 11 juin 1991 du Burkina Faso

La législation environnementale prend donc appui sur la constitution du 02 juin 1991du Burkina Faso qui stipule que le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement et que les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie (Article 14). Par ailleurs, le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous (article 29). Les principes constitutionnels relatifs à la protection de l'environnement et à l'usage des ressources naturelles au bénéfice des

populations se reflètent dans les aménagements de la ferme, qui visent une gestion durable des sols, de l'eau et de la végétation. Le projet contribue ainsi au respect du droit à un environnement sain consacré par la Constitution.
La présente étude étant concernée par les problèmes de préservation des ressources naturelles, de risque de pollution de l'environnement, devra se conformer aux dispositions de la constitution relative à la protection de l'environnement et à l'amélioration des conditions de vie des populations de la localité.

2.2.2. Loi n°015 2025/ALT du 21 octobre 2025 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF)

La loi n° 015-2025/ALT du 21 octobre 2025 portant Réorganisation Agraire et Foncière portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers » (article 6).
La nouvelle RAF de 2025 encadre avec précision la possibilité pour l'État de confier une partie de la gestion foncière aux collectivités territoriales. En effet, les articles 25, 34 et 35 donnent la base légale du transfert patrimonial vers les communes et régions, les principes et les modes de gestion.
Dans la mesure, où l'aménagement des 3 ha de ferme intégrée avec un centre GASPA est susceptible d'entraîner l'acquisition de terres, des restrictions d'accès à des terres ou des expropriations, la prise en compte des dispositions pertinentes de la RAF s'avère indispensable.

2.2.3. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

La loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural a été adoptée par le Gouvernement par décret en conseil des Ministres en date du 25 mars 2009 s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de l'ensemble des acteurs fonciers (Etat, collectivités territoriales, populations rurales détentrices de droits fonciers d'origine coutumière, opérateurs privés). La loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, adoptée en 2009 pour reconnaître et protéger les droits fonciers des acteurs ruraux, est pertinente pour le projet. Les terres rurales qui ont été affecté au projet relève de ce dispositif juridique.

2.2.4. Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso

La loi n°006-2013/AN du 02/04/2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso édicte les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont, la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations, la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de

préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.
Le Code de l'Environnement a consacré à l'étude et à la Notice d'impact sur l'environnement ses articles 5 alinéas 4 et 17 à 23. Selon l'article 17 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre en charge de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une EIE ou d'une NIE.
Au terme de l'article 5 alinéa 4 « l'étude d'impact sur l'environnement est une étude à caractère analytique et prospectif aux fins de l'identification et de l'évaluation des incidences d'un projet sur l'environnement. Dans la même lancée la notice d'impact sur l'environnement est une étude d'impact simplifiée qui, doit répondre aux mêmes préoccupations que l'étude d'impact et comporter des indications sérieuses (article 5 alinéas 5). Art 19 : l'étude d'impact doit être compléter part une enquête publique dont le but est de recueillir les avis, les contre-propositions des parties concernées par rapport à l'EIE qui est présentée.
En ce sens, elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières.

2.2.5. Loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Le Code Forestier défini par la loi n°003-2011/AN du 05 Avril 2011 a été promulgué par décret n°2011-346/PRES/PRES du 10 juin 2011.

- l'article 48 stipule que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une Etude d'Impact sur l'Environnement ;
- l'article 49 mentionne que quel que soit le régime des forêts en cause, le Ministre chargé des forêts peut par arrêté déterminer les zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

La présente notice d'impact est réalisée pour d'une part, se conformer aux dispositions du Code forestier dans la réalisation du projet et d'autre part, pour réduire au minimum, atténuer ou compenser les impacts sur les ressources forestières dans la zone d'implantation. Le sous projet respectera donc ces obligations en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre.

2.2.6. Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant code des Investissements et des formalités au Burkina Faso

Il se compose de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application. Cette loi à son article 1er se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso.
Les deux derniers tirets de l'article 20 du même Code des Investissements édictent les dispositions à respecter en matière d'environnement et de sécurité.
Il s'agit principalement :

- de protéger l'environnement par la mise en œuvre de procédés et appareils techniques estimés suffisants par les services compétents ;
- de se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et aux normes définies par les textes en vigueur.

La réalisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA s'inscrit en cohérence avec les dispositions du Code des Investissements et des formalités au Burkina Faso, qui vise à promouvoir les investissements productifs, la création d'emplois et le développement des secteurs prioritaires tels que l'agriculture et l'agroalimentaire. L'intégration d'une dimension sociale à travers le GASPA renforce la portée du projet en matière de développement humain, ce qui concorde avec l'objectif du Code d'encourager des investissements à fort impact socio-économique. C'est un modèle d'investissement structurant, à la fois productif et inclusif, conforme aux orientations nationales de promotion du secteur privé et du développement durable.

2.2.7. Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso

La Loi n° 024-2025/ALT portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso fixe les conditions d'aménagement et de gestion du domaine foncier national sont soumises à l'autorisation préalable ». La présente étude sur l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi dans la commune de Boussouma vise l'objectif de respecter ces règles en vigueur.

2.2.8. Loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

La loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso a été adoptée en 2001 et vient remplacer le Code de l'Eau. Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration.
L'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA va nécessiter une utilisation de l'eau dont la gestion se fera en conformité avec la loi relative à la gestion de l'eau.

2.2.9. Loi n° 013-2026/ALP du 06 mai 2026 portant code du travail au Burkina Faso

La Loi n° 013- 2026/ALP du 06 mai 2026 portant Code du travail au Burkina Faso est le texte fondamental qui régit les relations de travail entre employeurs et travailleurs du secteur privé ainsi que les contractuels des projets dans le pays.
Le respect de cette loi va consister à formaliser l'emploi par des contrats écrits, d'assurer une rémunération juste (SMIG) et régulière, et de garantir des conditions de travail décentes. La priorité doit être donnée à la sécurité et santé au travail (EPI, prévention des risques agricoles, interdiction du travail des enfants et du travail forcé), au respect de la durée légale du travail, et

à la promotion du dialogue social et de la non-discrimination, tout en déclarant systématiquement les employés à l'Inspection du travail pour assurer la conformité légale et la protection des droits des travailleurs.

2.2.10. Loi n° 23/94/ADP portant Code de la Sante Publique au Burkina Faso

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population », de même que «la promotion de la salubrité de l'environnement ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.
La santé des bénéficiaires et des populations sont régis par Loi portant Code de la Santé Publique. Les fermes intégrées avec un centre GASPA est susceptible d'impacter sur la santé des populations c'est pourquoi les dispositions de la loi portant Code de la Santé Publique seront respectées.

2.2.11. Loi n° 010-2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso

La Loi n°010-2006/AN portant règlementation des semences végétales au Burkina Faso dispose que les variétés traditionnelles (Article 3) constituent un patrimoine national. Elles doivent être gérées dans l'intérêt de la nation et conformément aux conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso. Les variétés créées sont la propriété des obtenteurs. Les activités relatives aux semences issues des biotechnologies modernes sont régies par la législation en vigueur (Article 4).
L'agriculture est une composante importante du sous projet. Sa mise en œuvre nécessite le recours à des semences végétales. C'est pourquoi les dispositions de la loi y relatif seront scrupuleusement respectées dans sa mise en œuvre.

2.2.12. Loi n° 010 – 2025 /ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso

La loi n° 010 – 2025/ALT du 04 juillet 2025 relative à la gestion et au contrôle des engrais au Burkina Faso modernise en profondeur le cadre juridique national pour mieux répondre aux enjeux agronomiques, économiques et sécuritaires contemporains. Structuré en 51 articles, ce texte élargit son champ d'application aux innovations technologiques comme les engrais liquides et les biofertilisants. Pour garantir la qualité des intrants sur l'ensemble du territoire, la loi conditionne toute mise sur le marché à des contrôles techniques et des tests de conformité obligatoires, entièrement financés par les opérateurs économiques concernés, qu'ils soient importateurs ou fabricants locaux. Sur le plan de la surveillance et de la lutte contre la contrebande, le dispositif sécuritaire est considérablement renforcé en octroyant aux inspecteurs du ministère en charge de l'Agriculture la qualité d'officiers de police judiciaire (OPJ), leur donnant ainsi le pouvoir légal de mener des enquêtes, de perquisitionner et de procéder à des saisies. Enfin, la loi durcit drastiquement le régime répressif contre les fraudeurs, les contrefacteurs et les distributeurs clandestins en prévoyant des peines correctionnelles lourdes

allant de 1 à 5 ans d'emprisonnement et des sanctions financières massives comprises entre 50 et 100 millions de FCFA, assorties de la destruction systématique des stocks non conformes.
La fabrication de biofertilisants sur le site de la ferme intégré avec GASPA de Biguissi reste libre d'agrément. Cependant, les achats de fertilisants biologiques sur le marché sont contrôlés et garantis sans fraude par l'État. Un registre d'exploitation sera tenu pour prouver l'origine biologique des intrants produit sur le site en cas de contrôle des inspecteurs agricoles.

2.2.13. Loi n°026-2017/ AN du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso

Le Décret N° 2007-823/PRES promulguant la loi n° 026-2007/AN du 20 novembre2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso.
L'importation des engrais sur le territoire du Burkina Faso (article 3) est soumise à l'obtention d'un Certificat National de Conformité (CNC), délivré par le ministère en charge du commerce, après avis du ministre en charge de l'agriculture. L'importation et la commercialisation des engrais (Article 4) : sont soumises à l'obtention d'un agrément délivré par le ministre en charge du commerce, après avis du ministre en charge de l'agriculture. Les conditions et modalités d'acquisition de l'agrément sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.
Le présent sous projet respectera les dispositions légales qui régissent l'utilisation et la gestion des pesticide au Burkina Faso.

2.2.14. Loi 070 – 2015 /CNT 22 octobre 2015 portant orientation agro-sylvo pastorale et halieutique et faunique

La Loi n° 070-2015/CNT du 22 octobre 2015 constitue le cadre juridique et stratégique majeur pour le développement durable du secteur rural au Burkina Faso, englobant l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la pêche et la faune. Son objectif principal est de garantir la souveraineté et la sécurité alimentaire du pays tout en modernisant les exploitations familiales et les entreprises agro-sylo-pastorales pour stimuler la croissance économique et réduire la pauvreté. Pour ce faire, le texte met l'accent sur la professionnalisation des acteurs à travers un système d'enregistrement officiel, la protection de l'environnement, ainsi que l'inclusion sociale avec l'attribution d'un quota foncier obligatoire de 30 % au profit des femmes et des jeunes.
Conformément à cette loi dans le cadre de la réalisation de la ferme intégré avec GASPA, le foncier devra être sécurisé par un titre comme l'APFR pour garantir les investissements. De plus, la dimension intégrée du projet doit concrétiser les principes de l'économie verte promus par la loi, en organisant un recyclage circulaire des ressources.

2.2.15. Loi 017 – 2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissement agro-sylvo pastorale et halieutique

La Loi n°017-2018/AN du 17 mai 2018 portant code des investissements agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique au Burkina Faso vise à stimuler le développement rural en encourageant les investissements productifs dans l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche et la gestion de la faune. Elle s'applique de la production primaire à la transformation et à la fourniture de services spécialisés, en accordant des allègements fiscaux et douaniers significatifs (tels que

des réductions de droits de douane et des exonérations de TVA) aux entreprises agréées par la Commission Nationale des Investissements.
Pour la réalisation d'une ferme intégrée avec GASPA, la Loi n°017-2018/AN offre un levier financier et opérationnel majeur en permettant l'accès à l'agrément du code des investissements, ce qui réduit drastiquement les coûts de départ grâce à l'exonération de la TVA et à l'allègement des droits de douane sur l'achat des équipements.

2.2.16. Loi n° 048-2017/AN du 16 mai 2017 portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire

La Loi n°048-2017/AN portant code de santé animale et de santé publique vétérinaire au Burkina Faso a pour objet de régir la santé des animaux terrestres et aquatiques et protége la santé humaine contre les zoonoses. Elle encadre strictement l'organisation et l'exercice de la médecine vétérinaire, la maîtrise sanitaire des élevages, la réglementation de la pharmacie vétérinaire, ainsi que la traçabilité de la chaîne alimentaire et le contrôle des mouvements internationaux d'animaux et de denrées d'origine animale. Ce texte législatif prévoit des sanctions pénales en cas d'infraction, pose les bases de la sécurité sanitaire du pays.
Pour la réalisation de la ferme intégrée avec un centre GASPA, la Loi n°048-2017/AN impose un cadre sanitaire strict qui exige une séparation et un contrôle rigoureux des ateliers de production (élevage, volaille, ou aquaculture) afin de prévenir la propagation des maladies animales et des zoonoses. Elle oblige les promoteurs à s'approvisionner exclusivement en médicaments via des circuits de pharmacie vétérinaire agréés, à assurer un suivi épidémiologique régulier des animaux. En outre, elle garantit la sécurité sanitaire des produits de la ferme en vue de leur commercialisation. Le respect de ces normes de biosécurité et de traçabilité, protège les investissements contre les risques d'épidémies dévastatrices et valorise la production sur le marché local.

2.2.14. Quelques textes règlementaires

De nombreux textes réglementaires sont adoptés en application des lois et engagements internationaux. Les principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale sont présenté dans le tableau II :
Tableau II: Principaux textes réglementaires interpellés dans un processus d'évaluation environnementale

Texte	**Contenu**
Décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales;	Ce décret établit les conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso. Il définit les outils d'évaluation (EESS, EIES, NIES et PES), classe les projets selon leurs niveaux d'impacts, encadre les procédures de consultation publique, de réinstallation et d'indemnisation des personnes affectées, renforce la protection du patrimoine culturel et archéologique, et précise les modalités de suivi, de surveillance et de validation

Texte	Contenu
	des projets en vue de la délivrance de l'avis de faisabilité environnementale et sociale.
Décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluations environnementale et sociale	Le Décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH et ministères associés, adopté en Conseil des ministres le 29 mai 2026 et signé le 14 juillet 2026, établit la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis aux évaluations environnementales et sociales au Burkina Faso. Elle classe les interventions selon leur niveau d'impact environnemental en Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES). Le texte couvre l'ensemble des principaux secteurs de développement, notamment l'eau, l'assainissement, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, les mines et carrières, l'industrie, le commerce, l'énergie, les infrastructures de transport, l'urbanisme et l'habitat, la santé, l'artisanat, la justice, le tourisme, la culture, le sport, la sécurité et la recherche scientifique. Pour chaque secteur, il précise les types de projets ainsi que les seuils de superficie, de capacité ou de production déterminant le niveau d'évaluation requis, afin d'assurer une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux avant leur mise en œuvre. La création de la ferme a fait l'objet d'une catégorisation environnementale et sociale afin de déterminer l'instrument d'évaluation requis. Compte tenu de sa vocation agricole, de sa superficie limitée (3 ha) et de l'absence d'infrastructures lourdes, la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est élaborée.
Décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol.	Le décret établit les limites acceptables pour les émissions de polluants provenant des activités industrielles, des véhicules (motos, etc.) et des installations fixes. Il contient des tableaux détaillant des valeurs limites pour différents paramètres, tels que les hydrocarbures, les oxydes d'azote (**NOx**), le monoxyde de carbone (**CO**), les sulfates (**SO_4**), etc.
Décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la	Détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso pour protéger leur santé, leur sécurité et leur développement. Ce décret interdit, entre autres, les travaux impliquant

Texte	Contenu
liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso	des machines dangereuses, la manipulation de lourdes charges, les milieux malsains (substances chimiques, bruit, vibrations), le travail de nuit, les longues heures de travail, les travaux potentiellement nocifs pour le développement et la reproduction, ou encore la confection/vente d'écrits et d'images préjudiciables à leur moralité. Il fixe également à 8 heures le maximum de travail effectif par jour pour les enfants.
Décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010	Détermine la nature des travaux dangereux qui sont interdits aux femmes, et plus spécifiquement aux femmes enceintes, en application de l'article 153 du Code du Travail. Il vise à protéger la santé des femmes et des femmes enceintes en listant les types de travaux à éviter, tels que ceux impliquant des efforts physiques importants, des postures pénibles, l'exposition à des substances nocives, ou des horaires de travail particulièrement lourds.
Arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;	Fixe les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles. Il établit notamment des durées de présence équivalentes à 40 heures de travail effectif pour certaines professions et précise les conditions de travail continu pour le personnel de sécurité.
Arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;	Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de la législation nationale sur le travail, notamment le Code du travail adopté par la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008, qui fixe l'âge minimum général d'accès à l'emploi à 16 ans. L'objectif principal de cet arrêté est de définir les conditions et les modalités spécifiques permettant, par dérogation, l'emploi d'enfants plus jeunes (généralement à partir de 13 ans révolus) pour des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé, leur sécurité ou leur moralité, ni d'entraver leur scolarité. Le projet va se conformer aux orientations strictes de cet arrêté. Il sera interdit aux mineurs au sein de la ferme intégrée avec un centre GASPA de réaliser toute tâche dangereuse (machines, pesticides, charges lourdes). En outre les responsables vont s'assurer que le travail au sein de la ferme ne nuit pas à la santé ou la scolarité des enfants.
Arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.	Cet arrêté établit la liste des espèces forestières qui nécessitent une protection particulière, en raison de leur intérêt spécifique ou du risque de disparition. Cette liste est établie par le ministère en charge des forêts conformément au Code forestier.

Texte	Contenu
	Ces espèces sont protégées en raison de leur importance écologique, économique ou culturelle, et leur exploitation est soumise à des réglementations strictes pour éviter leur disparition.
Arrêté interministériel n°2022/0067/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP établit les grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général	Cet arrêté introduit une typologie des espèces concernées et définit des critères de classification par essence, diamètre, âge moyen utile, productivité et usage (fruitier, forestier, ornemental…). Pour chaque catégorie, il détaille une valeur unitaire d'indemnisation basée sur le diamètre du tronc à 1,30 m du sol, complétée par une compensation pour la perte de produit (fruit, bois, ombrage, esthétique). Les barèmes intègrent également des coefficients multiplicateurs en fonction de la rareté de l'espèce, de sa valeur écologique ou de son usage paysager. L'arrêté stipule que cette indemnisation doit être versée avant l'expropriation à la personne affectée, par paiement direct ou par projet de replantation. Il prévoit des modalités de contestation et de suivi pour garantir une indemnisation juste, équitable et transparente, constituant une référence juridique claire pour assurer les droits des propriétaires et des communautés.

Source : DREF-KLS, 2025

2.2.15. Quelques instruments juridiques internationaux

Le Burkina a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois adoptés par le législateur et des textes réglementaires élaborés par les différents départements ministériels qui encadrent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles prévues par le présent projet.

Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des ressources foncières, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Ces conventions internationales sont les suivantes :

Tableau III: Principales conventions internationales

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Convention sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la	La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un accord international visant à lutter contre la dégradation des terres et	26/01/1996	Conformément aux objectifs poursuivis par cette convention, des actions de prévention de la désertification seront réalisées sur le site. En plus

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
sécheresse et/ou la désertification (Paris, juin 1994).	la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Elle promeut une approche intégrée de gestion durable des terres pour améliorer les conditions de vie des populations touchées. Ses objectifs incluent la prévention et l'atténuation de la dégradation des terres, la remise en état des terres dégradées et la restauration des terres désertifiées.		des clôtures en matériau, il sera réalisé des haies vives pour contrer l'action du vent et freiner l'érosion hydrique. Par ailleurs il est prévu une pépinière et un verger sur le site. Cette convention sera respectée
Convention sur la Diversité Biologique (Rio 1992)	La Convention sur la Diversité Biologique (CDB), adoptée à Rio en 1992 et entrée en vigueur en décembre 1993. Elle vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composants et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.	2/09/1993	Les aménagements qui seront réalisés sur le site retenu tiendra compte de la présence des espèces animales et végétale, ainsi que leurs habitats. En cas de besoin des aménagements supplémentaire tel que des gîtes seront faite pour protéger la petite faune résiduelle présente sur le site. Cette convention sera respectée.
Protocole de Nagoya relatif à la convention sur la diversité biologique ;	Le Protocole de Nagoya est un accord international qui encadre l'accès aux ressources génétiques et le partage équitable des avantages issus de leur utilisation. Il exige que les utilisateurs obtiennent le consentement préalable des pays fournisseurs et établissent des conditions convenues d'un commun accord, notamment pour les bénéfices économiques, scientifiques ou technologiques. Il protège aussi les connaissances traditionnelles des communautés locales liées à ces ressources.	10 janvier 2014	L'accès aux ressources génétiques du site et le partage juste et équitable des avantages (APA) issus de leur utilisation se fera selon un Consentement Préalable en Connaissance de Cause (PIC) et l'établissement des Conditions Convenues d'un Commun Accord (MAT). Cette convention sera respectée
Convention Cadre des Nations Unies sur les	La CCNUCC est l'une des trois conventions qui ont été adoptées lors du	2 septembre 1993	La lutte contre le changement climatique fera partie des actions clés à promouvoir sur

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Changements Climatiques (1992)	Sommet de la Terre de Rio en 1992. La Convention a comme objectif ultime de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».		le site de la ferme intégré avec GASPA à travers l'information, l'éducation et la communication, ainsi que des activités de reboisement. Cette convention sera respectée
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau ;	La Convention de Ramsar est un traité international adopté en 1971 visant à protéger les zones humides d'importance écologique, notamment comme habitats pour les oiseaux d'eau. Elle engage les États à désigner et préserver ces zones, reconnues pour leur rôle dans la régulation des eaux et la biodiversité, en tenant compte de leur valeur écologique, économique et culturelle.	27 juin 1990	Il n'y a pas de zones humides d'importance sur le site. Toutefois l'exploitation de la ferme intégrée et du GASPA sera l'opportunité de mettre en place de mesures pour l'aménagement des habitats des oiseaux transitant sur le site. Cette convention sera respectée
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;	La « Convention de Paris » est en réalité la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée à Paris en 1972 par l'UNESCO. Elle reconnaît que certains sites culturels et naturels d'une valeur universelle exceptionnelle constituent un patrimoine commun de l'humanité et doivent être protégés collectivement. Les États qui ratifient la convention s'engagent à identifier, protéger et préserver ces biens sur leur territoire et à coopérer avec la communauté internationale.	2 avril 1987	Des mesures de protection du patrimoine mondial culturel et naturel sont prévues pour la mise en œuvre du projet. Cette convention sera respectée

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles ;	La Convention de Ramsar est un accord international adopté en 1971 pour protéger les zones humides essentielles à la biodiversité, notamment comme habitats pour les oiseaux d'eau. Elle oblige les États à identifier et préserver ces zones en raison de leur importance écologique, économique et culturelle.	29 août 1969	Les ressources naturelles existant sur le site vont bénéficier de mesures de protection et de réhabilitation selon cette convention
Convention de Berne sur la conservation de la Faune et de la Flore Sauvage et leurs Habitats Naturels ;	La Convention de Berne, adoptée en 1979, est un traité international du Conseil de l'Europe qui vise à promouvoir la coopération entre les États pour assurer la conservation de la faune et de la flore sauvages et de leurs habitats naturels. Ses objectifs incluent la protection des espèces menacées, la promotion de politiques nationales de conservation et la prise en compte des impacts sur l'environnement dans l'aménagement du territoire.	Le 14 juin 1990.	Les mesures de protection spécifiques respectueux de la convention de Berne seront appliquées sur le site. Cette convention sera respectée
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;	La Convention de Stockholm est un traité international visant à protéger la santé humaine et l'environnement des Polluants Organiques Persistants (POP), des produits chimiques toxiques qui s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Elle impose des restrictions ou des interdictions sur la fabrication, l'utilisation et le rejet de ces substances, tout en encourageant leur remplacement par des alternatives plus sûres et la gestion des stocks et des déchets existants.	31 décembre 2004	Le choix des équipements qui seront utilisé dans la ferme et le GASPA seront respectueux de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) Cette convention sera respectée

Conventions	Contenu en lien avec le sous-projet	Date de ratification	Dispositions à prendre
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;	La Convention de Rotterdam est un accord international qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement en soumettant le commerce international de certains produits chimiques et pesticides dangereux à une procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC). Cela signifie que les pays exportateurs doivent obtenir le consentement des pays importateurs avant d'envoyer ces produits. La convention facilite également l'échange d'informations sur les dangers des produits chimiques et les décisions des pays en matière d'importation.	16 décembre 2004	Le projet va prioriser une approche agroécologique avec l'utilisation du bio. Cette convention sera respectée
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.	La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un traité international consacré à la protection des droits des femmes. Dans le processus dynamique de la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, ce traité joue un rôle moteur.	Octobre 1987	L'équité sera appliquée à travers l'élaboration de critères de ciblage des bénéficiaires et le respect des droits de chaque bénéficiaire sera priorisé au cours de la mise en exploitation de la ferme intégré et du GASPA. Cette convention sera respectée

Source : DREF-KLS, 2025

2.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel décrit les institutions pertinentes qui seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes qui seront définies à l'issue de la NIES. Cette section apprécie également les capacités du promoteur et des autres parties prenantes impliquées à prendre en charge la gestion environnementale et sociale du sous projet dans l'optique de développer des mesures de mitigations des impacts négatifs du sous projet.

Acteurs impliqués

Le PAM et l'UNICEF vont assurer la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES. Ces deux structures sont chargées à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée du sous projet.
En outre, plusieurs autres institutions sont impliquées directement ou indirectement dans le présent projet. Ce sont :

- le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH).

Le ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et Halieutiques assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture, de ressources animales et halieutiques. Ce ministère joue un rôle clé dans le développement de la maraîchéculture à travers des missions variées qui sont entre autres le soutien aux producteurs, renforcement des capacités, la gestion des ressources et de l'environnement, l'amélioration de la sécurité alimentaire et la promotion des filières. Il soutient également la modernisation des pratiques, l'accès aux marchés, la recherche et l'innovation pour rendre le secteur plus résilient et compétitif.
Le ministère en charge de l'agriculture a un rôle clé dans la gestion des pestes et pesticides en élaborant et mettant en œuvre des politiques, en réglementant leur utilisation, en informant les agriculteurs et en les soutenant dans l'adoption de méthodes de lutte plus durables. Cela inclut l'homologation des produits, l'organisation de programmes de formation sur l'usage sécuritaire, et la promotion des alternatives à faible risque pour protéger à la fois les cultures et la santé humaine et environnementale. S'agissant d'aménagement de ferme intégrée, Le MAERAH à travers ses structures déconcentrées interviendra dans le suivi de d'aménagements. Ses agents d'appui conseils interviendront pour l'accompagnement des producteurs qui seront aménagés par le Projet.
Le MAERAH abrite également l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui représente le bras technique du gouvernement pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

- le Ministère de la sécurité ;

Les services de la Direction Régionale des Eaux et Forêts des Koulsé relèvent du ministère de la sécurité. Cette structure va accompagner la mise en œuvre de certains aspects du projet tel que les reboisements et leur autorisation sera requise pour certains aménagements entrant dans ce cadre. Sur le terrain le Service Départementale des Eaux et Forêts sous la supervision directe de la Direction Provinciale des eaux et Forêts du Sandbondtenga va assurer la mise en œuvre des activités de reboisement.

- La commune de Boussouma

La commune de Boussouma à l'instar des autres communes du Burkina Faso, joue un rôle central dans la décentralisation. Elle gère les affaires locales, en fournissant des services publics et en promouvant le développement économique local. Elle est chargée de l'administration, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et de la prise en compte des besoins de la population. Son rôle s'étend de l'éducation et de la santé à l'assainissement, en passant par l'agriculture, la gestion des déchets et la protection de l'environnement. En outre elle va se charger à travers son service du foncier rural, de la sécurisation foncière des sites retenus.

2.4. Procédures d'évaluation environnementale et sociale de la BAD

2.4.1. Les exigences du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

Tableau IV: Exigences du SSI de la BAD

N°	Intitulé	Résumé du contenu
SO1	Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent. Elle s'applique à tous les projets, activités et autres initiatives pour lesquels un financement de la Banque est demandé. Elle définit l'importance : (a) du cadre environnemental et social existant de l'emprunteur pour faire face aux risques et impacts du projet ; (b) d'une évaluation environnementale et sociale intégrée pour identifier les risques et impacts d'un projet, d'une activité ou autre initiative ; (c) d'un engagement efficace des parties prenantes par la divulgation d'informations pertinentes, la consultation et un retour d'information effectif ; et (d) de la gestion par l'emprunteur des risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris le risque climatique et l'adaptation, tout au long du cycle de vie des opérations. La Banque exige que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, y compris la vulnérabilité et l'adaptation au climat, soient pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale réalisée conformément à la SO1. Cette norme est pleinement applicable au projet. Prise en compte : le projet répond à cette SO par la réalisation de la présente NIE avec les exigences attendues. Ce processus intègre les mesures d'atténuation nécessaires pour garantir que la ferme soit durable et que sa réalisation n'entraîne pas de préjudices pour les populations locales et l'environnement immédiat de la ferme.
SO2	Conditions de travail et de l'emploi	La SO2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la production de revenus pour la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Le respect des droits des travailleurs est l'une des clés de voûte du développement d'une main-d'œuvre forte et productive. **Cette norme est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : la SO2 sera respecter en vue d'améliorer les conditions de travail sur le site de la ferme. Cela va s'appliquer à travers l'atténuation des risques sociaux et environnementaux, tels que la protection des droits du travail, le respect des conditions de travail décentes et la consultation des communautés pour prévenir les impacts négatifs des projets. Cela se traduit par une attention particulière aux conditions de travail des agriculteurs, à la sécurité des communautés, à l'accès aux informations et aux mécanismes de recours pour éviter d'exacerber les vulnérabilités socio-économiques et environnementales dans un contexte de pression sur les ressources naturelles.

N°	Intitulé	Résumé du contenu
SO3	Utilisation efficience des ressources et prévention et gestion de la pollution	La présente SO définit les exigences en matière d'utilisation efficiente des ressources, de prévention et de gestion 36 de la pollution 37 durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques internationales en usage dans le secteur. Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Dans le cadre de la mise place des fermes intégrés, l'usage de biopesticides et de biofertilisants va constituer une alternative stratégique aux produits chimiques de synthèse. Ainsi, les bénéficiaires seront formés en fabrication artisanale de biofertilisants à base de matières organiques locales (bouse de vache, feuilles de neem, os calcinés) et de biopesticides à base de plantes (neem, piment, ail). Ces alternatives vont permettre de préserver la biodiversité, d'améliorer la santé des sols et de protéger la santé des producteurs et des consommateurs.
SO4	Conditions de travail, santé et sécurité.	Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de Développement, multilatérales de développement. **Cette norme est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : La mise en place de la ferme intégré prendra en compte cette sauvegarde en ciblant les producteurs vulnérables (femmes, jeunes, déplacés internes) et en leur fournissant des semences adaptées, des engrais biologiques, et un accès à la ferme. Les mesures suivantes sont prévues pour l'exploitation de la ferme : • Affichage des consignes de sécurité sur le site de la ferme et désignation d'un responsable SST ; • Sessions de sensibilisation à la sécurité pour tous les travailleurs, avec des supports adaptés au niveau d'alphabétisation ; • Utilisation d'outils ergonomiques et sécurisés (sécateurs, couteaux, motobineuses) pour réduire les risques de coupures et blessures ; • Aménagement de chemins stables pour éviter les chutes sur sol glissant ou encombré ; • Port obligatoire d'équipements de protection individuelle (EPI) lors de l'application de pesticides ou d'engrais : gants, masques, lunettes ; • Respect des temps de pause et des horaires adaptés aux conditions climatiques (travail en extérieur ou sous serre).
SO5	Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à	Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité

N°	Intitulé	Résumé du contenu
	l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	opérationnelle de ces conditions. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation. **Cette SO est applicable au projet.** Prise en compte : Cette sauvegarde encadre l'acquisition de terres, les restrictions d'accès et d'usage, ainsi que les réinstallations involontaires, afin de protéger les droits des populations locales et éviter leur appauvrissement. Dans le contexte burkinabè, où l'accès à la terre est souvent communautaire et coutumier, l'application de la SO5 permet d'éviter les conflits fonciers, de garantir la sécurité d'occupation pour les maraîchers, et de favoriser une intégration sociale durable des projets agricoles. La consultation de la communauté concernées par l'acquisition a été faite avec obligation de consentement libre, éclairé et préalable. En outre, il est prévu le respect des lois nationales et des normes internationales en matière de droits fonciers, notamment pour les groupes vulnérables (femmes, jeunes, déplacés internes).
SO 6	Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : la ferme intégrée a été conçus et sera mise en œuvre de manière à préserver les habitats naturels, la biodiversité et à assurer une gestion durable des ressources naturelles vivantes. Le choix du site du projet a été fait en évitant les zones à haute valeur de conservation. Les bénéficiaires sont impliquées dans la planification et la gestion des périmètres maraîchers, ce qui favorise l'appropriation et la protection des ressources naturelles. Il est prévu sur le site des pratiques agroécologiques comme le paillage, les haies vives, la rotation des cultures pour maintenir la diversité biologique. Il est prévu également la promotion de l'irrigation raisonnée, lutte contre l'érosion, reboisement autour des périmètres. Sur le site il sera privilégié l'utilisation de semences locales et améliorées compatibles avec les écosystèmes existants.
SO7	Groupes vulnérables	La présente SO s'applique aux groupes vulnérables, qu'ils soient affectés positivement ou négativement, et quelle que soit l'ampleur de ces impacts. Cette SO s'applique également indépendamment de la présence ou de l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, même si la nature et l'étendue de la vulnérabilité seront une variable clé dans la conception de plans visant à promouvoir un accès équitable aux avantages ou à atténuer les impacts négatifs. La SO7 contribue à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets appuyés par la Banque renforcent les possibilités pour les groupes vulnérables de

N°	Intitulé	Résumé du contenu
		participer au processus. Certains individus ou groupes peuvent être moins résistants aux risques et aux impacts négatifs que d'autres. Dans le contexte des opérations de la BAD, les individus et/ou les groupes qui risquent davantage de ne pas pouvoir anticiper, faire face, résister et se remettre des risques et/ou des impacts négatifs liés au projet sont considérés comme vulnérables. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Les parties prenantes au projet prendront les mesures nécessaires pour éviter toute forme de discrimination ou d'exclusion, en assurant une consultation inclusive et en adaptant les infrastructures (ex. : accès pour personnes à mobilité réduite sur le site). Les acteurs veilleront à ce que les activités de maraîchage et de transformation agroalimentaire deviennent des leviers d'autonomisation et de résilience socio-économique pour les groupes les plus fragiles.
SO8	Patrimoine culturel	Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel. La Banque reconnaît que le patrimoine culturel est une partie inhérente et essentielle de l'auto-identification, et il assure la continuité, sous des formes matérielles et immatérielles, entre le passé, le présent et l'avenir. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Dans la région de mise en œuvre du projet, il est courant de trouver des tombes familiales sur les terres agricoles. L'application de la SO8 impose une identification préalable des sites culturels sensibles, y compris les tombes, les lieux de culte traditionnels et les espaces rituels, avant tout aménagement. Cette mesure sera respectée. Ces tombes sont considérées comme des lieux sacrés et de mémoire. La prise en compte du SO8 permettra de concilier développement agricole et respect des identités culturelles, en intégrant la dimension mémorielle et spirituelle
SO9	Intermédiaires financiers	La SO9 concerne les intermédiaires financiers (IF) recevant un appui de la Banque, incluant divers types d'institutions publiques et privées. Elle encadre les projets financés par ces IF, appelés « sous-projets », y compris ceux impliquant plusieurs niveaux d'intermédiation. **Cette SO n'est applicable au projet.**
SO10	Participation des parties prenantes et diffusion d'information	La SO10 s'applique à toutes les opérations financées par la Banque. L'Emprunteur assurera la participation des parties prenantes comme faisant partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet, de la conception et de la mise en œuvre du projet, comme indiqué dans la SO1. **Cette SO est pleinement applicable au projet.** Prise en compte : Cette approche favorise l'appropriation locale, réduit les risques de conflits, et renforce la redevabilité des porteurs de projet envers les bénéficiaires.

Source : DREF-KLS, 2025

2.4.2. Comparaison entre législation nationale et SSI de la BAD

L'analyse comparée de la législation Burkinabè aux exigences du SSI de la BAD se présente comme suit :

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

- indemnisation et compensation ;
- négociation ;
- principe d'évaluation ;
- prise de possession des terres ;
- date limite d'éligibilité.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- prise en compte du Genre ;
- minimisation des déplacements de personnes
- autorités coutumières
- compensation au coût de remplacement intégral du bien.

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- prise en compte des groupes vulnérables ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique ;
- suivi et évaluation.

Au Burkina Faso, la Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso le décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales encadre les évaluations environnementales pour les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs, en définissant les obligations des promoteurs et les procédures de validation. En outre, le décret n°2026-0809/PF/PRIM/MAERAH/MGDP/MATM/MEF/MSECU/MCCAT/MFS/MJ/MS/MTDPCE/MICAMCP/MEMC/MESRI/MSJE du 14 juillet 2026 portant détermination de la liste des activités, projets, plans, programmes et politiques soumis à évaluations environnementale et sociale ;Il est relativement en cohérence avec les exigences des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement ; qu'il s'agisse :

- des principes et la démarche de screening des projets
- de la classification des niveaux d'évaluation environnementale applicables aux projets
- des procédures de réalisation des évaluations environnementales
- des consultations publiques et l'implication des populations

Toutefois, ce cadre national mérite d'être confronté aux standards internationaux, notamment au Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé de la Banque africaine de développement, qui propose une approche plus globale, inclusive et fondée sur les droits humains. Cette analyse vise à identifier les écarts entre les deux dispositifs et à formuler des recommandations pour renforcer la gouvernance environnementale au Burkina Faso. Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative du cadre juridique national avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque BAD applicables au projet.

Tableau V: Analyse comparative du cadre juridique national avec les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque BAD applicables au projet

Thème	**Législation du Burkina Faso**	**SSI révisé (BAD)**	**Analyse critique**
Cadre juridique	National, basé sur le Code de l'environnement.	International, aligné sur les normes environnementales et sociales mondiales.	Le décret n° n°2026-1031est adapté au contexte local, mais le SSI offre une portée plus large et universelle.
Types d'évaluation	EES, EIES, NIES selon la catégorie du projet.	Évaluation environnementale et sociale intégrée, selon le niveau de risque.	Le SSI propose une approche plus flexible et intégrée.
Obligations des promoteurs	Réalisation des études, information des parties prenantes, PGES, gestion des déplacements.	Analyse des risques, plans de gestion, consultation continue, mécanismes de recours.	Le SSI est plus exigeant et centré sur les droits humains.

Thème	Législation du Burkina Faso	SSI révisé (BAD)	Analyse critique
Participation du public	Consultations ponctuelles et enquête publique.	Participation libre, informée, continue et inclusive.	Le SSI renforce la transparence et l'inclusion sociale.
Déplacement involontaire	Seuils numériques pour déterminer le type de plan de réinstallation.	Tout déplacement est traité avec des mesures de compensation équitables.	Le SSI est plus souple et respectueux des droits des personnes déplacées.
Responsabilité financière	À la charge du promoteur.	Partagée entre l'emprunteur et la BAD, selon les modalités du projet.	Le décret n°2026-1031 est clair mais le SSI propose une approche collaborative.
Suivi et contrôle	Réalisé par le ministère en charge de l'environnement.	Mécanismes de suivi, audit, et recours intégrés.	Le SSI offre un système de contrôle plus robuste et transparent.
Approche des impacts	Mesures d'atténuation, compensation et bonification.	Prévention, atténuation, compensation, amélioration, avec suivi rigoureux.	Le SSI est plus complet dans la gestion des impacts.
Alignement avec les standards	Conforme aux exigences nationales.	Aligné avec les standards internationaux (Banque mondiale, IFC, etc.).	Le SSI facilite l'accès aux financements internationaux.

Source : DREF-KLS, 2025

L'analyse du tableau montre que bien que législation du Burkina Faso constitue une avancée notable dans la régulation des évaluations environnementales, il présente plusieurs limites lorsqu'il est confronté aux exigences du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) du groupe de la BAD. Les écarts identifiés, notamment en matière de droits humains, de participation inclusive, de gestion des déplacements et de mécanismes de recours, soulignent la nécessité d'une réforme du cadre national. L'alignement avec les standards internationaux permettrait non seulement de renforcer la gouvernance environnementale, mais aussi de faciliter l'accès aux financements durables et de garantir une meilleure protection des populations et de l'environnement face aux projets de développement.

III. DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITÉS D'AMENAGEMENT PROPOSÉES

3.1. Présentation du promoteur

Le Programme d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), sera co-exécuté par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Le PAM agit en tant que chef de file de l'emprunteur et organe d'exécution principal, assurant la coordination technique, le suivi environnemental et social, et la supervision des travaux. Il est la plus grande agence humanitaire des Nations Unies, dédiée à l'éradication de la faim et à l'amélioration de la sécurité alimentaire. Il sauve des vies en temps de crise, fournit une assistance alimentaire, et aide les communautés vulnérables à se reconstruire et à devenir plus résilientes face aux catastrophes naturelles, aux conflits et au changement climatique. Le PAM nourrit annuellement plus de 80 millions de personnes dans près de 80 pays.

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) intervient sur les volets liés à l'accès à l'eau, à l'assainissement et à la résilience sociale. L'UNICEF est une agence de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dont la mission est de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de les aider à réaliser leur plein potentiel, en particulier ceux des plus défavorisés. Elle œuvre dans plus de 190 pays et territoires pour protéger la santé, la sécurité, l'éducation et le bien-être des enfants, et intervient aussi dans les situations d'urgence.

Le projet est financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à travers le Fonds Africain de Développement (FAD), avec l'appui de partenaires techniques et financiers.

3.2. Description des activités d'aménagement proposées

3.2.1. Description du type d'aménagement

Le sous projet consiste à l'aménagement de ferme intégrée de 03 ha avec un centre GASPA dans la localité de Biguissi, commune de Boussouma. Le projet d'aménagement vise à mettre en place une ferme intégrée conçue pour accueillir, sur un même site, des activités agricoles, pastorales, sociales et communautaires fonctionnant en parfaite complémentarité.

La ferme intégrée combine plusieurs activités agricoles complémentaires. Ce modèle d'exploitation agricole vise à combiner plusieurs activités complémentaires (cultures, agroforesterie, pisciculture, compostage, GASPA) sur un même site, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, valoriser les déchets organiques, améliorer la productivité et renforcer la résilience climatique des bénéficiaires. Il est également prévu la construction d'un centre GASPA dans le site. Les GASPA sont des groupes communautaires destinés à améliorer l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. Ils réunissent des mères une fois par mois autour d'apprentissages pratiques : allaitement optimal, introduction adéquate des aliments complémentaires, hygiène alimentaire, prévention des maladies et stimulation du jeune enfant. Animés par des agents de santé communautaires, ils utilisent la méthode « apprendre en faisant ». Leur objectif est de réduire la malnutrition, renforcer les compétences parentales et améliorer le bien-être des enfants de 0 à 23 mois. Le centre est conçu pour promouvoir les pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, conformément à la stratégie nationale. Implantée sur une superficie totale de 3,47 hectares, la ferme constitue un pôle de

production diversifié, structuré autour d'ouvrages hydrauliques, d'aménagements agricoles modernes et d'infrastructures sociocommunautaires.

Titre du sous-projet : Amélioration de la résilience des petits producteurs exposés au changement climatique.

Objectif général : Aménagement de huit (8) modèles d'exploitation agricoles de 03 hectares chacun.

Objectifs spécifiques : Mettre en œuvre le concept d'écovillage et rendre les systèmes de production agricoles ainsi que les moyens d'existence plus résilients.

Consistance des travaux :

- Clôture du site par un grillage et renforcée par une haie vive végétative

La première composante du projet concerne la clôture du site par un grillage renforcé par une haie vive végétative. Cette action vise à sécuriser durablement l'espace d'intervention afin de protéger les cultures, les animaux et les équipements contre les divagations animales et les intrusions extérieures. Le grillage constitue une barrière physique immédiate, tandis que la haie vive, composée d'espèces végétales adaptées, assure une protection naturelle et écologique à long terme. En plus de renforcer la sécurité, la haie vive contribue à la lutte contre l'érosion, à l'amélioration du microclimat et à la préservation de la biodiversité locale.

- Réalisation d'un forage équipé d'un système solaire

La deuxième composante porte sur la réalisation d'un forage équipé d'un système solaire. Cette infrastructure est essentielle pour garantir un accès permanent et fiable à l'eau, indispensable aux activités agricoles et d'élevage. Le forage permet de sécuriser l'approvisionnement en eau tout au long de l'année, y compris en saison sèche. L'installation d'équipements solaires assure une source d'énergie propre, autonome et durable, permettant de réduire les coûts d'exploitation et l'impact environnemental. Cette composante renforce ainsi la résilience du site face aux contraintes climatiques et hydriques.

Au cœur du dispositif, quatre forages d'un débit minimal de 5 m^3/h, chacun équipé de pompes solaires, assurent l'alimentation en eau du site. Ces ouvrages hydrauliques sont renforcés par un château d'eau métallique de 30 m^3, garantissant une distribution régulière vers les différents besoins en irrigation, production animale et usages communautaires.

- Construction d'un bâtiment destiné aux animations du GASPA ainsi que de hangars pour les travaux de maraîchage

La troisième composante concerne la construction d'un bâtiment destiné aux animations du GASPA ainsi que de hangars pour les travaux de maraîchage. Le bâtiment servira de cadre fonctionnel pour les réunions, les formations, les séances de sensibilisation et les activités de coordination du GASPA. Les hangars, quant à eux, offriront des espaces adaptés pour les travaux maraîchers, le stockage temporaire du matériel et la protection des productions contre les intempéries. Cette infrastructure va contribuer à améliorer les conditions de travail et à renforcer la durabilité des activités du projet.

- Mis à la disposition des sous-kits agricoles et des sous-kits d'élevage

La quatrième composante consiste à mettre à disposition des sous-kits agricoles et des sous-kits d'élevage, sous forme de petits équipements et d'intrants destinés à la production de légumes. Les sous-kits agricoles comprennent des outils adaptés et des intrants nécessaires pour améliorer les rendements et la qualité des productions maraîchères. Les sous-kits d'élevage, quant à eux, soutiennent les activités animales à petite échelle et favorisent la diversification des sources de revenus. Cette composante vise à renforcer les capacités productives des

bénéficiaires, à améliorer la sécurité alimentaire et à promouvoir l'autonomisation économique des acteurs locaux.

L'espace agricole sera articulé autour de trois unités de production complémentaires :

- Un périmètre maraîcher de 2 hectares, équipé d'un système d'irrigation par aspersion, destiné à la production de légumes tout au long de l'année.
- Un verger de 0,50 hectare, composé d'arbres fruitiers et de plantes forestières non ligneuses (PFNL), visant à diversifier les revenus et renforcer la résilience alimentaire.
- Une pépinière de 0,10 hectare, qui servira à la production de plants fruitiers, forestiers et maraîchers pour le renouvellement des parcelles et d'éventuelles activités de reboisement.

L'approche agroécologique est consolidée par une aire de compostage de 0,10 hectare, permettant la fabrication d'engrais organiques pour améliorer durablement la fertilité des sols.
La composante animale n'est pas en reste, avec la construction d'un poulailler de 60 m² pour l'aviculture et de deux étangs piscicoles de 30 m³ chacun, destinés à la production de poissons. Ces installations renforcent l'autosuffisance alimentaire de la ferme et diversifient les sources de revenus.
Pour soutenir la conservation et le stockage des produits, deux infrastructures logistiques sont prévues :

- un magasin de conservation de type RESEDA de 50 m², adapté au stockage des récoltes,
- un magasin multi-usages de 30 m², destiné à l'entreposage des outils et intrants agricoles.

Afin d'améliorer les conditions sanitaires sur le site, deux latrines à double poste seront également réalisées.
En complément de la ferme intégrée, le GASPA est doté d'infrastructures à vocation sociale et éducative :

- Un centre de causerie (sous forme de hangar) servira de lieu d'échanges, de sensibilisation et de formation.
- Une latrine équipée d'un poste de lavage des mains renforcera l'hygiène et l'assainissement au sein du centre.
- Un espace de lavage pour les enfants ainsi qu'une cuisine de 12 tôles complètent l'ensemble, favorisant l'accueil et l'organisation des activités communautaires.

Mode d'exploitation du sous-projet : Participation effective des bénéficiaires.

La superficie totale d'implantation du sous-projet est de 3,47 hectares. Concernant le diagnostic foncier, le site appartient à un domaine privé, plus précisément à un particulier (personne physique), identifié comme étant la terre du chef du village. Le sous-projet ne dispose pas de documents d'acquisition foncière ni de documents de sécurisation foncière. La destination du site correspond à l'activité prévue, mais le terrain n'a fait l'objet d'aucun titre d'occupation et n'a pas été impliqué dans un conflit foncier antérieur. Enfin, le terrain n'est grevé d'aucune charge ou hypothèque.

Le Groupe d'Apprentissage et de Suivi des Pratiques d'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant (GASPA) qui sera implanté à l'intérieur de la ferme intégrée constitue une initiative communautaire mise en œuvre dans plusieurs régions du Burkina Faso, notamment dans les

zones rurales et agricoles, en vue de lutter efficacement contre la malnutrition infantile. Chaque GASPA est animé par des Agents de Santé à Base Communautaire (ASBC), formés pour accompagner les femmes dans l'adoption de pratiques nutritionnelles optimales. Les sessions se tiennent généralement une fois par mois dans les villages ciblés, et réunissent une quinzaine de femmes issues du même quartier ou secteur agricole.

L'implantation dans cette zone vise à renforcer la sécurité alimentaire locale, créer des opportunités économiques pour les ménages vulnérables, et promouvoir des pratiques agroécologiques durables, en tenant compte des spécificités socio-culturelles et environnementales du territoire.

3.2.2. Description travaux d'aménagements proposés

Les travaux d'aménagement visent à organiser de manière complémentaire plusieurs activités agricoles et sociales sur le même site. La ferme intégrée a une emprise de 3ha et comportera les principaux ouvrages ci-dessous :

- 4 forages d'au moins 5 m3/h équipés de pompes solaires
- Un château d'eau métallique de 30 m3
- Un périmètre maraicher de 2ha avec irrigation par aspersion
- 1 verger de 0,50 ha (arbres fruitiers et PFNL)
- 1 pépinière de 0,10 ha
- 1 aire de compostage de 0,10 ha
- 1 poulailler de 60 m2
- 2 étangs piscicoles de 30 m3 chacun
- 2 latrines à double poste
- 1 magasin de conservation de type Reseda de 50 m2
- 1 magasin multi-usage de 30 m2 pour l'entreposage des outils et intrants

L'intégration d'un centre GASPA (prenant en compte des toilettes), dédié à la nutrition communautaire, avec espace de sensibilisation et suivi des pratiques alimentaires ;
Le GASPA est doté de :

- 1 centre de causerie (hangar), de
- 1 latrine munie d'un poste de lavage des mains,
- 1 espace de lavage des enfants et
- 1 cuisine de 12 tôles.

Les travaux incluent :

- Le débroussaillage et l'abattage des grands arbres pour libérer l'emprise du site ;
- La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).
- L'installation des cultures, avec préparation des sols (labour, nivellement), mise en place des parcelles, et systèmes d'irrigation adaptés (arrosage, bassins et canaux)
- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation.
- La mise en place de bassins piscicoles.
- L'aménagement du système d'assainissement productif, incluant des fosses de compostage et des dispositifs de valorisation des sous-produits organiques ;

- La plantation d'arbres agroforestiers (*Moringa, Leucaena, Acacia*…) et de haies vives pour améliorer la fertilité des sols, fournir de l'ombrage et renforcer la protection naturelle du site ;
- La mise en place de réserve d'eau, comprenant un château d'eau et des bassins de stockage ;
- L'installation d'un système d'énergie solaire ;

L'objectif est d'assurer une production durable, autonome et respectueuse de l'environnement.

3.2.3. Phases du projet et principales activités

Phase 1 – Preparation

- Débroussaillage et abattage des grands arbres
- Délimitation du site et élaboration du plan d'aménagement
- Traçage des voies de circulation interne
- Mobilisation des équipes techniques et des matériels

Phase 2 – Aménagement

- Travaux agricoles : labour, nivellement, mise en culture, irrigation
- Travaux d'élevage : construction des abris, installation des équipements
- Travaux de pisciculture : construction des bassins piscicoles, canaux, vannes
- Compostage : aménagement de la zone de compostage
- Plantation d'arbres agroforestiers et haies vives
- Construction du centre GASPA intégré
- Construction des infrastructures annexes : réserve d'eau, énergie solaire

Phase 3 – Exploitation

- Mise en œuvre du calendrier de production intégré
- Organisation de la production
- Animation du centre GASPA (sensibilisation, suivi nutritionnel)
- Suivi technique, environnemental et social
- Maintenance des infrastructures et équipements

Tableau VI: moyens matériels à mobiliser dans le cadre des travaux

Type	Exemple de matériels	Utilité
Matériels agricoles	Tracteurs, motoculteurs, houes, pioches, râteaux, brouettes	Ces matériels serviront à préparer les sols, faciliter les travaux de labour, de semis et de désherbage, ainsi qu'à transporter les intrants et les récoltes.
Systèmes d'irrigation	Motopompes, tuyaux, goutteurs, canaux, vannes	Ces matériels permettront d'assurer l'approvisionnement régulier en eau des cultures, d'améliorer le rendement agricole.
Matériaux de construction	Ciment, fer, bois, tôles, grillage, briques	Ces matériaux seront utilisés pour édifier des infrastructures agricoles, pastorales ou communautaires telles que hangars, magasins de stockage, abris ou clôtures.
Équipements d'élevage	Mangeoires, abreuvoirs, filets, cages, fosses à fumier	Ces matériels vont faciliter l'alimentation, l'abreuvement, la protection et la gestion sanitaire des animaux, tout en améliorant les conditions d'élevage.
Matériel de pisciculture	Bâches, filtres, vannes, bassins	Ces équipements permettront l'aménagement et la gestion des étangs, le contrôle de l'eau et l'optimisation de la production piscicole.
Matériel de compostage	Bacs, fosses, tamis, outils de tri	Ces matériels serviront à transformer les déchets organiques en compost, à améliorer la fertilité des sols et à promouvoir une gestion durable des matières organiques.
Équipements solaires	Panneaux photovoltaïques, batteries, régulateurs	Ces dispositifs fourniront une source d'énergie propre et durable pour alimenter les installations agricoles, les systèmes de pompage ou les équipements communautaires.
Réservoirs d'eau	Châteaux d'eau	Les réservoirs d'eau permettront de stocker et de distribuer l'eau de manière fiable, garantissant un accès régulier pour l'irrigation, l'élevage ou les besoins domestiques.

Type	Exemple de matériels	Utilité
Équipements du centre GASPA	Tables, bancs, nattes, matériel de démonstration nutritionnelle	Ces matériels faciliteront l'organisation des activités d'éducation nutritionnelle, de formation communautaire et d'animation au sein du centre.
Matériel d'assainissement productif	Latrines écologiques, dispositifs de collecte et valorisation	Ces matériels permettront de gérer les déchets de manière hygiénique, de produire des fertilisants naturels et de renforcer l'assainissement communautaire.
Équipements de protection individuelle	Gants, bottes, masques, lunettes	Ces matériels vont assurer la sécurité des travailleurs en les protégeant contre les risques physiques, chimiques ou biologiques lors des activités agricoles ou d'élevage.
Matériel de suivi et gestion	Carnets de suivi, balances, thermomètres, kits d'élevage	Ces matériels permettront de collecter des données, de suivre les performances des activités de la ferme intégrée et d'améliorer la prise de décision.

Source : DREF-KLS, 2025

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE, BIOLOGIQUE ET HUMAIN

4.1. Situation géographique de la zone du sous projet

Biguissi est un village de la région des Koulsé situé à environ 5 km de la route nationale n°3, ce qui facilite les échanges commerciaux et l'accès aux marchés. Sur le plan géographique, Biguissi occupe une position stratégique à environ 9,5 kilomètres au nord-ouest de Boussouma, chef-lieu du département. Cette proximité facilite l'accès aux services administratifs, sociaux et économiques offerts par cette localité plus importante. Biguissi se situe également à environ 22 kilomètres au sud de Kaya, capitale régionale et principal centre urbain des Koulsé. Son environnement de savane ondulée, à une altitude d'environ 307 mètres, lui confère un cadre typiquement sahélien.

Le village dispose d'infrastructures sociales de base, dont une école primaire publique, une école islamique et un accès aux soins via le CSPS de Boussouma, tandis que les cas graves sont référés au CHR de Kaya. La vie quotidienne est structurée autour des activités agricoles, des liens familiaux et de l'entraide communautaire. Malgré les défis liés au climat, au manque de ressources et à des infrastructures limitées, Biguissi demeure une communauté résiliente et soudée.

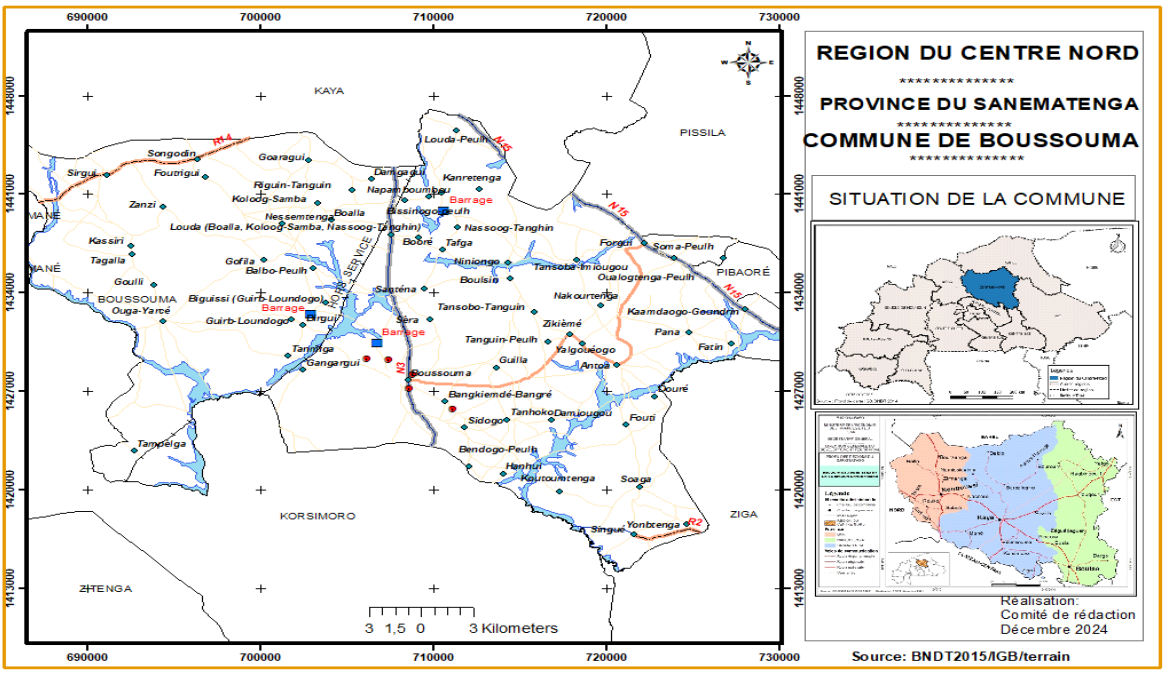


Figure 1: Situation géographique de la commune de Boussouma

4.2. Zones d'influences du projet

4.2.1. Zone d'influence restreinte

La zone d'influence restreinte prend en compte tout le territoire qui sera perturbé pendant la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation de la ferme intégrée avec un GASPA. Elle inclut par conséquent : (i) l'emprise de la ferme de Biguissi et ses voies d'accès ; (ii)

l'emprise des carrières et leurs voies d'accès ; (iii) les sites de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux.

La ferme intégrée avec un GASPA est située dans la commune de Boussouma, province du Sandbontenga, région des Koulsé.

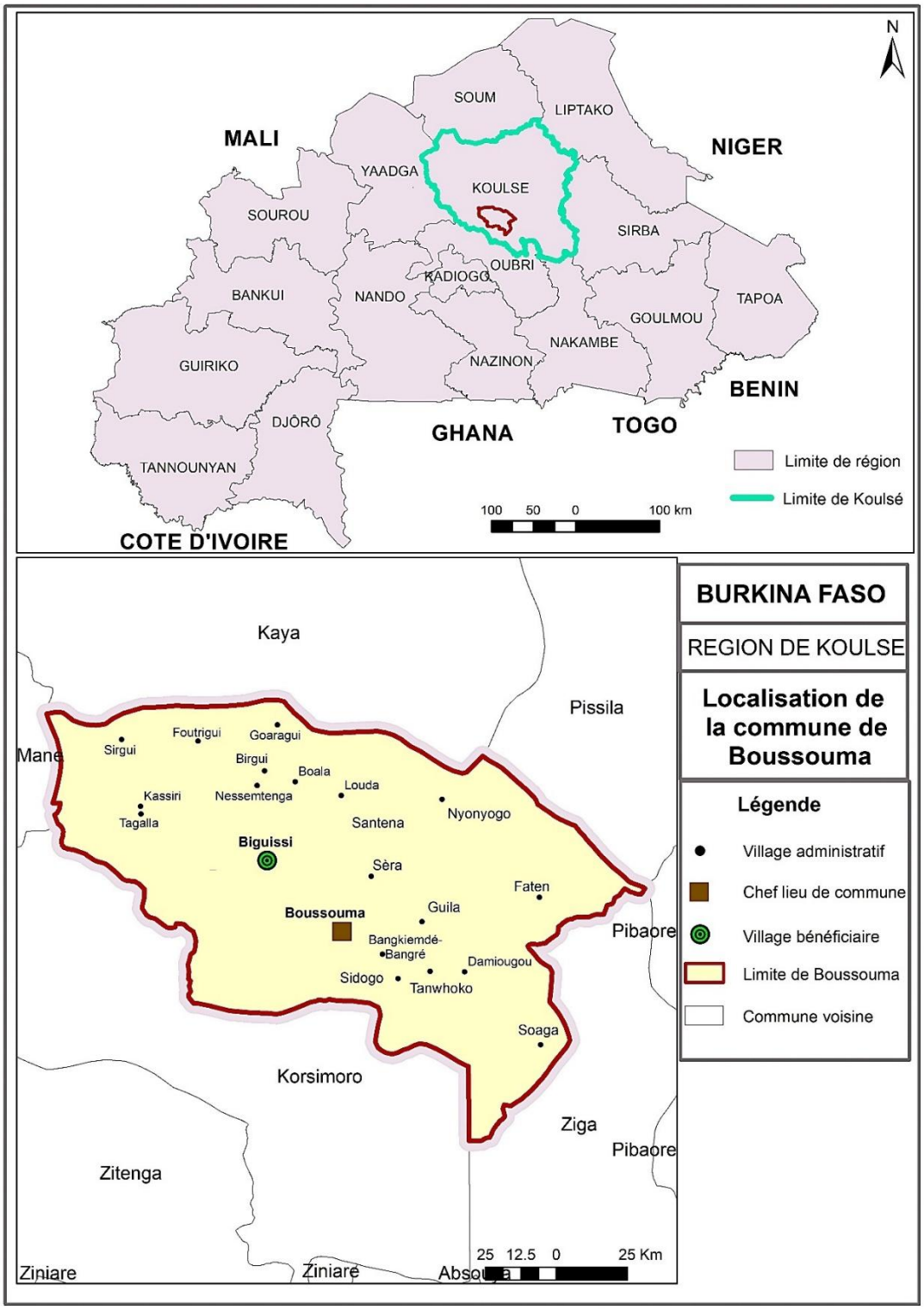


Figure 2: Situation géographique du village de Biguissi

Source : BNDT/IGB

L’accessibilité de la ferme intégrée avec un GASPA peut se faire à partir de Boussouma à une distance d’environ 9,5 kilomètres. Dans cette zone, l’occupation de l’espace épouse encore les traits de l’appropriation coutumière. La terre est la propriété d’un individu. Toutefois, l’État et les collectivités territoriales ont un droit d’expropriation pour cause d’utilité publique assortie d’indemnisations des propriétaires terriens.
Le projet d’implantation de la ferme intégrée avec un centre GASPA est d’une superficie de 3,47 hectares et se situe dans le village de Biguissi, précisément dans le quartier Bankzougou. Il s’agit d’une zone non lotie, délimitée au nord, au sud, à l’est et à l’ouest par des terrains vagues. La carte ci-dessous présente la localisation et les limites du site..

Carte 1 : localisation du site du sous-projet



Les coordonnées géographiques en UTM 30 N WGS 84 du site figurent dans le tableau suivant.

Tableau VII: Coordonnées géographiques en UTM 30 N WGS 84 des limites du site

Sommet	X	Y
P1	703392	1433800
P2	703356	1433766
P3	703164	1433778
P4	703153	1433878
P5	703179	1433935
P6	703229	1433949
P7	703273	1433954
P8	703355	1433904

Source : DREF-KLS, 2025

Les ressources biophysiques et le milieu humain pourront être directement affectés par les travaux d’aménagement de la ferme intégré abritant un GASPA. Il est a noté entre autres le défrichement du couvert ligneux et des herbacé, les nuisances liées aux bruits, aux gaz d’échappement et aux particules de poussière, etc.

4.1.2. Zone d'influence élargie

Elle se définit comme étant la zone réceptrice des effets éloignés et induits où des impacts peuvent s'observer durant les travaux de construction et d'exploitation. La zone d'influence élargie part des terroirs de la Commune de Boussouma non inclus dans la zone d'influence restreinte et s'étend à la province du Sandbontenga et la région des Koulsé

La carte suivante montre la localisation de la commune de Boussouma qui fait partie de la zone d'influence élargie du projet.

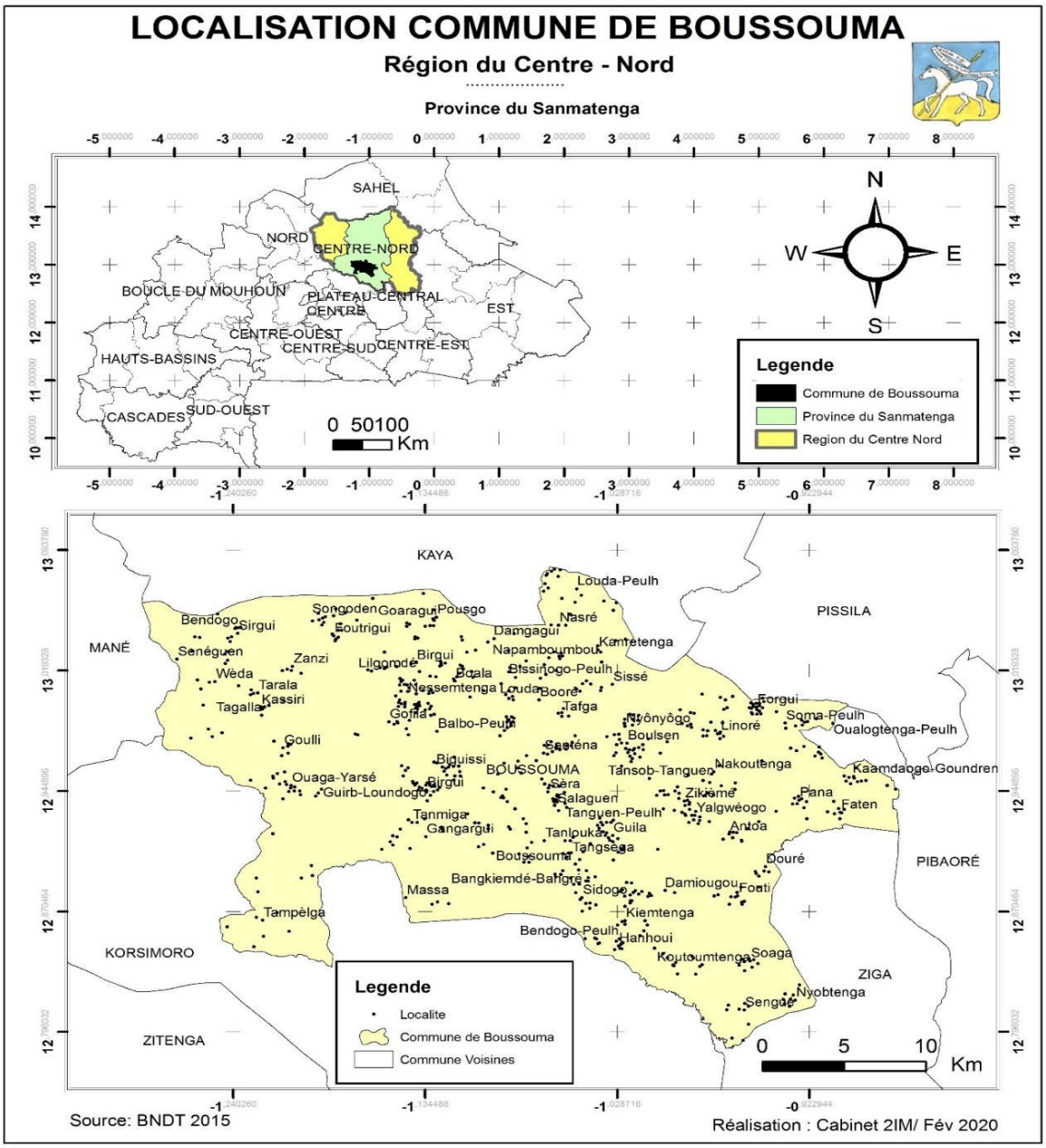


Figure 3: Localisation de la commune de Boussouma

4.2. Description de l'état initial de l'environnement physique

4.2.1. Climat

Le climat est de type soudano sahélien caractérisé par l'alternance de deux (02) saisons : une saison sèche de huit (08) mois compris entre octobre et Juin et une saison pluvieuse de quatre (04) mois allant de Juin à Septembre. Pendant la saison sèche, les vents dominants sont les alizés continentaux ou l'harmattan qui soufflent sur l'ensemble de la commune. Pendant la saison des pluies, on observe des pseudos moussons qui donnent lieu aux précipitations. La moyenne pluviométrique des cinq dernières années varie entre 600 et 1 100 mm. De façon générale, la pluviométrie se caractérise dans son ensemble par sa faiblesse, son irrégularité et son inégale répartition dans le temps et dans l'espace, influençant considérablement la production. Il y a lieu de signaler le caractère très agressif des pluies. Elles se caractérisent par un indice d'agressivité R moyen de 300 et assez souvent des intensités instantanées > 60 mm/h, largement supérieures à la capacité d'infiltration de la quasi-totalité des sols et causent entre autres des coefficients de ruissellement très élevés (0,5) et l'érosion des terres. Le ruissellement est ainsi un facteur de perte du peu d'eau de pluie pour les sols, et d'envasement des retenues et cours d'eau qui ne peuvent retenir alors que très peu d'eau pluviale. Cette eau se perd ensuite par écoulement hors de la commune ou par évaporation au niveau des barrages et retenues d'eau collinaires.

Les températures moyennes mensuelles varient peu et oscillent entre 24,4 et 32 degrés. Elles ne posent aucun problème aux spéculations hivernales ou aux cultures de contre-saison.

4.2.2. Sols

En ce qui concerne les sols, on distingue sur l'étendue de la zone :

- Les sols sur cuirasse ferrugineuse ou bauxitique localisés sur les collines. Il s'agit de sols peu évolués et peu profonds à valeur agricole très faible et utilisés à des fins sylvo-pastorales ;
- Les sols des plateaux cuirassés qui connaissent le phénomène très accentué du cuirassement et présentent la même vocation que les sols précédents ;
- Les sols ferrugineux tropicaux qui se rencontrent sur les pentes supérieures des collines. Peu profonds, ils ont une vocation essentiellement agro-sylvo-pastorale ;
- Les sols sablo-limoneux à argileux rencontrés dans les vallées. Très profonds, ils sont aptes à l'agriculture.

Sur le site de la ferme intégrée avec GASPA de Biguissi les sols sont à dominante sablo-limoneux.

4.3. Description de l'état initial de l'environnement biologique

4.3.1. Végétation

Le couvert végétal de la commune de Boussouma est diversifié et se compose en sa grande partie de savane arbustive. De façon générale, la végétation de la commune subit depuis plusieurs décennies, une forte dégradation liée aux aléas climatiques, au surpâturage et à la pression démographique.

Ainsi, à l'issue de l'inventaire des espèces ligneuses sur le site, nous avons les résultats consignés dans le tableau suivant.

Tableau VIII: Espèces ligneuses inventoriées sur le site

Nom scientifique	Statut	Utilité	Nombre	Fréquence (%)
Azadirachta Indica	Non Protégée	Médicinale	18	42,00 %
Eucalyptus camaldulensis	Non protégée	Médicinale	21	36,00 %
Sclerocarya birrea	Non protégée	Médicinale	09	18,00 %
Parkia biglobosa	Protégée	Médicinale	01	2,00 %
Vittelaria Paradoxa	Protégée	Médicinale	01	2,00 %
Total			50	100,00 %

Source: Consultant, Août 2026

La composition floristique est dominée par *Azadirachta Indica*, qui représente 42 % des pieds recensés, suivie de *Eucalyptus camaldulensis* (36 %). Les autres espèces, *Sclerocarya birrea* qui représente 18 % et *Parkia biglobosa* et *Vittelaria Paradoxa* (02 % chacune) ainsi que *Balanites aegyptiaca* (9,84 %), présentent des proportions plus faibles.

Les images suivantes nous montrent une vue sur la végétation présente sur le site.





Figure 4: Images de la végétation et de l'occupation du site

Source : DREF-CN, 2025

4.3.2. Faune

La faune dans la commune est quasi inexistante. Cette faune s'amenuise davantage par des pratiques telles que, le braconnage, la chasse coutumière (battues) et la destruction des biotopes, Les principales espèces fauniques rencontrées dans la commune sont les espèces aviaires (pintades, tourterelles, etc.), les rongeurs (lièvres, écureuils et rats) et les reptiles (crocodiles, différentes espèces de serpents etc…).

Tableau IX: Espèces fauniques rencontrées, leur statut et leur importance écologique

Groupe	**Espèce (nom scientifique)**	**Statut UICN**	**Statut de protection au Burkina Faso**	**Importance écologique**
Faune aviaires	*Numida meleagris* (pintade commune)	LC	Chasse réglementée	Contrôle des insectes, ressource alimentaire
Faune aviaires	*Streptopelia turtur* (tourterelle des bois)	VU	Non protégée	Dispersion des graines
Rongeurs	*Lepus capensis* (lièvre du Cap)	LC	Chasse réglementée	Proie clé pour les prédateurs
Rongeurs	*Sciurus anomalus* (écureuil africain)	LC	Non protégée	Dispersion des graines, maintien du couvert végétal
Rongeurs	*Cricetomys gambianus* (rat de Gambie)	LC	Non protégée	Nettoyage de déchets organiques

Groupe	Espèce (nom scientifique)	Statut UICN	Statut de protection au Burkina Faso	Importance écologique
Reptiles	*Crocodylus niloticus* (crocodile d'Afrique de l'Ouest)	VU	Espèce protégée	Régulation des populations aquatiques
Reptiles	Divers *Serpentes* (serpents locaux)	Variable selon l'espèce	Certaines espèces protégées	Régulation des rongeurs

Source : DREF-KLS, 2025
Légende : LC (Préoccupation mineure)

VU (Vulnérable)

Le contrôle de l'activité de chasse dans la commune est assuré par le service de l'environnement à travers des actions comme l'organisation de contrôles de la lutte anti-braconnage.
Des pratiques socioculturelles, notamment les totems qui interdisent à toute personne l'abattage et la consommation de certaines espèces telles que le crocodile du fait de leur sacralité, concourent à leur sauvegarde. L'élaboration des mesures de gestion et de protection semble nécessaire si on veut conserver le peu de potentiel existant et l'améliorer au profit des populations.

4.4. Description de l'environnement humain et économique

4.4.1. Caractéristique de la population

La population de la commune de Boussouma s'élève à 106 253 habitants dont 50 298 hommes et 55 955 femmes, selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2019 (RGPH 2019). Le nombre d'hommes est nettement inférieur à celui des femmes. Cette population est répartie au sein de 12 308 ménages. Elle se caractérise par sa jeunesse, car au recensement de 2019, environ 45 % des habitants ont moins de 15 ans. La tranche des 65 ans et plus est minoritaire, et représente moins de 4 % de l'effectif total.

4.4.1. Caractéristique de la population

La population de la commune de Boussouma s'élève à 106 253 habitants dont 50 298 hommes et 55 955 femmes, selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2019 (RGPH 2019). Le nombre d'hommes est nettement inférieur à celui des femmes. Cette population est répartie au sein de 12 308 ménages. Elle se caractérise par sa jeunesse, car au recensement de 2019, environ 45 % des habitants ont moins de 15 ans. La tranche des 65 ans et plus est minoritaire, et représente moins de 4 % de l'effectif total.

4.4.1.1. Éducation

À Boussouma, le système éducatif traverse de profondes difficultés qui entravent la scolarisation des enfants, en particulier des filles. Souvent sollicitées pour les tâches

domestiques, beaucoup d'entre elles n'ont pas la possibilité de fréquenter régulièrement l'école. À cela s'ajoutent la pauvreté persistante et les mariages précoces, qui forcent de nombreuses adolescentes à abandonner les études bien avant la fin du cycle scolaire. Même pour ceux qui parviennent à rester dans le système, la qualité de l'enseignement demeure un défi, avec des formations qui peinent à correspondre aux besoins réels du marché de l'emploi.

4.4.1.2. Santé

La santé des adolescents constitue également une préoccupation majeure dans la localité. Les grossesses précoces y sont fréquentes, tout comme les avortements provoqués, souvent réalisés dans des conditions dangereuses. Ces facteurs exposent les jeunes à des risques sanitaires importants, notamment aux infections sexuellement transmissibles. L'accès limité aux soins de santé complique encore davantage la situation, rendant difficile la prise en charge des besoins médicaux essentiels et compromettant le bien-être général de la population.

4.4.1.3. Assainissement et gestion des déchets

En matière d'assainissement, Boussouma fait face à un manque criant d'infrastructures adéquates pour garantir un cadre de vie sain. L'absence ou l'insuffisance de dispositifs de base, tels que des latrines ou des systèmes efficaces d'évacuation des eaux usées, expose les habitants à de nombreux risques sanitaires. Par ailleurs, la gestion des déchets demeure peu organisée, laissant s'accumuler des ordures qui représentent une menace pour l'environnement et la santé publique.

4.4.1.4. Situation de l'emploi des jeunes

Le chômage des jeunes constitue un défi majeur pour la commune. Beaucoup d'entre eux peinent à trouver un emploi stable, freinés par un manque d'expérience professionnelle et par des formations qui ne correspondent pas toujours aux besoins du marché. Le secteur primaire, pourtant riche en potentiel, souffre d'un manque d'intérêt de la part des jeunes, qui perçoivent souvent ce domaine comme peu valorisant. Ce désengagement contribue à perpétuer la pauvreté, alors même que de nombreuses opportunités y demeurent inexploitées.

4.4.1.5. Situation de la femme

Les femmes occupent une place centrale dans la production vivrière, assurant près de 75 % de l'approvisionnement alimentaire local. Malgré leur contribution essentielle, elles ne bénéficient que faiblement des retombées économiques générées par leur travail. L'accès sécurisé à la terre reste difficile pour elles, limitant leurs possibilités d'investir et de se développer. À cela s'ajoutent une faible représentation dans les instances décisionnelles et des inégalités de genre persistantes, qui entravent encore leur pleine autonomisation.

4.4.2. Activités socioéconomiques

4.4.2.1. Agriculture

L'agriculture demeure la principale activité économique des populations de la commune. Elle occupe la quasi-totalité des populations qui sont avant tout des producteurs. Elle demeure

encore une agriculture extensive pluviale de subsistance et largement tributaire des aléas climatiques. Les principales productions sont les céréales (sorgho, mil, maïs, riz, niébé et voandzou), les cultures de rente (arachide et sésame) ainsi que les cultures maraîchères et fruitières (tomates, oignons, gombos, oseilles, piments, choux, courgettes, melons et concombres) qui constituent le socle de la production agricole de la commune.

4.4.2.2. Elevage

L'élevage représente la seconde source de revenus pour les populations de la commune de Boussouma. Il revêt deux principaux types, à savoir le type extensif et le type intensif. Il est caractérisé par sa faible production et un déficit fourrager en saison sèche (Mars à Juin). Cette crise alimentaire est accentuée par la crise sécuritaire qui prévaut dans la région. En effet, avec la situation sécuritaire qui prévaut dans notre pays, il y'a eu un afflux de déplacé internes parmi lesquels de nombreux pasteurs. Ce cheptel supplémentaire entraine une demande supplémentaire en aliments, toute chose qui entraine alimentaire au niveau du cheptel de la commune.

4.4.2.3. Commerce

Le commerce dans la commune de Boussouma est essentiellement informel et repose sur les marchés hebdomadaires, les boutiques villageoises et les circuits locaux de revente. Les échanges portent principalement sur les produits agricoles (céréales, légumes, fruits, arachides), les produits d'élevage (volailles, petits ruminants, lait, œufs) et les biens manufacturés de première nécessité (savon, huile, vêtements, ustensiles). Le marché de Boussouma, chef-lieu de la commune, constitue le principal centre d'échange, attirant des commerçants et des acheteurs des villages environnants. Les femmes jouent un rôle central dans le petit commerce, notamment à travers la vente de condiments, de produits transformés et artisanaux. Malgré son dynamisme, le secteur commercial est confronté à plusieurs contraintes telles que le faible accès au crédit, l'insuffisance d'infrastructures de stockage, et le manque de structuration des filières. Le projet de ferme intégrée avec un GASPA prévoit de renforcer les capacités commerciales locales par la valorisation des produits agricoles, la mise en place d'un centre de transformation et de vente, et le développement de compétences entrepreneuriales chez les jeunes et les femmes.

4.4.2.4. Éducation

La commune dispose de 108 écoles primaires qui comptabilise 285 classes et quelques établissements post-primaires (Annuaire statistique 2023 de la région du Centre Nord). Toutefois, le taux de scolarisation reste faible, surtout chez les filles. Les infrastructures sont souvent vétustes, avec un manque d'équipements pédagogiques et d'enseignants qualifiés. L'accès à l'éducation est entravé par la pauvreté, les mariages précoces et l'insécurité.

L'offre éducative de base dans le village de Biguissi repose principalement sur une École Primaire Publique (EPP) qui assure l'enseignement primaire pour les enfants du village, ainsi que sur une école franco-arabe privée confessionnelle, dénommée « Le Message Islamique de Biguissi », qui propose un enseignement bilingue. Pour la poursuite des études au niveau secondaire, les élèves sont contraints de se rendre à Boussouma au chef-lieu de la commune, ce

qui constitue une contrainte majeure pour les ménages. À l'instar de nombreuses localités de la commune, les infrastructures scolaires existantes font face à des défis matériels récurrents, notamment l'insuffisance de tables-bancs, de matériel pédagogique et l'accès limité à l'eau potable, en raison du manque ou de l'insuffisance de forages dédiés. Cette situation affecte les conditions d'apprentissage et le fonctionnement quotidien des établissements.

4.4.4. Santé

L'offre sanitaire est assurée par 26 CSPS répartis dans les villages (Annuaire statistique 2023 de la région du Centre Nord). Les populations ont également recours à la médecine traditionnelle. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux maladies hydriques, respiratoires et nutritionnelles.

Le Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de Biguissi, constitue le premier niveau de prise en charge sanitaire pour les populations locales. Il est composé d'un dispensaire destiné aux consultations curatives et préventives, d'une maternité pour les soins obstétricaux et les accouchements, ainsi que d'un dépôt pharmaceutique pour l'approvisionnement en médicaments essentiels. Le CSPS dispose du minimum d'équipements médico-techniques requis par le Ministère de la Santé, de locaux pour les soins de suite et, de logements pour les agents de santé. L'infrastructure est reliée à un forage pour l'approvisionnement en eau potable et à une source d'énergie solaire. Sur le plan organisationnel, le CSPS de Biguissi est rattaché au District Sanitaire de Boussouma, qui assure la coordination et la supervision des formations sanitaires de proximité ; en cas d'urgences médicales ou de besoins en chirurgie, les patients sont référés vers le Centre Médical (CM) de Boussouma ou, pour les cas plus complexes, vers le Centre Hospitalier Régional (CHR) de Kaya.

4.4.5. Assainissement et gestion des déchets

L'assainissement dans la commune repose principalement sur des latrines traditionnelles, avec une utilisation encore fréquente de pratiques de défécation à l'air libre. La gestion des déchets est informelle, des efforts communautaires émergent, notamment pour la valorisation des déchets organiques.

4.4.6. Gestion foncière et statut du site

Le foncier est géré selon les règles coutumières, avec une reconnaissance progressive des droits individuels. Le site du sous projet est de 3,47 hectares. Il appartient à OUEDRAOGO Ousséni qui est le chef de terre. La mobilisation de terres dans le cadre de ce sous projet est susceptible d'entraîner des pertes de biens et une perturbation des moyens de subsistance des personnes affectées. Elle déclenche ainsi la Sauvegarde Opérationnelle n°5 (SO5) de la BAD. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré afin d'anticiper et de gérer ces impacts. Ce plan va préciser les mesures appropriées d'indemnisation, d'atténuation et d'accompagnement des personnes affectées.

4.4.7. Emploi des jeunes

La jeunesse s'investit dans divers secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, le commerce et les services. Le projet de ferme intégrée avec un GASPA s'inscrit dans cette dynamique en créant

des opportunités concrètes d'insertion économique, de renforcement de compétences et de valorisation des initiatives locales.

4.4.8. Situation de la femme

Tout comme dans l'ensemble de la commune de Boussouma, les femmes jouent un rôle fondamental dans la vie économique et sociale dans le village de Biguissi, notamment à travers leur engagement dans les activités agricoles, le petit commerce, la transformation des produits locaux et la gestion familiale. Elles sont également les principales animatrices des centres de nutrition communautaire (GASPA), contribuant activement à l'amélioration de la santé des enfants et des mères. Le projet de ferme intégrée avec un GASPA prévoit leur implication directe dans les activités productives et de transformation, en favorisant leur autonomisation économique et leur accès aux opportunités locales. Par ailleurs, la commune, à l'instar de nombreuses zones rurales, reste confrontée à des défis liés aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les mariages précoces, les violences domestiques et les inégalités d'accès aux ressources.

V. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet de création d'une ferme intégrée avec centre GASPA à Biguissi s'articulent autour de trois volets complémentaires : environnemental, santé et sécurité, et socio-économique et humain. Ces enjeux traduisent à la fois les sensibilités du milieu récepteur et les effets potentiels induits par l'option avec projet.

5.1. Enjeux environnementaux

Sur le plan environnemental, les principaux enjeux concernent la préservation des ressources en eau, la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, la protection des sols, la préservation de la biodiversité et la prévention de la pollution. Les impacts négatifs potentiels attendus sont globalement de faible à modérée ampleur, localisés au site du projet et à ses abords immédiats, et principalement concentrés durant les phases de travaux et de démarrage des activités. À l'inverse, les impacts positifs liés à l'amélioration de la fertilité des sols par le compostage et à l'adoption de pratiques agroécologiques sont estimés élevés et durables, Ce qui va contribuer à la restauration progressive des terres agricoles. Les enjeux environnementaux sont donc caractérisés par une sensibilité modérée, avec des risques maîtrisables à travers des mesures de gestion environnementale appropriées.

5.2. Enjeux de santé et de sécurité des travailleurs et des populations

Les enjeux relatifs à la santé et à la sécurité portent sur la prévention des accidents et incidents, la protection de l'intégrité physique des travailleurs et la préservation de la santé des populations riveraines. Les risques identifiés incluent les accidents de travail, l'exposition à la poussière, au bruit et aux efforts physiques, ainsi que les nuisances temporaires pour les riverains. Ces impacts sont évalués comme modérés pour les travailleurs et faibles pour les populations riveraines, avec une étendue spatiale limitée et une durée principalement temporaire. La sensibilité de ce volet est jugée moyenne, compte tenu de la présence de main-d'œuvre locale, et nécessite la mise en œuvre rigoureuse de mesures de prévention, de formation et d'équipements de protection.

5.3. Enjeux socio-économiques et humains

Sur le plan socio-économique et humain, les enjeux sont majeurs et concernent l'amélioration des conditions de vie des jeunes et des femmes, la création d'emplois locaux, le renforcement de la sécurité alimentaire, la gestion durable des infrastructures de stockage, ainsi que la prévention des risques sociaux tels que les violences basées sur le genre (VBG), la violence contre les enfants (VCE) et l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS). Les impacts positifs attendus dans ce volet sont estimés élevés, avec la création de plusieurs dizaines d'emplois directs et indirects, une augmentation significative des revenus des bénéficiaires et une amélioration durable de l'accès à des aliments diversifiés. Les impacts négatifs sociaux potentiels sont jugés faibles mais sensibles, nécessitant des mesures spécifiques de prévention et de gestion. La sensibilité socio-économique du milieu est donc élevée, compte tenu de la vulnérabilité des populations et de leur forte dépendance aux activités agricoles.

Tableau X: Récapitulatif des enjeux environnementaux et sociaux leur niveau de sensibilité

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Préservation de la biodiversité	Les travaux du projet vont nécessiter un débroussaillement. Ceci constitue un enjeu pour la commune qui fait face à la perte d'espèces végétales, d'habitats fauniques.	Sensibilité Faible
Préservation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore	Les travaux vont entrainer des envols de poussière, des pollution atmosphériques et acoustiques. Ce qui est un enjeu lié au sous-projet	Sensibilité faible
Préservation des sols		Sensibilité faible
Préservation de l'environnement (sols, eau, air)	Dans la zone du projet on peut assister à des phénomènes d'érosion et de contamination en cas de déversement accidentelles d'hydrocarbures, de mauvaises pratiques de gestion des matières résiduelles, des matières dangereuses et /ou des eaux usées.	
Sur le plan socioéconomique		
Risque de conflit et mécontentements des PAP	Le non-respect des us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs et la non prise en compte de la main d'œuvre locale peuvent être source de frustrations et de mécontentements des populations locales.	Sensibilité moyenne
Dégradation de la sécurité dans la zone du projet	Escalade de violence avec mouvement de population	Sensibilité faible
Gestion/entretien de la ferme pendant l'exploitation	Conflit lié à la gestion de la ferme et des productions	Sensibilité moyenne
Amélioration de la sécurité alimentaire	La disponibilité des produits de la ferme accessibles	Sensibilité moyenne

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
	permettra une amélioration de la sécurité alimentaire	
Risques sanitaires et sécuritaires	Le risque sanitaire et sécuritaire est lié à la venue de personnes étrangères dans la commune. En effet l'aménagement nécessitera de la main d'œuvre qualifiée étrangère qui peut être une source potentielle de contamination ou de prolifération des MST/VIH-SIDA. Il y a également les risques d'accident, d'incendie, d'électrocution, brûlure, chute, etc.) liés aux mouvements d'engins de chantier et le risque de VBG, EAS/HS.	Sensibilité forte
Prévention des cas de VBG, VCE, EAS/HS	Des cas de VBG, VCE et EAS/HS sont signalées dans ces régions. Ce qui implique une potentialité de ces cas	
Amélioration de conditions de vie des jeunes (création d'emploi au profit de la main-d'œuvre locale)	Au regard des difficultés que traversent les populations de la zone du fait de l'insécurité, la construction des fermes avicoles contribuera à redynamiser l'économie des communes concernées.	Sensibilité très forte

Source : DREF-KLS, 2025

VI. ANALYSE DES OPTIONS DANS LE CADRE DU PROJET

6.1. Option « sans projet » d'aménagement de ferme intégrée avec un GASPA de Biguissi

L'option sans projet correspond à garder le statuquo avec un potentiel agricole non mis en valeur et des zones de production agricole difficilement accessible à cause des pistes rurales en mauvais états. C'est une grande opportunité économique que la région des Koulsé voire le pays perdrait compte tenu de l'importance des productions de la ferme pour l'autosuffisance alimentaire du pays.

Du point de vue protection de l'environnement, l'abandon de ce projet, n'épargnera pas la biodiversité de la zone qui connait déjà des pressions dues aux activités anthropiques dont les pratiques agricoles dégradantes (utilisation d'herbicides), les défrichements anarchiques pour l'installation de nouveaux champs et de zones d'habitation et le surpâturage. Bien que l'option sans projet évite l'apparition d'impact négatif associé au projet, elle est inappropriée, car les retombées socio-économiques potentielles du projet de la ferme de Biguissi seront perdues alors qu'elles compensent considérablement les effets négatifs potentiels qui peuvent être ramenés à un niveau acceptable. Elle ferait perdre des opportunités d'emploi aux nombreux jeunes en particulier et dont les effets dans la localité se traduisent par l'exode des jeunes vers les pays voisins et les sites d'orpaillage. Les exploitants du site continueraient à produire avec de faibles rendements ne pouvant satisfaire leurs besoins. Cette situation maintiendrait la localité dans une précarité sur le plan alimentaire et dans la dépendance vis-à-vis des denrées importées et autres produits de première nécessité occasionnant de plus en plus des sorties d'argent. L'exploitation du site de la ferme sans aménagement restera fortement tributaire des aléas climatiques

6.2. Option « avec projet » d'aménagement de la ferme intégrée avec un GASPA de Biguissi

Le choix du site de Biguissi par le PAM a tenu compte des aspects techniques, socio-économiques et environnementaux. La mise en œuvre du projet apportera les retombées positives socioéconomiques suivantes au profit des bénéficiaires :

- **la sécurité alimentaire :** elle passe d'abord par la sécurisation de la production dont l'un des piliers est la sécurisation de l'accès à l'eau et au foncier. Dans cette perspective, le projet va contribuer à l'amélioration du processus d'accès au foncier et à l'eau sur le site aménagé en s'appuyant sur la mise en place des structures locales en la matière et le renforcement des capacités des différents acteurs ;
- **l'augmentation des revenus des jeunes (hommes / femmes) producteurs ruraux :** parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer ;
- **la création d'emplois et de revenus :** la création d'emplois en toute saison va résulter de la nécessité pour les producteurs d'augmenter la productivité d'où une augmentation de la main d'œuvre à employer, des activités liées à la mise de la ferme, de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits. Ces emplois peuvent également résulter du développement de la demande et des marchés des produits agricoles. Les revenus ainsi générés par les activités du projet constitueront une source de relance de l'économie locale et régionale pour la lutte contre la pauvreté.

Le projet va également contribuer au développement des chaînes de valeur inclusives et durables au profit des communautés locales à travers le développement des infrastructures de production, de stockage et de commercialisation et l'amélioration de la résilience aux changements climatiques, la gestion durable des ressources naturelles agricoles et la réduction des inégalités de sexe.

En outre, sur le plan environnemental, le développement du projet de Biguissi une opportunité pour promouvoir la pratique d'une agriculture durable prenant en compte les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels sur l'environnement.

Le développement de la productivité et l'utilisation des engrais et pesticides, sont généralement source d'émission de gaz à effet de serre (GES). Mais dans le cadre du projet l'utilisation d'engrais et de pesticide sera bien maitrisée grâce aux appuis qui seront apportés aux producteurs. En plus, il est également possible de réduire les émissions des GES par les sols en utilisant des techniques potentiellement efficaces comme la gestion de la fertilisation azotée.

Sur le plan social, le sous projet va mettre en œuvre sa stratégie d'appui aux producteurs en renforçant leurs capacités. Le projet va contribuer ainsi à améliorer les pratiques agricoles, favoriser l'augmentation des rendements agricoles et renforcer la compétitivité des producteurs/exploitants. A terme, les conditions socioéconomiques et environnementales des zones d'influence du projet connaitront une réelle amélioration à travers la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Au vu des différents avantages énumérés au niveau de l'option avec projet, il est évident que cette option a été choisie.

VII. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie de l'étude identifie les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les décrit, puis les évalue pour déterminer leur importance. Ont été prises en compte, les principales activités sources d'impacts associés aux travaux et au fonctionnement des installations. Les récepteurs de l'environnement pris en compte incluent l'air, le sol, l'eau pour le milieu physique ; la faune et la flore pour le milieu biologique ; le cadre de vie, la santé, la sécurité, les emplois, les activités économiques pour le milieu humain.

7.1. Approche méthodologique d'évaluation des impacts

L'identification des impacts a été faite en utilisant la méthode matricielle de Léopold, et elle repose sur une bonne connaissance du projet et du milieu d'insertion, ainsi que sur les enseignements tirés sur des projets similaires. Cette méthode permet de dégager les interrelations entre les activités sources d'impact et les éléments valorisés de l'environnement. L'identification des impacts a ainsi tenu compte des résultats des observations et des inspections sur le terrain et particulièrement des différents entretiens en rapport avec l'étude.

L'analyse a été faite sur la base de la grille de Martin Fecteau, en combinant trois critères à savoir l'intensité, l'étendue et la durée pour déterminer l'importance des impacts qui peut être forte, moyenne ou faible.

L'évaluation des impacts consiste à identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux pour déterminer leur importance sur les milieux physique (incluant le paysage), biologique et humain, aux différentes étapes du projet ; en vue de proposer pour les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ou de compensation et éventuellement des mesures de bonification pour les impacts positifs ont été pris en compte, les principales activités sources d'impacts associés aux travaux d'aménagement, d'exploitation de la ferme et en phase de fin d'exploitation.

7.2. Description des critères d'analyse des impacts

7.2.1. Nature de l'impact

La nature de l'impact peut être positive, négative ou indéterminée. Un impact est :

- **positif** : lorsqu'il engendre une amélioration de la composante du milieu affectée par le projet.
- **négatif** : lorsqu'il contribue à sa détérioration de la composante affectée ;
- **indéterminé** : quand il est impossible de déterminer ou à prévoir la nature de l'impact, ou encore il présente à la fois des aspects positifs et négatifs.

7.2.2. Intensité

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité on a recours aux éléments suivants :

- **intensité forte** : la source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère

particulier ou la qualité (perte d'un habitat faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle). La source d'impact améliore grandement l'élément ou en augmente fortement la qualité ou l'utilisation ;

- **intensité moyenne** : la source d'impact modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante. La source d'impact améliore ou augmente légèrement la qualité ou l'utilisation de l'élément ;
- **intensité faible** : la source d'impact modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité). La source d'impact améliore ou augmente de façon limitée la qualité ou l'utilisation d'un élément.

7.2.3. Portée ou étendue

Cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude.

Pour définir la portée, on a recours aux critères suivants :

- **portée régionale** : la source d'impact modifie une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la zone d'étude principale. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale ;
- **portée locale** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux et dans l'espace immédiat adjacent. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent ;
- **portée ponctuelle** : la source d'impact modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux. L'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

7.2.4. Durée

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On repartira en trois classes la durée de l'impact :

- **longue durée** : la longue durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant toute la vie des infrastructures et même au-delà ; on considère également les effets comme irréversibles ;

- **durée moyenne** : la durée moyenne s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie des infrastructures, soit quelques années ;
- **courte durée** : la courte durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des infrastructures ou d'exploitation, ou à une période inférieure à celle-ci.

7.2.5. Importance absolue de l'impact (ou degré de perturbation)

L'évaluation absolue de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des trois indicateurs (intensité, portée et durée) permettant d'établir la classification suivante :

- **impact d'importance majeure** : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.
- **impact d'importance moyenne** : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale ;
- **impact d'importance mineure** : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Le tableau suivant présente la grille d'évaluation de l'importance absolue de l'impact :

Tableau XI: Matrice d'évaluation des impacts

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	x		
		Temporaire	x		
		Courte	x		
	Locale	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte		x	
	Ponctuelle	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte			x
Moyenne	Régionale	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte		x	
	Locale	Permanente		x	
		Temporaire		x	
		Courte		x	
	Ponctuelle	Permanente		x	

Intensité	Etendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
		Temporaire		x	
		Courte			x
Faible	Régionale	Permanente	x		
		Temporaire		x	
		Courte			x
	Locale	Permanente		x	
		Temporaire		x	
		Courte			x
	Ponctuelle	Permanente			x
		Temporaire			x
		Courte			x

Source : DREF-KLS, 2025

7.2.6. Valeurs des composantes de l'environnement affectées

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception ou de la valorisation attribuée par la population.

Le tableau ci-après donne la valeur des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet.

Tableau XII: Valeur des composantes environnementales affectées par le sous-projet

Milieu concerné	Composante du milieu	Valeur proposée
Biophysique	Air	Moyenne
	Ambiance sonore	Moyenne
	Sols	Moyenne
	Eaux de surface et souterraines	Moyenne
	Végétation	Moyenne
	Faune et microfaune	Moyenne
	Paysage	Faible
Humain	Infrastructures et autres biens	Moyenne
	Santé publique	Moyenne
	Sécurité	Moyenne
	Emploi	Moyenne
	Patrimoine culturel et touristique	Moyenne
	Activités Génératrices des revenus	Moyenne
	Qualité du cadre de vie	Moyenne

Source : DREF-KLS, 2025

7.2.7. Importance relative

Les différentes composantes du milieu récepteur ont chacune une valeur qui lui est propre. On peut distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque. La valeur intrinsèque fait référence à la rareté, l'unicité, et la sensibilité. La valeur extrinsèque quant à elle dépend de la perception, de la valorisation attribuée par la population ou de la reconnaissance formelle de la composante par une loi, une politique, une réglementation ou une décision officielle (réserve écologique, zone agricole ou maraichère, espèces menacées ou vulnérables, habitats fauniques, habitats floristiques, etc.). Cette valeur sera évaluée comme :

- **faible**, si l'impact affecte une ressource d'abondance saisonnière, mais non menacée d'extinction aux plans local et régional ;
- **moyenne**, si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation peut atteindre 5 ans ;
- **forte,** si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de maturation est supérieure à 5 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive sur le plan local, régional ou national.

L'importance relative d'un impact est obtenue en couplant l'élément valorisé de l'écosystème à l'importance absolue de l'impact comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau XIII: Matrice de l'importance relative des impacts

Importance absolue de l'impact	**Valeur de la composante affectée**	**Importance relative de l'impact**
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : DREF-KLS, 2025

7.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux

7.3.1. Sources et récepteurs d'impacts

Les activités sources d'impacts sont présentées dans le tableau suivant et sont liées aux trois phases : la phase de préparation, la phase travaux d'aménagement, la phase d'exploitation de la ferme intégrée avec un GASPA.

Tableau XIV: activités sources d'impacts

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
Préparation	- Le recrutement et la présence des ouvriers sur le chantier ; - L'installation du chantier ; - Le convoyage des engins sur les chantiers ; - Le piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux ; - Le stockage du matériel - Le débroussaillage et l'abattage des 126 grands arbres qui sont sur l'emprise - La planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).	- dégradation de la qualité de l'air - accélération du ruissellement des eaux sur les sites - modification de la structure du sol - compactage du sol - dégradation de l'habitat de la petite faune - déformation de l'aspect visuel du site - Perturbation de la tranquillité et du bienêtre de la population humaine - Réduction de terres cultivables
Aménagement	- L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation. - La construction des enclos d'élevage et des systèmes de gestion du fumier. - La mise en place de bassins piscicoles. - L'aménagement d'une zone de compostage pour recycler les déchets. - La plantation de 630 arbres et haies vives pour améliorer le sol et protéger le site. - La construction des infrastructures de base (hangar, réserve d'eau, énergie). - La mise en place d'un système de gestion intégré (calendrier, suivi, main-d'œuvre).	- Emission de poussières - Destruction de la végétation - Émissions de gaz d'échappement - Modification du drainage naturel des eaux de ruissellement - Contamination des mares et rivières par la la lixiviation du fumier - Perte de la fertilité des sols lié aux labours - Collision et chute d'objets blessants

Phases du sous projet	Activités sources d'impacts	Impacts
Exploitation	- Exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA; - Utilisation des intrants (bio pesticides, bio fertilisants, semences etc.) ; - Traitement phytosanitaire ; - Entretien des aménagements.	- Émissions d'odeurs - Abandon des déchets organiques - Erosion du sol - Réduction de la disponibilité en eau souterraines - Contamination des eaux souterraines par infiltration de matières organiques - Accroissement de la vulnérable des plantes aux maladies et parasites - Collision et chute d'objets blessants
Fin d'exploitation	- Cessation de la production ; - Réhabilitation du site.	- Émission de gaz (méthane, ammoniac, odeurs nauséabondes) - Recolonisation anarchique du site par des espèces envahissantes ou indésirables - Peuplement du site par des - Nuisibles (rats, insectes, chiens errants) - Perte de l'accès aux infrastructures

Source : DREF-KLS, 2025

Les composantes du milieu susceptibles d'être affectées par le projet sont :

- le milieu physique (sols, eaux, qualité de l'air, paysage.) ;
- le milieu terrestre (flore, faune) ;
- le milieu humain et socioéconomique (santé, sécurité, emplois, activités agro-pastorales, revenu, patrimoine culturel, …).

7.3.2. Impacts potentiels du projet sur le milieu biophysique en phase travaux

7.3.2.1. Impacts sur la qualité de l'air

- **Pendant la préparation des travaux**

La fumée dégagée par les véhicules au cours des visites du site va avoir un impact sur la qualité de l'air. Cette dégradation de la qualité de l'air sera causée par l'envol de poussières et les émissions gazeuses (CO2, SOx, NOx). Cela va causer également des vibrations et des nuisances sonores

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négative	Moyenne	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Mineure

- ***Mesures à prendre***

Utilisation de véhicule et d'autres engins moins polluants
Arrosage d'appoint pour atténuer les émanations de poussière et contrôle des éléments filtrants des véhicules

- **Pendant l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA**

Les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA vont entrainer l'émission de poussières durant le labour, des fumées seront générées par le tracteur et affecteront localement la qualité de l'air que sont :

Émissions de poussières

Les émissions de poussières pendant l'aménagement de la ferme intégrée constituent un impact environnemental temporaire lié aux travaux de défrichement, de nivellement du sol et au transport des matériaux sur le site. Ces activités provoquent la remise en suspension de particules fines, en particulier en période sèche, entraînant une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air ambiant. Les effets se manifestent principalement par une gêne respiratoire, des irritations des voies respiratoires et des yeux chez les ouvriers du chantier et, dans une moindre mesure, chez les riverains immédiats.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Arrosage d'appoint pour atténuer les émanations de poussière et contrôle des éléments filtrants des véhicules

Émissions de gaz d'échappement

Les émissions de gaz d'échappement pendant l'aménagement de la ferme intégrée constituent un impact environnemental temporaire lié à l'utilisation des engins de chantier, notamment les tracteurs, camions, motopompes et autres équipements motorisés. Le fonctionnement de ces engins entraîne la libération de polluants atmosphériques issus de la combustion des carburants, tels que le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NOx) et les particules fines, contribuant à une altération ponctuelle de la qualité de l'air local. À une échelle plus large, ces émissions participent également à l'effet de serre et au changement climatique.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Cet impact est faible. Certaines activités seront réalisées par les producteurs manuellement et seul le labour nécessitera l'emploi d'un tracteur.

Mettre en place une approche HIMO pour réduire le recours au engins polluants

Émanations d'odeurs liées aux déchets organiques mal gérés

Les émanations d'odeurs pendant l'aménagement de la ferme intégrée constituent un impact environnemental ponctuel lié à la mauvaise gestion des déchets organiques, notamment lorsque des matières en décomposition ou du fumier ne sont pas stockés ou traités correctement. La fermentation naturelle de ces matières peut générer des odeurs désagréables perceptibles sur le site et dans ses environs immédiats. Les effets se traduisent par une nuisance olfactive temporaire susceptible d'incommoder les travailleurs et, dans une moindre mesure, les populations voisines.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Organiser de façon rigoureuse du stockage et du traitement des déchets organiques afin de préserver le cadre de vie et les conditions de travail.

Porter les équipements de protection individuels (EPI) sur le site

- **Pendant l'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA**

L'exploitation de la ferme intégrée aménagé avec un GASPA va engendrer des impacts pendant l'exploitation. On peut citer

Émissions d'odeurs

- Sources : fumier, urine animale, compost mal géré, eaux usées stagnantes.
- Effets : nuisances olfactives pour les travailleurs et les riverains.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Aménager un système de drainage et de stockage sur le site
Porter les équipements de protection individuels (EPI) sur le site

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Sources : fermentation du fumier (méthane), respiration des ruminants, stockage des déchets organiques.
- Effets : contribution au changement climatique.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Régionale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser le reboisement afin de la restauration du couvert végétal, et de l'amélioration de la séquestration des gaz à effet de serre.

Pollution par la poussière

- Sources : circulation sur pistes non stabilisées, travaux agricoles en saison sèche.
- Effets : gêne respiratoire et dégradation de la qualité de l'air local.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Arrosage d'appoint pour atténuer les émanations de poussière et contrôle des éléments filtrants des véhicules.

Utilisation de produits chimiques

- Sources : épandage d'engrais chimiques ou pesticides (si pratiqué).
- Effets : émanations nocives, effets sur la santé des travailleurs

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Forte	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Pendant cette étape, , il ne sera utilisé que des bio pesticides parce que le projet fait la promotion des pratiques agroécologiques. Donc l'impact sur la qualité de l'air faible.

- **En fin d'exploitation**

Décomposition non contrôlée des déchets organiques

- Cause : abandon du fumier, compost, résidus animaux ou végétaux.
- Effets : émission de gaz (méthane, ammoniac, odeurs nauséabondes), pollution de l'air local.

- ***Evaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Retourner régulièrement les tas évite la formation de zones anaérobies émettrices de méthane. Porter les équipements de protection individuels (EPI) sur le site

Brûlage sauvage des résidus

- Cause : destruction non encadrée des installations ou végétation restante.
- Effets : production de fumées toxiques, particules fines, CO2.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Interdire le brûlage sauvage des résidus

Sensibiliser les bénéficiaires sur les bonnes pratiques de gestion des résidus

Dispersion de poussières

La dispersion de poussières constitue un impact environnemental potentiel lié aux zones du site où la couverture végétale est absente ou insuffisante, ainsi qu'aux opérations d'entretien ou de travail du sol. Dans ces conditions, l'action du vent peut favoriser l'érosion éolienne des particules superficielles et leur remise en suspension dans l'air. Les effets se traduisent par une augmentation des concentrations de poussières atmosphériques, pouvant altérer temporairement la qualité de l'air, gêner les travailleurs et les populations riveraines, et accélérer la dégradation physique des sols exposés. Cet impact est généralement localisé et réversible, mais il nécessite des mesures de gestion adaptées pour limiter la perte de sol et la propagation des poussières.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Arrosage d'appoint pour atténuer les émanations de poussière et contrôle des éléments filtrants des véhicules.

7.3.2.2. Impacts sur les eaux de surface

➢ **Pendant la préparation des travaux**

L'installation du chantier va occasionner de petit déblaiement de terrain qui peuvent avoir de légère répercussion sur le ruissellement des eaux sur les sites.
Le compactage du sol réduit l'infiltration de l'eau car il écrase les gros pores, augmentant la densité et favorisant le ruissellement et l'érosion. Cette situation affecte négativement la vitesse du drainage, la disponibilité de l'air et de l'eau dans le sol.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Les mesures d'atténuation incluent l'amélioration de la structure du sol par des pratiques agricoles et la réduction de la circulation de machinerie lourde sur sol humide.

➢ **Pendant l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA**

Pollution par ruissellement

La pollution par ruissellement constitue un impact environnemental potentiel associé aux activités du chantier de la ferme intégrée, en particulier lors des épisodes pluvieux. Les travaux de terrassement, le stockage de matériaux et la circulation des engins peuvent entraîner le lessivage des terres mises à nu, ainsi que le transport accidentel de matériaux fins, d'huiles ou de carburants vers les zones en contrebas. Ces substances sont alors acheminées par les eaux de ruissellement vers les mares, bas-fonds ou cours d'eau temporaires voisins du site.
Les effets de ce phénomène se traduisent par un envasement progressif des plans d'eau, une augmentation de la turbidité et, dans certains cas, une contamination chimique des eaux de surface. Cette dégradation de la qualité de l'eau peut perturber les écosystèmes aquatiques, réduire la disponibilité de l'eau pour les usages locaux (abreuvement du bétail, activités agricoles) et accentuer la vulnérabilité des milieux récepteurs.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants ;

Aménager un système de drainage et de stockage sur le site

Déversement accidentel de produits

Le déversement accidentel de produits constitue un impact environnemental potentiel lié aux activités du chantier, notamment en cas de fuites d'huiles provenant des machines, de déversements de ciment, de peinture ou d'autres substances chimiques lors de leur manipulation ou de leur stockage. En l'absence de mesures de prévention adéquates, ces produits peuvent être entraînés par les eaux de pluie ou infiltrer directement le sol, atteignant ainsi les eaux superficielles situées à proximité du site. Les effets se traduisent par une pollution chimique des mares, bas-fonds ou cours d'eau temporaires, susceptible d'altérer la qualité de l'eau, de nuire aux organismes aquatiques et de compromettre certains usages locaux.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Interdire les déversements d'hydrocarbures pendant l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA.

Modification du drainage naturel

La modification du drainage naturel constitue un impact environnemental potentiel lié aux opérations de terrassement, de nivellement du terrain et à la construction de digues ou de bassins dans le cadre de la ferme intégrée. Ces aménagements peuvent perturber les écoulements naturels des eaux pluviales en modifiant les pentes et les axes de ruissellement existants. Les effets se traduisent par une stagnation locale de l'eau ou, à l'inverse, par un détournement des écoulements vers des zones non prévues, augmentant ainsi les risques d'érosion des sols ou d'inondation ponctuelle des parcelles voisines.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Concevoir et gérer de façon appropriée des ouvrages afin de maintenir un drainage compatible avec les caractéristiques hydrologiques du site. Surtout avec l'aménagement d'un système de drainage et de stockage des eaux de ruissellement sur le site.

- **Pendant l'exploitation de la ferme intégrée avec un centre GASPA**

Pollution organique des eaux

- Causes : écoulement des déjections animales, lixiviation du fumier, eaux usées de bassins ou enclos.
- Effets : eutrophisation, asphyxie de la faune aquatique, contamination des mares et rivières.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Nettoyer régulièrement les bassins et les enclos

Aménager un système de drainage et de stockage des eaux de ruissellement sur le site

Utilisation excessive d'eau

- Causes : irrigation non contrôlée, pisciculture mal gérée.
- Effets : baisse du niveau des mares, réduction du débit des petits cours d'eau.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibiliser sur l'utilisation rationnelle de l'eau sur le site

Écoulement de pesticides ou engrais (si utilisés)

- Causes : épandage excessif ou avant pluie.
- Effets : pollution chimique des eaux, effets toxiques sur la faune et flore aquatiques.

Compte tenu de la faiblesse des superficies, la production n'impliquera pas l'apport de grandes quantités d'engrais et de pesticides et la production sera encadré d'où un impact d'importance faible.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

La ferme intégrée avec un centre GASPA va réduire les rejets directs dans les eaux grâce au recyclage des déchets et à la maîtrise des flux hydriques si elle est gérée.
Les haies vives et les zones tampons végétales peuvent filtrer les eaux de ruissellement.

➢ **En fin d'exploitation**

Abandon des déchets organiques

- Cause : résidus de fumier, compost, aliments pour bétail laissés à l'abandon.
- Effet : ruissellement vers les mares ou rivières pouvant causer une pollution organique, prolifération d'algues, asphyxie des milieux aquatiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Nettoyage du site et évacuation des déchets organique vers des endroit appropriés (site de compostage).

Dégradation des infrastructures hydrauliques

- Cause : bassins fissurés, canaux non entretenus, absence de drainage.
- Effet : fuites, stagnation d'eau, contamination des eaux de surface.
- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Prévoir un entretien périodique des infrastructures hydrauliques

Érosion des sols

- Cause : absence de couverture végétale post-fermeture, sol laissé nu.
- Effet : ruissellement chargé en sédiments vers les eaux de surface source d'envasement, et de turbidité.
- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Elaborer un plan de fermeture pour éviter des impacts prolongés ou irréversibles sur les eaux de surface.

7.3.2.3. Impacts sur les eaux souterraines

➢ **Pendant la préparation des travaux**

L'installation du chantier, le convoyage des engins sur les chantiers, le débroussaillage va avoir de légers impacts sur l'infiltration des eaux et l'alimentation de la nappe souterraines.

- Cause : modification de la structure du sol
- Effets : ralentissement ou accélération de l'infiltration des eaux des surfaces

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface

➢ **Pendant la phase des travaux**

Pollution par infiltration de polluants

- Causes : fuites d'huiles, de carburants, ou de produits chimiques provenant des engins ou matériaux de chantier.
- Effets : infiltration de substances toxiques dans la nappe phréatique, rendant l'eau impropre à la consommation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface

Vérifier régulièrement le niveau de la nappe

Perturbation des nappes phréatiques

- Causes : creusement de puits ou de bassins sans étude hydrogéologique préalable.
- Effets : modification du niveau de la nappe, risque d'épuisement local ou d'assèchement de sources.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface

Utilisation rationnelle des eaux souterraines,

Suivi des quantités d'eau prélevées,

Sensibilisation des usagers sur l'utilisation rationnelle de l'eau

Infiltration de matières organiques

- Causes : dépôt temporaire de fumier, compost ou déchets organiques sur des sols perméables.
- Effets : lessivage et infiltration de nitrates, phosphates, coliformes fécaux dans les nappes.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Suivre la qualité de l'air, du sol, des eaux souterraines et de surface

➢ **Pendant l'exploitation**

L'infiltration des déjections animales et du fumier mal stocké peut entraîner une contamination des nappes souterraines en nitrates, phosphates et bactéries, rendant l'eau impropre à la consommation humaine.

L'usage excessif d'engrais chimiques ou de pesticides dans les cultures intégrées peut provoquer un lessivage des substances vers les couches souterraines, et affecter la qualité de l'eau. L'impact à ce niveau sera faible, étant donné que l'utilisation de ces produits sera faible, et de plus encadrée.

Les eaux usées issues des activités d'élevage, de nettoyage des équipements ou des bassins piscicoles peuvent s'infiltrer dans le sol si elles ne sont pas bien canalisées, polluant ainsi les eaux souterraines.

Le forage de puits sans étude appropriée peut perturber l'équilibre naturel des nappes phréatiques, entraînant leur surexploitation ou leur contamination croisée.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Courte	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser les études appropriées pour l'implantation des forages

Nettoyage du site et évacuation des déchets organique vers des endroit appropriés (site de compostage).

Aménager un système de drainage et de stockage des eaux de ruissellement et de eaux usée sur le site

Traitement des eaux usées, suivi régulier

7.3.2.4. Impact sur le sol

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Les visites de site se feront certainement à véhicule et cela va occasionner des piétinements et le compactage du sol, la perturbation des horizons des sols, et notamment de la terre végétale

des couches supérieures. Cela peut avoir un impact sur sa porosité et aussi entrainer sa dégradation par érosion.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réduction de la circulation de machinerie lourde sur sol humide
Surveillance de l'érosion, pratiques agricoles durables

- **Pendant la phase des travaux**

Le défrichement et le nivellement du terrain peuvent entraîner une perte de la couche arable, riche en éléments nutritifs, ce qui réduit la fertilité naturelle du sol.
Le passage répété d'engins lourds (tracteurs, camions) peut provoquer une compaction du sol, diminuant sa porosité, sa capacité de rétention d'eau et sa productivité future.
L'absence de couverture végétale pendant les travaux expose les sols à l'érosion par le vent et la pluie, surtout en saison humide, entraînant leur appauvrissement et leur dégradation.
Le dépôt non contrôlé de matériaux de construction (sable, gravats, ciment) sur le sol peut entraîner sa stérilisation ou sa pollution localisée.
Dans l'ensemble, l'impact sur le sol est négatif, assez faible.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Stockage des terres végétales, stabilisation des talus
Démarcation des zones sensibles

- **Pendant l'exploitation**

Le travail répété du sol (labour, bêchage) peut entraîner sa dégradation, notamment la perte de matière organique et la destruction de la structure du sol.
L'utilisation excessive d'engrais chimiques et de pesticides peut altérer la qualité du sol, provoquer une acidification ou une pollution chimique.
Le piétinement par le bétail peut causer une compaction, réduisant la porosité et la capacité de rétention d'eau du sol.
L'absence de pratiques de conservation des sols peut favoriser l'érosion, surtout sur les pentes ou zones exposées.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réaliser des pratiques de CES/DRS sur le site

7.3.2.5. Impacts sur la végétation

- **Pendant la préparation des travaux**

Les visites régulières des techniciens sur le site pour la préparation des travaux vont entrainer le piétinement de la régénération naturelle de la végétation sur le site. Cela va impacter la distribution future des espèces sur le site ce qui va modifier la physionomie de la végétation naturelle.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Limiter la destruction de la végétation au niveau de l'emprise de la ferme
Réaliser un reboisement de compensation ou d'enrichissement végétal du site
Entretien des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes

- **Pendant la phase des travaux**

La destruction des habitats naturels pour la faune et la flore, pouvant provoquer la disparition temporaire ou définitive de certaines espèces.
La perturbation du sol par les engins lourds, empêchant la régénération naturelle des plantes.
La compaction du sol qui limite la croissance des racines et la reprise végétale après les travaux.
Les arbres seront épargnés par les travaux. Seul quelques rares arbustes seront coupés et dessouchés.
Les travaux d'aménagement n'auront donc qu'un impact faible sur la végétation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Reboisement, suivi de la régénération naturelle
Entretien des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes

- **Pendant l'exploitation**

L'exploitation intensive peut entraîner une dégradation de la végétation naturelle, notamment par le surpâturage ou le sur piétinement des sols.
L'usage excessif d'intrants chimiques (engrais, pesticides) peut affecter la flore environnante, en réduisant la biodiversité végétale.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Reboisement, suivi de la régénération naturelle
Entretien des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes

➢ **En fin d'exploitation**

Abandon des terres sans réhabilitation peut entraîner une recolonisation anarchique par des espèces envahissantes ou indésirables, réduisant la biodiversité utile.
L'absence de couverture végétale post-exploitation favorise l'érosion des sols, ralentit la régénération naturelle, et expose les terres à la désertification.
La dégradation des sols due à l'exploitation intensive (compaction, appauvrissement) peut rendre difficile le retour d'une végétation naturelle saine.
L'élimination des espèces cultivées sans plan de reboisement ou de reconstitution écologique peut entraîner une perte durable de la végétation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Démantèlement propre, reboisement

Reboisement, suivi de la régénération naturelle

Entretien des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes

7.3.2.6. Impacts sur la faune

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Pendant la préparation des travaux, le site sera visité puis suivra le nettoyage préliminaire. La présence régulière des humains, cumulé aux opérations préliminaires va impacter les mœurs de la faune et dégrader leur habitat. Toutefois, cet impact négatif reste de faible importance du fait de la rareté de la faune sur le site.
Perturbation de la quiétude de la faune/destruction de l'habitat faunique

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Suivi écologique, sensibilisation

➢ **Pendant la phase des travaux**

La faune, composée essentiellement d'oiseaux, de lièvres et de microfaune comme les reptiles, les rongeurs (rats, lièvres), sera perturbée par les bruits de tracteur et la présence humaine. Les activités de la phase de travaux telles que le débroussaillage, le labour (bruits et vibrations) et compactage pourront endommager des gîtes. Mais cet impact négatif reste de faible importance du fait de la rareté de la faune sur le site.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Surveillance post-projet, création de zones protégées

➢ **Pendant l'exploitation**

La présence humaine régulière, les bruits, et les activités agricoles ou d'élevage peuvent éloigner la faune locale ou modifier son comportement.
L'occupation permanente des terres limite les zones naturelles disponibles pour les espèces, réduisant ainsi la biodiversité locale.
Les animaux domestiques peuvent transmettre des maladies à la faune sauvage ou entrer en compétition pour l'eau et la nourriture.
Les pesticides ou engrais chimiques peuvent contaminer les chaînes alimentaires et affecter les espèces sensibles (oiseaux, amphibiens, insectes).
Dans l'ensemble, l'impact de l'aménagement sur la faune est négatif et pérenne mais d'importance faible.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Surveillance post-projet, création de zones protégées

➢ **En fin d'exploitation**

Certaines espèces (oiseaux, rongeurs, insectes) peuvent avoir trouvé refuge dans les haies, mares, bâtiments ou infrastructures de la ferme. Leur abandon brutal peut les déstabiliser ou provoquer leur disparition.
L'abandon des terres et des déchets organiques peut favoriser l'arrivée de nuisibles (rats, insectes, chiens errants) ou d'espèces végétales envahissantes, déséquilibrant les écosystèmes locaux.
Des résidus de produits chimiques, d'aliments ou de déjections animales non gérés peuvent affecter la faune via les sols ou l'eau.
L'arrêt des perturbations humaines peut permettre le retour progressif de la faune sauvage si le site est laissé en régénération naturelle ou restauré écologiquement.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanent	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Démantèlement sécurisé, suivi sanitaire

7.3.2.7. Impacts sur le paysage

- **Pendant la préparation des travaux**

L'importance des impacts probables sur le paysage est faible. Cependant, le défrichement des espèces de sous-bois vont changer légèrement l'aspect visuel du site en supprimant des éléments paysagers importants tel que les arbustes isolés, et les bosquets. La Présence d'engins et de matériaux de chantier.

Il aura une modification visuelle du paysage actuel. Le phénomène d'accoutumance contribuera à réduire cet impact de la modification visuelle du paysage.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Limiter la destruction de la végétation au niveau de l'emprise de la ferme
Accoutumance pour réduire l'impact de la modification visuelle du paysage

- **Pendant la phase des travaux**

Les terrassements, nivellements et creusements de bassins modifient la topographie d'origine, altérant l'esthétique du paysage local.
Les tas de terre, graviers, ciment et engins de construction donnent un aspect désordonné ou dégradé au site pendant les travaux.
Les mouvements de sol et les engins soulèvent de la poussière, qui réduit la visibilité et altère temporairement la qualité visuelle du cadre environnant.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Accoutumance pour réduire l'impact de la modification visuelle du paysage

Réaliser un reboisement de compensation ou d'enrichissement végétal du site

- **Pendant l'exploitation**

Les infrastructures agricoles (bâtiments, clôtures, bassins, silos) vont changer l'aspect visuel du site, surtout si elles ne sont pas intégrées de manière harmonieuse.
L'accumulation de déchets, les champs mal entretenus ou les installations dégradées peuvent altérer l'esthétique du paysage.
L'exploitation en monoculture ou sans haies paysagères peut appauvrir la diversité visuelle et écologique du paysage.
Une ferme intégrée avec un centre GASPA bien aménagée, avec des zones végétalisées, des haies, des cultures diversifiées et des bassins propres, peut embellir le paysage rural.
L'intégration d'éléments naturels (arbres, bandes boisées) peut créer un cadre harmonieux et écologique.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Limiter la destruction de la végétation au niveau de l'emprise de la ferme

Accoutumance pour réduire l'impact de la modification visuelle du paysage

Entretien des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes

➢ **En fin d'exploitation**

Les bâtiments, équipements ou clôtures laissés à l'abandon peuvent se détériorer et donner une image de délabrement du paysage rural. En l'absence d'entretien, des plantes envahissantes ou inesthétiques peuvent coloniser le site, nuisant à l'équilibre visuel et écologique. Des restes de matériaux, plastiques agricoles ou structures métalliques non évacués peuvent altérer durablement le cadre paysager.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Faible	Locale	Permanent	Moyenne	Faible	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Maintien des infrastructures utiles

7.3.3. Impacts potentiels du projet sur le milieu humain

7.3.3.1. Impacts sur la santé et la sécurité des populations

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Les travaux de défrichement, terrassement et transport génèrent des poussières et du bruit pouvant affecter les voies respiratoires et le bien-être des riverains.
La circulation des engins, l'utilisation de machines ou d'outils lourds sur ou à proximité des zones habitées peut causer des accidents (chutes, blessures, collisions).

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Dotation d'EPI adaptés
Signalisation des chantiers, balisage des endroits jugés dangereux
Suivi médical, gestion des risques

➢ **Pendant la phase des travaux**

Les travaux de défrichement, terrassement et transport génèrent des poussières et du bruit pouvant affecter les voies respiratoires et le bien-être des riverains.

La circulation des engins, l'utilisation de machines ou d'outils lourds sur ou à proximité des zones habitées peut causer des accidents (chutes, blessures, collisions).
Les routes rurales ou pistes peuvent être temporairement encombrées ou dégradées, limitant l'accès aux services de base pour les populations.
Les huiles usées, emballages de produits, ou résidus de chantier mal gérés peuvent contaminer l'environnement et représenter un danger sanitaire. L'éloignement des habitations du site d'aménagement, la courte durée du travail rendent cet impact faible d'importance.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

La faible mobilisation de travailleurs étrangers sur le site va entrainer l'absence de risques de contamination par le VIH/SIDA et autres IST.
Toutefois, la prise de mesures de prévention s'avère nécessaire.
Suivi médical, gestion des risques

- **Pendant l'exploitation**

La présence d'eau va entrainer des nids favorables au développement des moustiques et autres parasitoses hydriques. La présence des moustiques favorisera le développement du paludisme. Le contact étroit entre humains et animaux dans un système intégré peut favoriser la transmission de maladies.
L'impact sur la santé, bien que négatif, sera local et de moyenne importance sur la santé des travailleurs et des riverains.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	**Intensité**	**Etendue**	**Durée**	**Importance absolue**	**Valeur de la composante**	**Importance relative**
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Suivi médical, gestion des risques

- **En fin d'exploitation**

La présence de bâtiments délabrés, de puits non sécurisés, de bassins à ciel ouvert ou d'équipements laissés sur place pouvant causer des accidents (chutes, blessures). Les restes d'aliments pour animaux, les déjections ou les cadavres d'animaux non évacués peuvent générer des odeurs, attirer des nuisibles (rats, mouches) et favoriser la prolifération de maladies. En l'absence de contrôle, le site peut être utilisé de manière non réglementée (dépotoir, squats), augmentant les risques sanitaires et sécuritaires.
Ainsi, la fin d'exploitation la ferme intégrée avec un centre GASPA aura un impact moyen faible sur la santé.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Démantèlement sécurisé, suivi sanitaire

7.3.3.2. Impacts sur les activités agricoles

➢ **Pendant la préparation des travaux**

. Les tassements par les engins de chantier, vont entrainer le décapage de la terre arable, et la modification de la structure du sol. Ces impacts vont réduire les rendements de production agricole.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Conception de réseaux de drainage adéquats pour éviter l'engorgement.
Cession volontaire des portions de terres agricoles impactées.
Mise en place de techniques de conservation des sols.
Signalisation des chantiers, balisage des endroits jugés dangereux

➢ **Pendant la phase des travaux**

Les travaux de terrassement et de construction vont endommager une parcelle agricole sur environ 3,47 ha. Il s'agit de la parcelle sur laquelle sera réalisée la ferme intégrée comportant un GASPA. Les déversements accidentels de carburants, huiles ou matériaux de chantier peuvent contaminer les sols agricoles.
Les travaux auront un faible impact sur la production agricole.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Limiter la destruction de la végétation au niveau de l'emprise de la ferme

Surveillance de l'érosion, pratiques agricoles durables

➢ **Pendant l'exploitation**

Une mauvaise gestion des rotations ou des intrants peut entraîner une dégradation de la fertilité des sols.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Apporter du compost pour le renforcement de la fertilité du sol

➢ **En fin d'exploitation**

Les parcelles laissées sans entretien peuvent s'appauvrir, se dégrader ou être envahies par des plantes indésirables (mauvaises herbes, broussailles). L'arrêt des activités réduit les ressources agricoles disponibles, et va impacter les moyens de subsistance des populations. La cessation d'activité pourra entraîner la perte des techniques développées.

L'arrêt des activités aura un impact significatif la production agricole de la commune.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Réhabilitation du site

Réhabilitation des sols, reconstitution végétale

7.3.3.3. Impacts sur les activités d'élevage

➢ **Pendant la préparation des travaux**

Les déplacements des véhicules et autres engins au cours de la phase de préparation peut être source d'accident impliquant des animaux domestiques.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibilisation sur la divagation des animaux

Signalisation des chantiers, balisage des endroits jugés dangereux

➢ **Pendant la phase des travaux**

Les travaux (terrassement, défrichement) vont réduire ou dégrader les zones de pâturage utilisées avant la réalisation du projet par le bétail. Le bruit des machines et engins peut stresser les animaux, et avoir un effet sur leur comportement et leur santé. La poussière, les déchets de chantier ou déversements accidentels (huile, carburant) peuvent contaminer les points d'eau et les pâturages.

Les clôtures temporaires ou barrières de chantier peuvent limiter l'accès des animaux à certaines zones.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Sensibilisation sur la divagation des animaux
Signalisation des chantiers, balisage des endroits jugés dangereux

➢ **Pendant l'exploitation**

Le contact rapproché entre animaux et humains peut favoriser la transmission de maladies tel que la grippe aviaire, etc. Le ruissellement des déjections animales peut contaminer les eaux de surface et souterraines, et affecter la qualité de l'eau. Les odeurs fortes et bruits générés par l'élevage peuvent causer des gênes aux populations voisines.

Évaluation de l'impact

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Aménager un système de drainage et de stockage sur le site

➢ **En fin d'exploitation**

Les bâtiments, abris et équipements laissés à l'abandon peuvent se détériorer, devenant dangereux pour les populations et les animaux errants. La présence de déchets organiques (excréments, cadavres d'animaux) non évacués peut favoriser la prolifération de maladies ou parasites. L'arrêt des activités peut entraîner une perte des compétences et connaissances locales en matière d'élevage durable.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Formation en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de fourrage)
Appui à la reconversion, création d'activités alternatives tel que le développement d'activité génératrice de revenu (AGR).

7.3.3.4. Impacts sur l'emploi et les conditions de vie

➢ **Pendant la préparation des travaux**

La préparation des travaux va créer de petits emplois journaliers pour les populations locales notamment les jeunes et les femmes de la localité.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Amélioration des services sociaux

➢ **Pendant la phase des travaux**

Les travaux d'aménagement occasionneront la création d'une centaine d'emplois. En effet, les bénéficiaires seront mobilisés pour la réalisation des travaux par l'approche HIMO.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Maintien des emplois, développement de compétences

➢ **Pendant l'exploitation**

L'exploitation génère une centaine d'emplois directs (travailleurs agricoles, éleveurs, techniciens) et indirects (transport, commercialisation). Les Formation et transferts de savoir-faire améliorent les compétences professionnelles des travailleurs.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Positif	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Formation en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de fourrage)

➢ **En fin d'exploitation**

La fermeture entraîne la fin de l'opportunité d'emploi, augmentant le chômage dans la zone. La perte d'emploi affecte directement les moyens de subsistance des travailleurs et de leurs familles. Certains travailleurs peuvent être contraints de quitter la région à la recherche d'autres opportunités. La cessation d'activité peut entraîner une diminution des savoir-faire acquis pendant l'exploitation.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Négatif	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Appui à la reconversion, création d'activités alternatives

7.3.3.5. Impacts sur le patrimoine culturel

Aucun site culturel n'a été identifié sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA lors de la visite terrain pour la collecte des données.

- ***Évaluation de l'impact***

Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Indéterminée	Faible	Locale	Courte	Mineure	Moyenne	Moyenne

- ***Mesures à prendre***

Informer les travailleurs et les usagers sur la nécessité de signaler tout découverte
Protéger tout bien culturel, découvert fortuitement, pendant les travaux et établir une procédure de déplacement de l'objet trouvé (en cas de découverte) ;
Sensibiliser le personnel en charge des travaux et les usagers sur l'importance des patrimoines culturels ;
Mettre en œuvre la procédure de gestion des découvertes fortuites ;

7.3.4. Impacts cumulatifs du projet

Les impacts cumulatifs résulteraient d'une combinaison de conséquences sur l'environnement du présent projet et des différents projets déjà réalisés, en cours, ou à venir. Les impacts cumulatifs de ce nouveau projet se ressentiront sur toutes les composantes environnementales et sociales.

7.3.4.1. Au plan humain,

Les effets cumulatifs sont à plusieurs niveaux :

La gestion de la main d'œuvre : des cas EAS/HS tels enlèvement et retrait de femmes, jeunes filles promises, viols de femmes et fille mineures peuvent avoir été constaté lors des travaux antérieurs (construction d'école, de CSPS, construction de pistes rurales, etc.).

Le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée : les projets antérieurs ont certes recruté quelques ouvriers dans la localité, mais la majeure partie des travailleurs non qualifiés venaient d'ailleurs, conséquences des mécontentements subsistent de nos jours au niveau des populations qui se sont senties lésées dans l'accès équitable à l'emploi. Le Projet devrait suivre les modalités de recrutement (facteurs de risque) afin d'avoir l'adhésion des populations/parties prenantes et bénéficié de leur accompagnement.

Dans, le cadre de l'exécution du présent projet, ces impacts pourraient influencer négativement ou positivement le projet.

7.3.4.2. Impacts du projet sur les changements climatiques

Les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA entraineront des émissions atmosphériques polluantes au niveau des installations/opérations telles, l'amené des engins, au cours desquelles la circulation des véhicules et le fonctionnement des engins (foreuse). Ces activités de transport du personnel, des ouvriers et des matériaux pendant les phases travaux vont engendrer des gaz à effet de serre et d'autres substances qui perturberont le climat local comme au niveau global.

Le site du projet étant peu boisé, l'impact du projet sur les changements climatiques dû au débroussaillage pour l'installation des infrastructures et le réseau des conduites d'eau parait nul. Des plantations comme mesures de bonification pourraient être fait afin de créer des puits de séquestration du CO2. Aussi un bon mécanisme de gestion des déchets pour aider à limiter les émissions de GES dues à ces déchets. La mise en œuvre du sous projet va contribuer à la résilience des populations face aux effets néfastes des changements climatiques à travers une augmentation de la disponibilité/ l'accès à l'eau (sécheresse et pénurie d'eau).

Tableau XV: Matrice des interactions du projet avec les composantes de l'environnement

Phases	**Activités / Sources d'impacts**	**Milieu**									
		Biophysique						**Humain**			
		Air	**Sol**	**Eau**	**Flore**	**Faune**	**Paysage**	**Economie**	**Santé**	**Emploi**	**Sécurité**
Préparation	Recrutement et la présence des ouvriers sur le chantier								X	X	X
	Installation du chantier		X		X	X	X				X
	Convoyage des engins sur les chantiers	X	X		X						
	Piquetage pour la matérialisation des emplacements des poteaux		X								
	Stockage du matériel									X	X
	Débroussaillage de l'emprise du site	X	X		X	X	X		X	X	X
	Planification du terrain (clôture, zonage, voies d'accès).		X		X	X					
Aménagement	L'installation des cultures avec préparation des sols et irrigation.	X	X		X	X	X		X		
	La construction des enclos d'élevage et des systèmes de gestion du fumier.							X	X	X	
Exploitation	Exploitation de la ferme intégrées avec un centre GASPA	X		X		X	X			X	X
	Utilisation des bio intrants	X	X	X		X			X	X	
	Traitement phytosanitaire (bio pesticides)	X	X	X	X	X			X		X
	Entretien des aménagements								X		
	Cessation de la production	X	X	X		X	X				

Fin d'exploitation	Réhabilitation du site	X	X			X			X		

Source : DREF-KLS 2024

XIII. ANALYSE ET EVALUATION DES RISQUES

8.1 Méthodologie

Il s'agira dans une approche liminaire d'identifier les dangers et menaces potentielles sur les éléments essentiels du cycle de vie du sous projet et indiquer les zones à risques ou danger afin de proposer des réponses adaptées en l'occurrence des mesures d'urgence, de prévention, de protection afin de réduire de façon significative la criticité des risques sur le présent projet conformément aux textes réglementaires et juridiques et aux codes de bonnes pratiques sécuritaires et environnementales qui existent. Des outils cartésiens seront utilisés pour peaufiner l'analyse et ressortir des mesures adéquates pour la gestion des risques. Il s'agit de combiner des outils dont le diagramme d'Ishikawa qui se focalise essentiellement sur la relation entre les causes du danger et des effets et impactés engendrés pour l'analyse des dangers et des menaces potentielles et l'outil d'analyse des modes de défaillances et leurs effets et criticité (AMDEC) pour l'analyse des risques technologiques et environnementaux.

L'analyse des risques climatiques se basera sur des outils intuitifs notamment, la situation climatique du pays (Burkina Faso), les observations des experts dans le domaine et des dommages constatés sur le terrain.

Une cartographie des risques pourra étayer les différents risques et présenter les dangers, les risques, les criticités, les mesures correctives. En ce qui concerne certains dangers ou risques, des mesures correctives seront élaborées et les aspects saillants du plan d'urgence seront présentés.

8.2 Identification des dangers de l'exploitation

Les activités de réalisation et d'exploitation du sous projet comportent des risques d'accidents de travail, d'incendies, d'électrocution, etc. D'ores et déjà, on peut ressortir les enjeux qui ressortent de l'activité et capables de générer des sources de dangers.

Le sous-projet de construction de la ferme intégré avec un centre GASPA, comporte des dangers dus aux différentes installations à mettre en place ou du matériel à utiliser. Ces dangers sont :

- Les engins qui seront utilisés lors de la construction ;
- Les outils de travail ;
- Les bâtiments qui seront installés ;
- Les déchets qui seront produits à la phase d'exploitation.

8.3 Evaluation des risques par la méthode AMDEC

À la suite de l'identification des dangers par la méthode des causes à effet, nous utiliserons l'outil AMDEC qui permettra de déterminer les défaillances dans le fonctionnement du système dans sa globalité, les effets directs, indirects, ou induits. Elle consiste à observer le fonctionnement du projet dans les moindres détails et de déterminer des défaillances qui seront sources de risques techniques, environnementaux et climatiques.

Les facteurs déclencheurs qui pourraient être probablement les causes des défaillances seront étudiés et analysés minutieusement avec de plus amples détails sur les situations critiques, d'où

la notion de criticité. Enfin, les situations de risques seront cotées par une échelle de criticité croissante en faisant une combinaison de la gravité par la probabilité d'occurrence. Des mesures d'atténuation sont apportées pour la réduction des risques majeurs. Les tableaux ci-après présentent les descriptions des niveaux de gravité, de fréquence et d'importance des risques. Notons que l'analyse des risques est basée sur des perceptions personnelles du manager du risque et de son équipe

Tableau XVI: Echelle de sévérité des événements

Niveaux de gravité (G)	Gravité des évènements
1	Négligeable
2	Mineur
3	Significatif
4	Sérieux
5	Majeur
6	Catastrophique

Source : D. BREYSSE, H. NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009

Tableau XVII: Echelle de fréquence des événements

Niveaux de fréquence (F)	Fréquence des évènements
1	Extrêmement rare
2	Rare
3	Probable
4	Peu fréquent
5	Assez fréquent
6	Très fréquent

Source : D. BREYSSE, H. NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009

L'importance du risque est donnée en reportant d'abord le niveau de gravité et ensuite le niveau de fréquence. Le tableau ci-après est un guide de classification des risques suivant les deux tableaux précédents. Les couleurs rouge, jaune et verte désignent les niveaux de sévérité que peuvent présenter les risques suivant l'ordre décroissant : le rouge représente un niveau de risque inacceptable ; le jaune représente un niveau de risque critique et le vert représente un niveau de risque acceptable.

Tableau XVIII: Grille d'évaluation qualitative des risques

F							
6	16	26	36	46	56	66	
5	15	25	35	45	55	65	
4	14	24	34	44	54	64	
3	13	23	33	43	53	63	
2	12	22	32	42	52	62	
1	11	21	31	41	51	61	
	1	2	3	4	5	6	G

Source : D. BREYSSE, H. NIANDOU, M. CHAPLAIN, F. JABBOUR P, Identification des risques pour les projets de construction : revue des pratiques internationales et propositions, 19ème Congrès Français de Mécanique 24-28 août 2009

Dans le cadre du sous projet de la ferme intégré avec un centre GASPA, les différents types de défaillances ou déficits cyndinogènes potentiels sont les suivants :

- Les défaillances techniques (panne de machine, mauvaise qualité de la maintenance) ;
- Les défaillances de l'opérateur ou conducteur (fatigue ; maladie ; stress, le non-respect de la limitation de vitesse et des conditions de sécurité) ;
- Les défaillances sécuritaires (manque de vigilance des agents de la sécurité ayant pour rôle de sécuriser les zones sensibles et le périmètre de l'activité) ;
- Le non-respect des règles de sécurité par les populations riveraines lors des activités ;
- Le déficit de communication entre les parties prenantes du projet ;
- Le non-respect des promesses tenues par le promoteur des fermes intégrées avec un centre GASPA.

8.4 Sources ou facteurs déclenchant des risques

La matrice ci-dessous présente mieux l'interrelation entre les activités sources de risques avant et pendant l'exploitation et les différents milieux récepteurs.
Les interactions entre les activités sources de risques et les milieux récepteurs sont perceptibles et permettent de mesurer la présence des facteurs de risques à tous les niveaux du projet.
Ainsi, le tableau ci-après permettra de mesurer l'impact et la sévérité du risque sur les milieux récepteurs et de déceler des risques non avérés.

Tableau XIX: Matrice d'interrelation des activités sources de risques et les milieux récepteurs

		Activités ou aspects du projet de risques	MILIEU PHYSIQUE										MILIEU BIOLOGIQUE		MILIEU SOCO-ECONOMIQUE			
			Air				Sol			Eau								
			Augmentation de la circulation des véhicules	Émission dans l' atmosphère	Développement de poussières	Production de bruit	Occupation du sol	Production de déchet	Variation de l' usage du sol	Interférence avec la nappe	Consommation d' eau	Production d' eaux usées	Végétation	Faune	Sécurité/santé/VIH/SIDA	Les populations riveraines	La délocalisation des populations	Paysage socio-économique
LES SOURCES DE RISQUES	PHASE PRE-CONSCTRUCTION ETC	Les engins													X	X		
		Les équipements de travail	X	X				X			X				X	X		X
		Les activités de construction		X		X		X		X					X	X		X
	PHASE DE FONCTIONNEMENT	Gestion des déchets		X				X		X	X				X	X		X
		Gestion des eaux usées		X				X		X	X				X	X		X
		Présence des infrastructures					X								X	X		X

Source : Source : DREF-KLS, 2025 ; analyse des données collectées,

L'analyse du tableau nous a permis de déceler et de mettre en exergue certains risques non identifiés à la suite de l'interaction entre les sources de dangers et les milieux récepteurs. En effet, les risques socioéconomiques, climatiques ne figuraient dans l'analyse précédente, cependant, nous évaluerons ces risques avant de voir la conduite à tenir pour l'analyse. Plusieurs risques peuvent être encourus dans le cadre du projet, ce sont essentiellement des risques accidentogènes et peuvent être catégorisés comme suit :

- **Risques d'accident.**

Plusieurs scenarii d'accidents peuvent exister dans les poulaillers et les magasins. On a la chute des objets qui peut survenir et causer des blessures si toutefois, les objets ne sont pas entreposés avec toutes les mesures de sécurité. A la phase de construction, certains travaux seront menés en hauteur.

Le manque des équipements de sécurité y relatifs, peut faire encourir des risques d'accident.
Elles comportent également des risques divers, tels que :

- **Des risques de maladies liées au fonctionnement des poulaillers.**

En effet, les employés des fermes intégrées avec un centre GASPA pourraient développer des maladies à la suite de leurs activités au sein des fermes intégrées avec un centre GASPA. Le contact fréquent avec les animaux peut constituer une source de propagations de certains germes pathogènes engendrant ainsi diverses maladies.

- **Des risques de blessures.**

Les risques de blessures sont permanents dans les fermes intégrées avec un centre GASPA. Le contact physique avec les équipements (couteaux, machettes) nécessite une attention particulière pour minimiser le risque d'accident.

- **Des risques d'incendies.**

Les cuisines, les poulaillers ainsi que les magasins comporteront des installations combustibles. L'usage de feu ou les installations électriques en présence de ces combustibles crée potentiellement des risques d'incendie.
Tableau XX: Évaluation de l'importance des risques

N°	N° Typologie des risques	Probabilité d'occurrence	Gravite	Criticité	Importance
1	Risques d'accident graves	5	5	55	Majeur (Inacceptable
2	Risques de petites blessures.	3	5	35	Moyen (critique)
3	Risques d'incendies	3	5	35	Moyen (critique)
4	Risques de maladies liées au fonctionnement de l'unité de transformation.	2	5	25	Faible

8.5 Mesures de prévention et plan sommaire d'urgence - mesures prévention

La solution consiste à mettre en œuvre un cadre de concertation local, assorti d'un plan de communication entre le projet et les zones situés dans l'influence directe du projet afin de résoudre les éventuelles crises. Le plan de communication social se doit d'informer le village sur les différents aspects en l'occurrence, les activités, les différentes sources de défaillances et les risques, les mesures correctives et du plan d'urgence, les différents acteurs et leurs responsabilités dans la mise en œuvre. La mise en œuvre du plan de communication incombe au promoteur. Certains acteurs seront recrutés parmi les jeunes les plus influents de la commune qui abrite les constructions. Les populations seront associées inclusivement dans le choix des représentants des jeunes chargés de la mise en œuvre du dit plan. Le promoteur devrait s'atteler à :

- Mettre en place un plan de communication autour du sous-projet ;
- Former des agents en secourisme et en santé et sécurité pour parer aux situations de blessures ;
- Imposer une limitation de vitesse aux engins de livraison ;
- Équiper les travailleurs d'EPI ;
- Former les bénéficiaires sur les mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Mettre en place un plan de sensibilisation des populations sur la divagation des animaux domestiques.

8.6. Risques liés à l'usage des produits chimiques

Les engrais et les pesticides sont utilisés pour accroitre qualitativement et quantitativement la production agricole. Cependant, ces produits chimiques, lorsqu'ils sont mal utilisés, peuvent causer des dommages à l'environnement et la santé humaine et animale. Les plus redoutés pour l'environnement et la santé des populations font l'objet d'une convention ratifiée par le Burkina Faso (convention de Stockholm sur les POPs).

Dans le cadre du présent projet, la promotion des pratiques agroécologiques (utilisation des bio intrants) va réduire considérablement l'utilisation des produits chimiques.

Les producteurs seront formés à la fabrication de bio intrants (bokashi) et de bio pesticides. Cette formation vise principalement à promouvoir l'agroécologie, réduire la dépendance aux intrants chimiques coûteux et restaurer la fertilité des sols. Elle permet d'améliorer les rendements, de protéger la santé des producteurs et de l'environnement, tout en offrant des alternatives locales et durables.

8.7. Risques VBG, HS VCE

La réalisation de la ferme avec un centre GASPA et son exploitation vont nécessiter l'intervention des ouvriers qui ne sont pas de la localité de Biguissi. La cohabitation entre ces acteurs extérieurs et les communautés peut induire des risques d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS).

Les activités engageant une main d'œuvre notamment les travaux de construction proprement dits (génie civil) et les aménagements hydroagricoles représentent de potentiels sources de risques EAS/HS dans le projet.
Le projet va mettre en place un programme de sensibilisation, de prévention, d'atténuation et de réponse aux EAS/HS.
De façon spécifique, ce programme vise à :

- assurer, la sensibilisation et l'information des parties prenantes sur les risques de EAS/HS et sur le code de bonne conduite avec une attention particulière aux groupes vulnérables (femmes, veuves, jeunes filles, enfants etc.) ;
- Instaurer un code de bonne conduite qui sera signé par tous les travailleurs et intervenants du projet ;
- Cartographier les prestataires/fournisseurs de services médicaux, psychosociaux, d'aide juridique et judicaire dans les localités d'intervention ;
- Mettre en place un dispositif de référencement (protocole confidentiel) pour renforcer la prise en charge des survivant(e)s à travers un système de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique et judiciaire) avec l'appui des structures étatiques, communautaires et autres ;
- Veiller à ce que tous les contrats de services obligent les entreprises, les fournisseurs, les prestataires, les consultants et autres intervenants à assurer la signature des codes de conduite ;
- Faire le suivi permanent des actions de prévention et de gestion des risques et impacts des EAS/HS sur le terrain ;
- Au besoin, mobiliser des fonds pour combler les insuffisances constatées lors de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS afin d'assurer la mise en œuvre efficience des mesures de mitigation.

L'élaboration et la signature des codes de conduite (CdC) par les ouvriers embauchés pour les travaux de la ferme intégré avec un centre GASPA.
La formation de tous les intervenant sur le site sur les EAS/HS
La cartographie des services de prise en charge des EAS/HS

- Services de prise en charge des soins de santé
- Services de prise en charge psychosociale et d'appui juridique
- Services d'appui judiciaire

8.8. Risques SST

Les principaux risques santé-sécurité pour les travaux incluent les risques de maladies hydriques, les risques liés aux accidents mécaniques et aux travaux physiques, et les risques liés aux produits chimiques utilisés dans l'agriculture. Il faut également considérer les risques liés à l'environnement.

Fatigue, épuisement et risques de blessures liés à l'effort physique (port de charges lourdes, déplacement sur des terrains accidentés).

Accidents causés par l'utilisation d'engins (pelles mécaniques, bulldozers) et d'outils (cisaille, tronçonneuse).

Chutes

Risques d'irritation cutanée, d'intoxication par contact avec les pesticides et les engrais.

Les risques d'insécurité physique et de criminalité sur les lieux de travail, particulièrement dans les zones reculées, peuvent entraîner des accidents et des blessures.

Risques liés aux intempéries, tels que les coups de chaleur et les insolations.

Les mesures de Santé et Sécurité au Travail (SST) seront conçues et mises en œuvre pour traiter les questions suivantes :

- Identification de dangers pour les travailleurs sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA, particulièrement ceux qui pourraient être mortels ;
- Mise en place de système d'identification et de suivi psychosocial des employés affectés par suite du traumatisme lié au travail ;
- Mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination de conditions ou de substances dangereuses ;
- Formation des travailleurs du projet et conservation des registres correspondants ;
- Consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents professionnels et établissement de rapports à leur sujet ;
- Dispositifs de prévention des urgences, de préparation à ces dernières et d'intervention au besoin ;
- Solutions pour remédier à des impacts négatifs tels que les accidents, décès, les handicaps et les maladies d'origine professionnelle.

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PROJET D'AMENAGEMENT

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts du projet. Il donne pour chaque impact identifié la (ou les) action (s) environnementale (s) à entreprendre en réponse aux mesures environnementales préconisées, les acteurs concernés, la période d'exécution et les moyens de vérification. Il indique le programme de surveillance et de suivi environnemental et fournit une estimation du coût de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures environnementales.

9.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts

9.1.1. Mesure d'atténuation des impacts sur le milieu biophysique

9.1.1.1. Mesures relatives à la qualité de l'air

Ces mesures visent à prévenir toute pollution de l'air. Il s'agit :

- de prendre des mesures visant à réduire les émissions de gaz polluants en utilisant des engins moins polluants,. Cette mesure va consister à la vérification à travers le contrôle avant le démarrage des travaux et de façon périodique de l'entretien du système d'échappement. Cela permettra de réduire les émissions de gaz d'échappement nocifs.
- d'encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants.
- Arrosage des pistes, limitation

9.1.1.2. Mesures relatives aux eaux de surface et souterraines

Ces mesures visent à prévenir la pollution de ces eaux et contre une éventuelle contamination par les produits chimiques (engrais chimiques et pesticides). Pour cela, les mesures consistent à encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants.

9.1.1.3. Mesures relatives aux sols

Pour éviter la dégradation et l'appauvrissement des sols, les mesures d'atténuation suivantes sont recommandées :

- encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants ;
- éviter au maximum les déversements d'hydrocarbures pendant l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA.

9.1.1.4. Mesures relatives à la végétation

Tout abattage éventuel doit se faire sous le contrôle du Service Départemental des Eaux et Forêts de Boussouma (Service forestier). Il s'agit donc de mesures visant à la préservation et à l'amélioration du couvert végétal existant. De ce fait, il faut :

- le suivi du débroussaillage du site par le Service Départemental des Eaux et Forêts de Boussouma ;
- la sensibilisation des bénéficiaires sur la coupe abusive du bois ;
- la réalisation d'un reboisement pour renforcer la couverture végétale de la commune.

9.1.1.5. Mesures relatives à la faune

Pour la préservation de la faune, il faut privilégier l'usage de produits chimiques sélectifs et homologués contre les nuisibles des cultures. Le reboisement compensatoire contribuera à renforcer les habitats fauniques.
Interdiction de la petite chasse

9.1.2. Mesures d'atténuation des impacts sur le milieu humain

9.1.2.1. Mesures relatives à la santé et à la sécurité des personnes

Les mesures d'atténuation concernant la pollution de l'air contribuent à la préservation de la santé des riverains et des travailleurs durant les travaux d'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA. Pour réduire les risques d'accidents pendant les travaux et les risques liés aux produits chimiques, il faudrait :

- sensibiliser les producteurs sur l'utilisation des intrants chimiques (pesticides, engrais chimique, etc.)
- doter des exploitants du site en équipement de protection individuel (bottes, lunettes et gants, etc.) ;
- prévoir la construction de toilettes sur le site afin de limiter les défécations à l'air libre qui pourraient être sources de maladies.

9.1.2.2. Mesures relatives à l'élevage

La première préoccupation sera de prévenir les éventuels conflits agriculteurs-éleveurs. Ainsi, les recommandations sont entre autres :

- Formation en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de fourrage) ;
- la sensibilisation contre la divagation des animaux d'élevage ;
- l'implication du service en charge de l'élevage.

9.1.2.3. Mesures relatives à la prévention des risques d'usage excessif des produits chimiques (engrais, pesticides)

Rappelons que dans le cadre du présent projet, la promotion des pratiques agroécologiques (utilisation des bio intrants) va réduire considérablement l'utilisation des produits chimiques.
Les mesures proposées pour prévenir les effets néfastes de ces produits sur l'environnement et la santé humaine sont déjà prises en compte au niveau des composantes eaux et sols.
Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts est décrit dans le tableau suivant.

9.1.2.4. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification sur diverses composantes de l'environnement

Les mesures d'atténuation visent à réduire ou à minimiser l'importance des impacts négatifs potentiels sur l'environnement. Les mesures de bonification ou d'optimisation ont pour objectif d'accroître le bénéfice des impacts positifs potentiels.

En effet, le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification définit des mesures faisables économiquement susceptibles de ramener les impacts potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables.
Le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification :

- décrit, avec tous les détails techniques, chaque mesure, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ;
- estime tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ;
- établit des liens avec tous les autres plans d'atténuation des impacts du sous-projet qui peuvent être exigés au titre du sous-projet ;
- estime le coût de chaque mesure.

Le tableau ci-après, décrit le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts du sous-projet.

Tableau XXI/ Programme d'atténuation, de compensation ou de bonification

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
PENDANT LA PREPARATION DES TRAVAUX									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Utiliser des engins moins polluants sur le chantier	Réduire la pollution temporaire de l'atmosphère	Entreprise	Pendant les travaux	Mairie, Environnement	Normes de rejet dans l'air	Rapports de mesure	300 000
Sols	Modification de la structure du sol	Utiliser les bio pesticide et biofertilisant	Préserver la qualité des sols	Entreprise	Pendant les travaux	Mairie, Agriculture et Environnement	Taux de rétention de l'eau disponible dans le sol	Rapport technique	750 000
Végétation	Destruction de la végétation	Réaliser un reboisement pour renforcer le couvert végétal	Protéger la végétation	Services en charge des forêts	Pendant les travaux	Mairie, Agriculture et Environnement	Superficie reboisée	Rapport de reboisement	750 000
Faune	Disparition de la faune résiduelle	Sensibiliser les employés de l'entreprise contre le braconnage	Protéger la biodiversité locale	Autorité locale	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	750 000
		Sensibiliser sur la protection de la faune et de son habitat	Éviter de perturber l'habitat de la faune	Autorité locale	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	-

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessant	Doter d'EPI adaptés	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	1 000 000
	Accident	Installer des Signalisation sur le chantier et le balisage des endroits jugés dangereux	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	500 000
Élevage	Perte de pâturage	Sensibiliser sur la divagation des animaux	Éviter les risques d'accident lié à la divagation des animaux	Administration	Fin d'exploitation	Éleveurs, autorités locales	Nombre d'animaux mis en fourrière	Rapport de sensibilisation	225 000
Paysage	Dégradation du paysage	Réduire l'impact de la modification visuelle du paysage	Faciliter l'intégration de la ferme intégrée avec un centre GASPA dans le paysage	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	DREF, communautés	Rapport d'activité	Existence de plan d'aménagement	500 000
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus	Prioriser l'emploi local à compétence égale	Créer des revenus à travers le recrutement de la main d'œuvre locale	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Entreprise, Mairie	Nombre d'emplois locaux créés	Contrats de travail	-

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des revenus	Créer des revenus à travers le recrutement de la main d'œuvre locale	Améliorer les conditions de vie de la population	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Mairie	Nombre de bénéficiaire ; Niveau de vie	Rapports de suivi	-
PENDANT LES TRAVAUX									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Limitation de vitesse	Réduire les émissions de poussières	Entreprise chargée des travaux	Pendant les travaux	Mairie, environnement	Taux de particules en suspension	Rapports de mesure	500 000
Eaux de surface et souterraines	Contamination des eaux souterraines	Encourager l'utilisation des bio pesticides et bio fertilisants	Prévenir la pollution hydrique	Ingénieur environnement	Pendant les travaux	Services hydrauliques	Qualité physico-chimique des eaux	Analyses en laboratoire	300 000
Sols	Érosion du sol	Stocker les terres végétales, stabilisation des talus	Préserver la qualité des sols	Chef de chantier	Pendant les travaux	Agronome, environnement	Érosion observée, compactage	Photos, relevés topographiques	300 000
Végétation	Dégradation du couvert végétal	Reboisement	Réduire la perte de couverture végétale	ONG locale	Pendant les travaux	Communautés, forestiers	Surface reboisée, taux de survie des plants	Registres de plantation	1 500 000
Faune	Disparition de la faune	Interdire la petite chasse	Protéger la biodiversité locale	Commune	Pendant les travaux	SDEF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi faunistique	300 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessants	Former, et doter des équipements de protection et de signalisation	Prévenir les accidents	Responsable HSE	Pendant les travaux	CMA	Nombre d'incidents, taux de couverture PPE	Registres de sécurité	1 000 000
Élevage	Perte de pâturages	Améliorer l'accès à pâturages alternatifs	Réduire des conflits d'usage	Administration	Pendant les travaux	Éleveurs, autorités locales	Nombre de plaintes, accès aux pâturages	Rapport d'activité	-
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus	Recruter au niveau local en assurant des formations qualifiantes	Assurer l'inclusion socio-économique	UGP	Pendant les travaux	PAM, agences emploi	Nombre d'emplois créés, taux de formation	Registres RH, attestations de formation	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des revenus	Accès à l'eau, infrastructures sociales temporaires	Améliorer le bien-être des bénéficiaires	Commune de Boussouma	Pendant les travaux	Communautés, PAM	Satisfaction des bénéficiaires	Enquêtes, visites terrain	-
PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Assurer l'entretien des équipements et le contrôle des émissions	Maintenir la qualité de l'air	Exploitant	Exploitation	SDEF, mairie	Taux de CO_2, NOx, particules	Rapports de mesure	300 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux de surfaces	Traitement des eaux usées, suivi régulier	Protéger des ressources hydriques	Ingénieur environnement	Exploitation	Services hydrauliques	Qualité des eaux, débit	Analyses, relevés	300 000
Sols	Érosion du sol	Assurer la surveillance de l'érosion, pratiques agricoles durables	Préserver de la fertilité	Agronome	Exploitation	DRAREH	Rendement, taux de fertilité	Rapports agronomiques	-
Végétation	Destruction de la végétation	Entretenir des zones reboisées, lutte contre espèces envahissantes	Maintenir de la biodiversité végétale	ONG locale	Exploitation	DREF, communautés	Surface végétalisée	Suivi écologique	-
Faune	Disparition de la petite faune	Assurer le suivi écologique, sensibilisation	Conserver la faune locale	Autorité locale	Exploitation	DREF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi	100 000
Santé et sécurité des personnes	Détérioration de la santé des travailleurs	Assurer le suivi médical des travailleurs	Protéger la santé des travailleurs	Responsable HSE	Exploitation	CMA	Nombre de consultations, incidents	Registres médicaux	1 200 000
Élevage	Perte de zone de pâture	Former en technique de production fourragère (y compris la fauche et la conservation de	Soutenir à l'activité pastorale	Service d'élevage	Exploitation	DRAERAH	Santé animale, production	Rapports vétérinaires	500 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		fourrage) ; Appui vétérinaire							
Emploi des jeunes et des femmes	Amélioration des revenus de la population	Maintenir des emplois, développement de compétences	Assurer l'autonomisation économique	Responsables du projet	Exploitation	PAM, agences emploi	Taux d'emploi, formations	Registres RH, attestations	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Amélioration des conditions de vie	Améliorer des services sociaux, accès à l'énergie	Renforcer du cadre de vie	Commune de Boussouma	Exploitation	Communautés, PAM	Satisfaction, accès aux services	Enquêtes, visites terrain	-
EN FIN D'EXPLOITATION									
Qualité de l'air	Dégradation de la qualité de l'air	Réaliser le démantèlement propre du site et son reboisement	Réduire les nuisances résiduelles	Exploitant	Fin d'exploitation	DREF, mairie	Taux de particules	Rapports de mesure	600 000
Eaux de surface et souterraines	Pollution des eaux	Assurer le traitement des eaux usées, suivi régulier	Protéger les ressources hydriques	Ingénieur environnement	Exploitation	Services hydrauliques	Qualité des eaux, débit	Analyses, relevés	300 000
Sols	Érosion des sols	Réhabilitation des sols	Remettre en état le site	Agronome	Fin d'exploitation	DRAERAH	Fertilité, couverture végétale	Rapports agronomiques	750 000
Végétation	Recolonisation anarchique du	Reboisement, suivi de la	Rétablir l'équilibre	ONG locale	Fin d'exploitation	Communautés, DREF	Surface reboisée	Registres de plantation	600 000

Récepteur d'impact	Impacts	Mesures proposées	Objectif	Responsable	Période de mise en œuvre	Acteurs	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
	site par des espèces envahissantes ou indésirables	régénération naturelle	écologique du site						
Faune	Envahissement de nuisible (rats, insectes, chiens errants)	Surveillance post-projet	Rétablir les habitats	Autorité locale	Fin d'exploitation	DREF	Nombre d'espèces observées	Rapports de suivi	-
Santé et sécurité des personnes	Collision et chute d'objets blessants	Démanteler le site	Prévenir des risques post-projet	Responsable HSE	Fin d'exploitation	CMA	Nombre d'incidents	Registres médicaux	1 200 000
Emploi des jeunes et des femmes	Perte d'emploi	Appuyer la reconversion, création d'activités alternatives	Maintenir des revenus	Chef de projet	Fin d'exploitation	PAM, agences emploi	Nombre d'activités créées	Registres RH, attestations	-
Conditions de vie des bénéficiaires	Perte de l'accès aux infrastructures	Maintenir les infrastructures utiles, suivi social	Soutenir à la transition	Commune de Boussouma	Fin d'exploitation	Communautés, PAM	Satisfaction, accès aux services	Enquêtes, visites terrain	-

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation/bonification est de quatorze million cinq cent vingt-cinq mille **(14 525 000 FCFA)**

9.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental

9.2.1. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est l'opération visant à s'assurer de l'application effective, durant la phase de construction du projet, des mesures d'atténuation proposées. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet et qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du PAM qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance est présenté dans le tableau suivant.

Tableau XXII: Programme de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
Programme de travail	Élaboration d'un mémoire technique, incluant l'organisation et la méthodologie du travail	1 mois avant le début des travaux	PAM	Présence d'un programme de travail	1 000 000
	Élaboration d'une étude de référence des sites : échantillonnage permettant de connaître les conditions du milieu au début des travaux (sols, eaux de surface, air, niveaux de bruit, végétation, santé/sécurité, infrastructures socio-économiques) ; les paramètres de l'échantillonnage (localisation des sites, nombre, paramètres de suivi), doivent être précisés.	1 mois avant le début des travaux	PAM	Rapport d'état des lieux	1 000 000
	Revue du mémoire technique (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	PAM	Programme de travail révisé	300 000
Inspection lors du démarrage du chantier					
Installations du chantier.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail et du PGES.	Au démarrage des travaux	PAM	Rapport de mise en œuvre	-
Information publique.	Visite des installations du chantier avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	PAM Prestataire	Rapport d'activité	150 000
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail et du PGES.	Durant les travaux	PAM Prestataire	Rapport d'activité	-

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	PAM	Rapport d'activité	300 000
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages.	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences environnementales et sociales (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés ; remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	PAM ANEVE / SDEF	Rapport de réception des travaux incluant la conformité environnementale	300 000
Total					**3 050 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale est de **trois million cinquante mille (3 050 000) FCFA**

9.2.2. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental et social permet d'évaluer la performance environnementale d'un projet pendant la phase d'exploitation. Il permet également de valider l'application des mesures de gestion planifiées.

Les activités de suivi environnemental consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Par ailleurs, il peut aider à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures appropriées. Enfin, le suivi environnemental aide à mieux traiter les impacts dans les projets ultérieurs similaires et à réviser éventuellement les normes et principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.
Le programme de suivi définit les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution et/ou l'opérationnalisation du projet. Il fournit également les détails techniques sur les activités de suivi telles que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mesures correctives.
La responsabilité du suivi externe incombe particulièrement au Ministère en charge de l'environnement, à travers l'ANEVE et le PAM. Le suivi se fera au moyen de visites périodiques sur le chantier, mais aussi de consultation du « journal de chantier » et de tout autre document élaboré dans le cadre du projet.

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi, le programme de suivi environnemental et social concernera les impacts d'importance majeure et moyenne du projet à savoir : (i) la protection de la flore et de la faune, (ii) la préservation de la qualité des eaux et des sols ; (iii) la santé et la sécurité et (iv) l'emploi.

Tableau XXIII: Programme de suivi environnemental et social

Code	Domaine de suivi	Impact	Paramètre à surveiller	Méthodes / Approche d'échantillonnage	Périodicité	Coût estimatif (FCFA)	Responsabilité	Reportage	Indicateurs clés
ENV-01	Protection de la flore et de la faune	Disparition de la végétation et perte de biodiversité	Taux de survie des plants reboisés	Comptage physique des plants, relevés GPS, photos géoréférencées	1 fois/an (mars, saison sèche) pendant 2 ans	500 000	DREF	Rapport annuel PGES	% de survie des plants
ENV-02	Qualité des eaux et des sols	Pollution des eaux et sols	Métaux lourds, nitrates/nitrites, coliformes, DBO5, DCO	Prélèvements en amont et aval, analyse en laboratoire certifié	Avant début des travaux et fin des travaux	1 000 000	ANEVE, PAM, Prestataire	Rapport analytique + PGES	Teneurs conformes aux normes nationales
SOC-01	Santé et sécurité	Risques IST/VIH et accidents	Nombre de cas IST/VIH, accidents	Statistiques des services de santé, enquêtes auprès des travailleurs	Avant début des travaux + trimestriel	600 000	ANEVE, PAM, District sanitaire	Rapport trimestriel santé	Nombre de cas IST/VIH

ENV-03	Gestion des déchets	Pollution par déchets solides/liquides	Quantité de déchets collectés et éliminés	Pesée, suivi des bordereaux d'élimination	Mensuel pendant travaux + fin chantier	400 000	ANEVE, PAM, Mairie	Rapport mensuel PGES	% déchets éliminés selon réglementation
SOC-02	Création d'emplois	Risque de conflits sociaux	Nombre d'emplois locaux créés	Vérification des contrats, registres de l'entreprise	Mensuel pendant travaux	300 000	PAM, Mairie	Rapport mensuel PGES	% emplois locaux créés

Source : DREF-CN, et consultant 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social est de deux million huit cent mille (2 800 000) FCFA

9.3. Programme de renforcement des capacités

Le tableau suivant fait la synthèse des besoins en renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet.et des coûts.

Tableau XXIV: Programme de renforcement des capacités

Besoins en renforcement des capacités	**Responsable**	**Indicateurs de suivi**	**Sources de vérification**	**Coût total (F CFA)**
Mise en place et l'élaboration de documents régissant l'instance de gestion de la ferme	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	01 instance de gestion de la ferme avec un centre GASPA est mis en place	PV de la rencontre statutaire	00
Renforcer les capacités du comité d'attribution des parcelles aménagées de la ferme intégrée avec un centre GASPA sur leurs rôles et responsabilités	PAM Service départemental en charge de l'agriculture	100% des membres du comité d'attribution des parcelles aménagées sont formés et maîtrisent leurs rôles et responsabilités	Rapport de formation	500 000
Accompagner 20 exploitants du site dont 10 femmes pour la constitution de la coopérative des exploitants de la ferme intégrée avec un centre GASPA de Biguissi	PAM	La coopérative des exploitants de la ferme intégrée avec un centre de Biguissi a été constituée	Le récépissé de reconnaissance.	125 000
Former 20 producteurs dont 10 femmes sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	PAM	100% des producteurs sont formés sur la vie et la gestion de coopérative simplifiée	Rapport de formation	800 000

Besoins en renforcement des capacités	Responsable	Indicateurs de suivi	Sources de vérification	Coût total (F CFA)
Accompagner cent producteurs en petit équipement agricole et en équipement de protection individuelle	PAM	100% des producteurs ont reçu un kit de petit matériel agricole et de protection individuelle.	Procès-verbal de remise des kits de petit matériel agricole et de protection individuelle	750 000
Informer et sensibiliser les populations concernées par le projet sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	Toute la population de Biguissi est informée et sensibilisée sur le projet et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de mission d'information et de sensibilisation.	175 000
Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	PAM	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques environnementales et les mesures d'hygiène et de sécurité.	Rapport de formation et de sensibilisation du personnel de chantier.	122 525
Total				**2 475 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget estimé pour la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités est de **deux million quatre cent soixante-quinze mille (2 475 000) FCFA** ;

9.4. Clauses environnementales et sociales

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les clauses environnementales ci-après définissent les obligations minimales de l'entreprise en matière de conformité aux exigences du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Elles visent à garantir la prévention des impacts négatifs, la protection des ressources naturelles et des populations, ainsi que le respect des normes en vigueur en matière de santé, sécurité, biodiversité et cohabitation sociale. Leur application rigoureuse est essentielle pour assurer la durabilité des interventions et la responsabilité environnementale de l'ensemble des parties prenantes.

- **Clause de conformité environnementale : l**'entreprise s'engagera à respecter l'ensemble des dispositions du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet, notamment celles relatives à la gestion des déchets, à la protection des ressources naturelles, à la limitation des nuisances (bruit, poussière, émissions), et à la préservation de la biodiversité. Toute non-conformité constatée fera l'objet de mesures correctives à la charge de l'entreprise.

- **Clause de gestion des déchets et des produits chimiques :** l'entreprise devra mettre en place un système de tri, de collecte et d'évacuation des déchets solides et liquides conformément aux normes en vigueur. Les produits chimiques (pesticides, hydrocarbures, solvants) devront être stockés dans des zones sécurisées, avec dispositifs de rétention et signalisation appropriée. Le personnel devra être formé à leur manipulation.

- **Clause de protection de la santé et de la sécurité :** l'entreprise est tenue de fournir à l'ensemble de son personnel des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux tâches (casques, gants, bottes, lunettes, masques). Elle devra également assurer la signalisation du chantier, le balisage des zones à risque, et la mise à disposition de boîtes à pharmacie. Un registre des incidents devra être tenu à jour et transmis au maître d'ouvrage.

- **Clause de prévention des risques sanitaires :** l'entreprise s'engage à construire des latrines fonctionnelles sur le site, à garantir l'accès à l'eau potable pour les travailleurs, et à interdire la consommation de viande sauvage sur le chantier. Des séances de sensibilisation sur l'hygiène, la sécurité et les risques liés aux produits chimiques devront être organisées.

- **Clause de respect de la faune et de la flore :** la chasse, la capture ou le transport d'animaux sauvages par le personnel sont strictement interdits. L'entreprise devra respecter les zones sensibles identifiées et mettre en œuvre les mesures de reboisement compensatoire prévues dans le PGES.

- **Clause de gestion des conflits et de cohabitation :** l'entreprise devra collaborer avec les autorités locales pour prévenir les conflits entre agriculteurs et éleveurs, notamment par la sensibilisation contre la divagation animale et le respect des couloirs de passage. Toute plainte devra être enregistrée et traitée en concertation avec les parties prenantes.

- **Clause de suivi et de reporting ESS :** l'entreprise devra produire des rapports mensuels sur la mise en œuvre des mesures ESS, incluant les indicateurs de suivi, les incidents

éventuels, les actions correctives engagées, et les formations réalisées. Ces rapports seront transmis au maître d'ouvrage et aux autorités compétentes.

9.5. Plan de reboisement de bonification

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, 50 arbres recensés sur le site de la ferme intégrée avec un centre GASPA seront perturbés (risque de piétinement, d'émondage et d'élagage important) au début des travaux. Le nombre de pieds est précisé dans le tableaux suivant :

Tableau XXV: Situation du nombre de pied par espèce susceptible d'être touché par les travaux d'installation de la ferme comportant un centre GASPA

Nom scientifique	**Statut**	**Utilité**	**Nombre**	**Fréquence (%)**
Azadirachta Indica	Non Protégée	Médicinale	18	42,00 %
Eucalyptus camaldulensis	Non protégée	Médicinale	21	36,00 %
Sclerocarya birrea	Non protégée	Médicinale	09	18,00 %
Parkia biglobosa	Protégée	Médicinale	01	2,00 %
Vittelaria Paradoxa	Protégée	Médicinale	01	2,00 %
Total			50	100,00 %

Source : DREF-KLS, 2025

Ce qui va occasionner un déficit dans la régulation du CO2 (gaz à effet de serre) qu'opérait cette végétation qui sera détruite, sans compter l'impact sur les oiseaux dont l'habitat sera réduit dans cette zone. Par conséquent, un reboisement d'enrichissement est nécessaire pour réduire ce manque à gagner.

9.5.1. Objectif du plan de reboisement

Le reboisement compensatoire vise à restaurer à moyen et long terme, les services écologiques qui seront perdus après la destruction de la végétation dans l'emprise de la ferme intégré avec un centre GASPA pendant les travaux.

9.5.2. Démarche pour le reboisement compensatoire

Dans le cadre du projet, en plus de compenser le manque à gagner au niveau environnemental, le reboisement compensatoire devra répondre à un besoin réel au niveau de la commune de Boussouma. Sa réalisation sera confiée à la population en collaboration avec le STD de Eaux et Forêts.

- Choix du site d'implantation et organisation du reboisement

Il s'agit de choisir un site qui permettra l'implantation d'une plantation . La démarche va consister à approcher les autorités locales, les personnes affectées par le projet, les représentants des communautés et les services de l'environnement pour :

- le choix du site à reboiser : ce site doit être protégé physiquement (par du grillage par exemple) et reconnu officiellement. Il doit en outre disposer d'une source d'eau et être facile d'accès pour le suivi et l'entretien des plants ;
- le choix des espèces à planter : les espèces à planter doivent être adaptées aux conditions naturelles locales. Elles peuvent être (i) des espèces répandues ; (ii) des espèces locales utiles et ayant un intérêt socioéconomique ; (iii) des espèces exotiques d'intérêt qui conviennent aux conditions naturelles locales ;
- l'élaboration du calendrier de reboisement ;
- l'organisation de la production des plants et des plantations ;
- l'organisation du suivi et de l'entretien des plants.

- Production des plants, plantation et suivi du reboisement

Une fois les espèces choisies, la production des plants sera confiée à un pépiniériste au niveau de la commune de Boussouma. Les opérations de préparation du site de plantation seront réalisées dès les premières pluies au mois de juin, afin de faciliter le travail du sol. Les plants seront mis en terre en mi-juillet dès que les pluies sont régulières. Ils bénéficieront ainsi d'une quantité d'eau suffisante à leur croissance sur au moins deux (2) mois.

Les plants à mettre en terre devront avoir une taille de 0,5 mètre au moins au moment de la plantation.

Le reboisement peut se faire sur plusieurs sites appartenant soit à la communauté (forêt villageoise), à la commune (forêt communale) ou à des particuliers. Toutefois, ces sites doivent remplir les conditions de site à reboiser décrites ci-dessus. Les coordonnées géographiques de chaque site à reboiser seront relevées pour faciliter leur repérage.

Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débuteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.

Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de survie des plants mis en terre. Cette évaluation sera réalisée courant mars-avril après la fin des plantations. Elle permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage si le taux de survie est faible. Les acteurs impliqués pour cette évaluation sont : l'ANEVE, PAM, la DPEF/SDEF. Si un regarnissage est nécessaire, les bénéficiaires pourraient bénéficier d'appui en plants dans le cadre des programmes de reboisement du ministère en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plants se feront sur une période de 2 ans.

9.5.3. Nombre de plants à reboiser

Le reboisement est une mesure de bonification qui permettra de densifier la végétation sur le site de la ferme. Le nombre de plants à reboiser est égal à 5 fois le nombre d'arbre sur le site. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres présents, soit 50 fois 5. Ce qui donne un total de 250 arbres à planter dans le cadre du reboisement d'enrichissement.

9.5.4. Coût du reboisement d'enrichissement

Le projet va appuyer un pépiniériste en renforçant ses capacités techniques (matériel de production, et formation en techniques de production des plants). En outre, les bénéficiaires des plants produits se chargeront du reboisement eux-mêmes c'est-à-dire de la : trouaison, plantation, entretien, transport des plants, etc.).

Donc, le coût du reboisement peut être estimé à **trois million cent vingt-cinq mille (3 125 000) de FCFA**.

Tableau XXVI: Estimation des coûts pour le reboisement et l'entretien des plants

Ligne de dépense	**Unité**	**Quantité**	**Coût unitaire (FCFA)**	**Montant total (FCFA)**
Trouaison (creusage des trous)	Trous	250	500	**125 000**
Plantation (mise en terre)	Plants	250	500	**125 000**
Transport des plants vers le site		Forfait		**100 000**
Entretien (arrosage, désherbage, protection)	Plants	250	5000	**1 250 000**
Matériel & petits équipements pour le pépiniériste et le reboisement		Forfait		**525 000**
Mobilisation & sensibilisation communautaire		Forfait		**500 000**
Coordination, supervision & rapportage (Eaux & Forêts)		Forfait		**500 000**
TOTAL		—	—	**3 125 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget estimé pour le reboisement de compensation est de **trois million cent vingt-cinq mille (3 125 000) de FCFA**

9.6. Coûts de mise en œuvre du PGES

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES du sous projet d'aménagement d'une ferme intégrée de 03 hectares munie d'un centre GASPA a Biguissi dans la commune de Boussouma

Tableau XXVII: Synthèse des coûts de mise en œuvre du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre du programme d'atténuation et de compensation	**14 525 000**
2	Mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale	**3 050 000**
3	Mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social	**2 800 000**
4	Mise en œuvre du programme de renforcement des capacités	**2 475 000**
5	Mise en œuvre du programme de reboisement compensatoire	**3 125 000**
6	Mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes	**PM**
COUT TOTAL DU PGES		**25 975 000**

Source : DREF-KLS, 2025

Le budget total de mise en œuvre du PGES est estimé à vingt-cinq million neuf cent soixante-quinze mille (25 975 000) FCFA

Tableau XXVIII: Responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Acteurs	Responsabilités principales	Composantes du PGES concernées
PAM /UNICEF (Maîtres d'ouvrage)	- Superviser la mise en œuvre globale du PGES - Valider les programmes de travail et les rapports - Organiser les réunions de démarrage et de clôture - Assurer la coordination entre les parties prenantes - Transmettre les rapports à la BAD	Attenuation, Surveillance, Suivi, Audit
Entreprises de travaux	- Mettre en œuvre les mesures d'atténuation et de compensation - Respecter les clauses ESS du contrat - Assurer la sécurité du chantier et la gestion des déchets - Produire les rapports mensuels d'exécution ESS	Atténuation, Surveillance
Responsable HSE	- Coordonner les actions liées à la santé, sécurité et environnement - Former le personnel à la gestion des risques et à l'utilisation des EPI - Assurer le suivi des incidents et des équipements - Tenir à jour les registres de sécurité	Atténuation, Renforcement des capacités, Suivi
ANEVE	- Appuyer la surveillance environnementale du chantier	Surveillance, Suivi, Audit

Acteurs	Responsabilités principales	Composantes du PGES concernées
	- Participer aux inspections et aux réceptions techniques - Valider les rapports de conformité environnementale - Proposer des mesures correctives	
Service des Eaux et Forêts (SDEF)	- Suivre les impacts sur la biodiversité locale - Participer aux inspections fauniques et aux audits - Proposer des mesures de compensation écologique - Appuyer la sensibilisation du personnel	Atténuation, Surveillance, Suivi
DRAERAH	- Suivre les impacts sur les sols, les pratiques agricoles et pastorales - Appuyer les mesures de reconversion et de compensation - Participer aux comités de concertation locaux	Atténuation, Suivi
Commune de Boussouma	- Faciliter la mobilisation communautaire et la sensibilisation - Appuyer la cohabitation agriculteurs-éleveurs - Participer aux visites de terrain et aux évaluations participatives	Atténuation, Surveillance, Suivi
ONG locales	- Mettre en œuvre les actions de reboisement et de suivi écologique - Organiser les formations et les campagnes de sensibilisation - Appuyer la gestion des pestes et pesticides biologiques	Atténuation, Renforcement des capacités, Suivi
Communautés bénéficiaires	- Participer activement aux activités de suivi et de concertation - Respecter les consignes ESS sur le chantier - Contribuer à l'évaluation participative du projet	Atténuation, Suivi
Prestataires spécialisés	- Réaliser les audits annuels de performance ESS - Produire les rapports d'état initial et de réception - Appuyer les formations techniques et les études spécifiques	Surveillance, Audit, Renforcement des capacités

Source : DREF-KLS, 2025

Tableau XXIX: Chronogramme de mise en œuvre du PGES

Activités du PGES	**Année 1 T1**	**Année 1 T2**	**Année 1 T3**	**Année 1 T4**	**Année 2 T1**	**Année 2 T2**	**Année 2 T3**	**Année 2 T4**	**Année 3 T1**	**Année 3 T2**	**Année 3 T3**	**Responsables principaux**
Élaboration du programme de travail ESS												PAM
Échantillonnage initial (sols, eaux, air, bruit, etc.)												PAM, bureau d'études
Réunion de démarrage et validation du PGES												PAM, Commune de Boussouma
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation												Entreprise, HSE, ONG
Surveillance environnementale et sociale (visites, rapports)												PAM, ANEVE, SDEF
Suivi environnemental et social (indicateurs, effets)												PAM, exploitant, ANEVE
Renforcement des capacités (formations, sensibilisations)												ONG, HSE, PAM
Visites publiques et concertations communautaires												PAM, Commune de Boussouma
Audit annuel de performance ESS												Prestataire externe

Mise en œuvre des mesures de fin de projet (restitution, reboisement, démantèlement)												PAM, exploitant, Commune de Boussouma
Évaluation finale du PGES												PAM, BAD

Source : DREF-KLS, 2025

9. 7. Plan de gestion des découvertes fortuites

Ce plan vise à encadrer les réactions en cas de découverte imprévue d'éléments d'intérêt culturel, archéologique ou biologique pendant les travaux.

Objectifs

- Préserver les biens culturels, historiques ou naturels découverts accidentellement.
- Assurer la conformité avec les lois nationales et les exigences de la BAD.

Procédures à suivre

1. **Suspension immédiate des travaux :** Dès la découverte d'un artefact, fossile, ossement ou structure inhabituelle, les travaux doivent être suspendus dans un rayon de 20 mètres autour du site.
2. **Signalement official :** Le chef de chantier informe immédiatement le maître d'ouvrage et les autorités compétentes (Direction du patrimoine culturel, ministère en charge de l'environnement).
3. **Sécurisation du site :** Mise en place d'une signalisation et d'un périmètre de protection pour éviter toute altération ou accès non autorisé.
4. **Évaluation technique :** Une équipe spécialisée (archéologues, biologistes, etc.) est mandatée pour évaluer la nature et la valeur de la découverte.
5. **Décision de reprise ou de modification :** Selon les recommandations des experts, les travaux peuvent reprendre, être réorientés ou le site peut être classé comme zone protégée.
6. **Documentation** : Un rapport détaillé est établi et archivé dans le registre du projet.

9.8. Plan de gestion des pestes et pesticides

Ce plan encadre l'utilisation des produits phytosanitaires et la lutte contre les nuisibles dans le cadre du projet agricole.

Objectifs

- Réduire les risques sanitaires et environnementaux liés aux pesticides.
- Promouvoir des alternatives biologiques et durables.

Procédures à suivre

1. **Identification des pestes** : réaliser un diagnostic phytosanitaire pour identifier les principales pestes qui affectent les cultures.
2. **Choix des produits :** Utiliser uniquement des pesticides homologués par les autorités nationales ; privilégier les biopesticides et les méthodes de lutte intégrée.
3. **Stockage sécurisé** : entreposer les produits dans des locaux ventilés, verrouillés, avec sol imperméable et signalisation claire.
4. **Formation des utilisateurs** : former les producteurs et les ouvriers à la manipulation, au dosage, aux équipements de protection et aux risques associés.
5. **Application contrôlée** : interdire l'épandage en période de pluie ou sur sols saturés ; respecter les doses prescrites et les délais de réentrée.

6. **Gestion des emballages** : collecter les emballages vides dans des contenants spécifiques et les acheminer vers des structures agréées.
7. **Suivi et traçabilité** : tenir un registre des produits utilisés, des parcelles traitées et des incidents éventuels.

X. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

L'information préalable et la participation du public est une des conditions indispensables pour garantir le succès d'une action quelle que soit sa nature.

La mission effectuée sur le terrain a été une occasion privilégiée pour une rencontre entre le représentant du Consultant et les bénéficiaires du projet de la localité de Biguissi.

Au cours de cette rencontre, le projet a été largement présenté, expliqué et des échanges sur les préoccupations, les impacts sur l'environnement ainsi que les modalités de compensation des impacts surtout sur la végétation ont été développés avec les différents interlocuteurs. Le procès-verbal de la rencontre ainsi que la liste de présence sont joints en annexe.

10.1. Approche méthodologique : technique et outils

La démarche méthodologique utilisée pour la conduite de l'étude a été participative, une visite de site, un inventaire des espèces et des concertations avec les populations locales.

Les séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Elles ont été tenues avec les responsables administratifs et techniques ainsi que les communautés concernées.

Les consultations ont eu lieu le 18 septembre 2025 dans le village de Biguissi et a réuni 38 personnes dont 27 hommes et 11 femmes.

10.2. Synthèse des données issues des consultations

Les préoccupations, questions soulevées de même que les réponses des consultants et les différentes recommandations sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau XXX: Synthèse des résultats et préoccupations exprimées par la population

Préoccupations et craintes des acteurs	**Questions posées**	**Réponses apportées**	**Suggestions et recommandations**
Critère de ciblage des bénéficiaires	Quels sont les critères pour être admis à la ferme intégrée avec un centre GASPA ?	Des critères seront définis de manière participative en tenant compte des plus vulnérables en priorité	Tenir compte des propriétaires terrain qui ont cédé le terrain
Date de démarrage des travaux	Quelle est la date de démarrage effectif des travaux	La date de démarrage n'est pas encore connue de façon précise. Mais elle dépend des différentes études qui sont en cours	Le démarrage des travaux dans un délai raisonnable
Avantage lié à la	Quel avantages le	Il n'y a pas d'avantage	Prévoir des

Préoccupations et craintes des acteurs	Questions posées	Réponses apportées	Suggestions et recommandations
cession des terres	projet prévoit-il pour le propriétaire terrien ayant cédé sa terre ?	particulier pour ceux qui cède leur terre. Toutefois, ils pourront être parmi les bénéficiaires de l'exploitation de la ferme	dérogations pour les membres des familles ayant céder leur terre
Sécurité du site	Quelle mesure le projet prendra-t-il pour sécuriser le matériel sur le site ?	Le cahier de charge (CdC) va préciser les modalités de sécurisation de la ferme	Prévoir une clause dans le CdC pour la sécurité de la ferme

Source : DREF-KLS, 2025

Un projet ne porte véritablement que si la population bénéficiaire s'identifie à travers les intérêts qu'elle peut tirer pour assurer son développement. Ainsi, le projet a reçu le soutien de tous ceux qui étaient présents à la rencontre.

Les images suivantes nous montrent une de la rencontre avec les bénéficiaires.



Figure 5: Images de la rencontre avec les bénéficiaires

Source : DREF-CN 2025

XI. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre du projet va occasionner des impacts positifs et/ou négatifs sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance. Cela pourrait engendrer inéluctablement des mécontentements et des sentiments d'injustice au niveau des individus, des ménages ou des communautés. Il convient donc qu'un Mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place.

11.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

L'objectif global visé par le MGP, est de favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans sa zone d'intervention, à travers la mise en place de procédures de gestion transparentes et responsables des préoccupations des différentes parties prenantes, ainsi que la prise des actions correctives ou préventives nécessaires.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ Veiller au respect des droits des parties prenantes, notamment les populations riveraines et les PAP, dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- ✓ Offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;
- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées dans des délais raisonnables ;
- ✓ Mettre à la disposition des personnes affectées par le projet (PAP), y compris les femmes, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ Traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au projet ;
- ✓ Orienter les protagonistes vers les mécanismes compétents et adaptés au cas où leurs préoccupations ne sont pas du ressort du projet.

11.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique pour la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du P2A2C-BF repose sur une démarche participative, structurée et adaptée au contexte local des douze villages d'intervention.

Elle débute par une analyse institutionnelle et sociale afin d'identifier les risques potentiels liés aux trois composantes du projet (agriculture résiliente, eau et assainissement, gouvernance climatique) ainsi que les mécanismes traditionnels existants de résolution des conflits. Sur cette base, une architecture à trois niveaux (village, communal et Unité de Gestion du Projet) est mise en place pour garantir un traitement progressif et équitable des plaintes. Des outils standardisés (registre, fiches d'enregistrement, base de données) sont élaborés afin d'assurer la traçabilité et la transparence du processus. Le dispositif intègre des dispositions spécifiques pour les plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre, en garantissant confidentialité et protection des plaignants. Une campagne de sensibilisation communautaire sera organisée pour informer les populations sur les modalités de dépôt et les délais de traitement. Enfin, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs de performance permet d'améliorer continuellement le mécanisme et de renforcer la redevabilité du projet.

11.3. Principales actions pour l'implémentation du MGP

L'implémentation efficace du MGP doit se reposer sur la clarté des procédures, la participation communautaire, la transparence du traitement et un suivi rigoureux assuré par l'UGP du projet. Les principales actions pour l'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes sont :

- ✓ La validation institutionnelle du MGP ;
- ✓ L'identification des membres des comités et mise en place des organes de gestion des plaintes ;
- ✓ L'élaboration des outils de gestion des plaintes ;
- ✓ La formation des acteurs ;
- ✓ Diffusion du MGP et sensibilisation des populations ;
- ✓ La mise en œuvre opérationnelle.

11.4. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, les parties prenantes du projet peuvent avoir besoin d'adresser des doléances ou des demandes d'informations sur le projet et/ou ses activités. En tous les cas, les activités prévues dans le cadre du projet feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

11.4.1. Type 1 : Demande d'informations, de clarification et doléances

Les demandes d'informations et de clarifications, les doléances ainsi que les préoccupations des diverses parties prenantes, relatives au processus de réinstallation et/ou aux activités du projet, peuvent être enregistrées dans le cadre du MGP. Les différents comités devront adresser ces questions et faire un retour approprié aux personnes concernées.

11.4.2. Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- La destruction de biens sans compensation préalable ;
- Des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- Des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- Des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ;
- Des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- Compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- Accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- Non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- Non recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- Conflits entre travailleurs du projet et populations riveraines pour diverses raisons.

11.4.3. Plaintes liées à la gestion des relations de travail

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- Absence de contrat de travail ;
- Exposition des travailleurs à des conditions de travail dangereuses ;
- Non mise à disposition d'équipement de protection individuelle adapté ;
- Embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- Cas de traite des personnes ;

- Heures de travail non comptabilisées ;
- Non compensation des heures supplémentaires ;
- Non-paiement des salaires des employés, aussi bien pour les travailleurs permanents que pour les travailleurs temporaires ;
- Retards / non-paiement des salaires des travailleurs du projet ;
- Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

11.4.4. Plaintes sensibles

11.4.4.1. Plaintes liées aux aspects fiduciaires

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

- Corruption ;
- Concussion ;
- Conflits d'intérêt ;
- Vols, détournements ;
- Fraude.

11.4.4.2. Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Des détournements de mineurs ;
- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

11.5. Instances de gestion des plaintes

Afin d'assurer l'accessibilité du mécanisme aux différentes parties prenantes, trois (03) niveaux de règlement des plaintes sont prévus. Les juridictions compétentes pourront être saisies en cas d'insatisfaction d'un plaignant. La composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 31 : Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)***s***	***(07) membres*** Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) comprenant : Un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; Une (01) représentante des organisations féminines du secteur rural ; Une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; Un(01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; Deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; Un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité du village ou de la commune, qui examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir. Le Comité villageois se réunit sept (07) jours après la réception de la plainte. Le/la requérant (e) sera informé et notifié (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Comité (via le chef de village ou représentant de la commune) juste après la tenue de la session. Si le/la requérant (e) n'est pas satisfait(e) de la décision alors il/elle pourra saisir le Comité communal.
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	**(09 membres)** Un (01) président ; (le préfet ou son représentant) ; Un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); Deux (02) représentantes des organisations de la jeunesse Deux (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme Une (01) représentantes des organisations féminines du secteur concerné Le chef coutumier de la localité ou son représentant	Le comité communal de Gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte et délibère après avoir entendu le requérant. Le requérant dispose de deux jours pour se prononcer devant le comité. Le Préfet va informer (par téléphone et par écrit) juste après la session au requérant de la décision prise par les membres de la Commission. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	Le Coordonnateur du projet (Président) Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale Représentant de l'Expert en suivi-évaluation du projet Responsable Administratif et Financier du projet	Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le requérant, elle délibère. Le/la requérant (e) sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la Commission juste après la tenue de la session. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir la Justice.

Source : Consultant, 2025

Les membres des Comités de gestion des plaintes à tous les niveaux travaillent de façon bénévole et se réunissent une fois par trimestre en réunion bilan afin de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises sous forme d'un bref rapport de synthèse des actions menées dans le cadre de la gestion des plaintes.

11. 6. Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) de sont les suivants :

11.6.1. Participation

Le MGP doit être élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en impliquant des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration des études E&S et du présent P3P : populations riveraines des zones d'intervention du projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

11.6.2. Accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes, peuples autochtones), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du projet. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme pourrait empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches), pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

11.6.3. Confidentialité et Sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque de représailles, et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

11.6.4. Equité et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

11.6.5. Transparence et traçabilité

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les requêtes d'information et les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la transparence et la traçabilité dans la gestion des plaintes.

11.7. Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

11.7.1. Saisine/Réception

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, appel téléphonique, SMS, WhatsApp, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la préfecture, ou l'unité de gestion du projet ou au secrétariat de la province (SGP). Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité concerné. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

11.7.2. Accusé de réception

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

11.7.4. Tri et classification

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité de l'instance concernée ou le point focal désigné par ce dernier, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra de déterminer si la plainte est du ressort du Projet et l'instance habilitée à son examen. Si la plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central une prise en charge adéquate.

11.7.5. Vérification, action et retour au requérant

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.
Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre car la plainte sera clôturée. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

11.7.6. Délai de traitement de la plainte

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. Les délais de traitement des plaintes ne doivent pas dépasser 10 Jours ouvrables en première instance, 12 jours au niveau de la deuxième instance, et 15 jours au niveau de la troisième instance.

La mise en œuvre de la solution convenue doit se faire au plus tard dans les 30 jours suivant l'acceptation par le requérant.

11.7.7. Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- Les explications liées à la décision du comité ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;
- Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

11.7.8. Suivi et évaluation

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau du projet. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances au projet, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par semestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet.

11.7.9. Instances du suivi-évaluation

Le suivi-évaluation s'organisera de la manière suivante par niveau

- Village : rapport mensuel des plaintes reçues et résolues ;
- Commune : synthèse trimestrielle des rapports villageois ;
- UGP : rapport semestriel consolidé transmis au Comité de pilotage ;
- Tribunal du projet : évaluation annuelle et recommandations politiques.

11.8. Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP

La stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation (S&E) du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur un dispositif structuré garantissant la traçabilité, la transparence et l'amélioration continue

du mécanisme. Elle prévoit l'enregistrement systématique de toutes les plaintes au niveau local à travers des registres standardisés, puis leur centralisation dans une base de données gérée par l'Unité de Gestion du Projet. Des indicateurs clés, tels que le nombre de plaintes reçues, le taux de résolution dans les délais, le délai moyen de traitement et la proportion de plaintes émanant des femmes ou des groupes vulnérables, permettront d'évaluer la performance du dispositif. Un reporting trimestriel et semestriel sera intégré au suivi global du PGES, tandis qu'une évaluation annuelle analysera les tendances et proposera des ajustements. Une attention particulière sera accordée à la gestion confidentielle des plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre. Ce système vise ainsi à renforcer la redevabilité, prévenir les conflits et consolider la gouvernance sociale du projet.

11.9. Indicateurs globaux

Les indicateurs globaux sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Indicateurs globaux

Composante	Indicateur	Cible annuelle
Accessibilité	% de villages disposant d'un comité fonctionnel	≥ 90 %
Rapidité	Délai moyen de traitement	< 30 jours
Efficacité	% de plaintes résolues	≥ 85 %
Transparence	% de rapports publiés	100 %
Protection sociale	% de cas VBG traités selon protocole	100 %

Source : Consultant, octobre 2025

11.10. Rapportage

L'unité de gestion du projet enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet.

L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- Le nombre de plaintes reçues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

11.11. Clôture/classement/archivage

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte, le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise au projet pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau du projet. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

11.12. Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Une cartographie des organisations ou structures traitant les VBG intervenant dans la zone du projet devra être faite par le projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. Toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet.

En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAHS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les organisations ou structures traitant les VBG, pour une prise en charge adéquate du /de la survivante.

Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par le projet. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant- e-s peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant-e- s, par les organisations ou structures traitant les VBG identifiés dans la zone du projet.

Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement organisations ou structures traitant les VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin.

Les fiches d'enregistrement seront remplies par organisations ou structures traitant les VBG et gardées dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé.

La Notification à la Banque des cas d'EAS/HS devrait se faire par le projet, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

11.13. Règlement judiciaire

Si en dépit de la saisine des différents comités par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et le projet, ceux-ci pourront saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles.

11.14. Outils de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes, plusieurs outils pratiques seront utilisés pour assurer la traçabilité, la transparence et l'efficacité du traitement des plaintes. En effet, ces outils garantissent un fonctionnement efficace du MGP, favorisent la participation communautaire et renforcent la gouvernance sociale du projet. Ces outils peuvent être :

- Registre physique des plaintes ;
- Fiche d'enregistrement des plaintes ;
- Base de données numérique du MGP ;
- Boîtes à suggestions communautaires ;
- Ligne téléphonique dédiée ;
- Tableau de suivi des plaintes ;
- Formulaire de clôture des plaintes ;
- Procès-verbal de médiation ;
- Rapports périodiques du MGP.

11.15. Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), un chronogramme détaillé des activités de la phase de démarrage a été élaboré afin de planifier de manière cohérente et progressive l'installation et l'opérationnalisation du dispositif. Ce tableau présente la répartition des principales actions sur une période de six (06) mois, en précisant les étapes clés telles que la validation institutionnelle, la mise en place des comités locaux, la formation des acteurs, la sensibilisation des populations et le lancement effectif du mécanisme. Il permet ainsi de visualiser la séquence logique des interventions et d'assurer un suivi rigoureux de la mise en œuvre du MGP. Le tableau suivant fait la synthèse.

Tableau 33 : Chronogramme des activités de mise en œuvre du MGP

Activités	**M1**	**M2**	**M3**	**M4**	**M5**	**M6**
Validation du manuel MGP et adoption	x	x				
Désignation du point focal MGP (UGP)	x					
Mise en place des Comités Locaux (12 villages)	x	x	x			
Élaboration et reproduction des outils (registre, fiches, base de données)	x	x	x			
Formation des membres des comités et services techniques	x		x	x		
Diffusion et Sensibilisation communautaire (réunions, radios locales)	x	x	x	x	x	
Mise en service du MGP	x	x	x	x	x	x
Réception et traitement des plaintes (phase test)			x	x	x	x
Rapport de suivi (trimestriel)			x			x
Ajustements et amélioration du dispositif						x

NB : M= mois

11.17. Plan d'Action du MGP

Le plan d'action est consigné dans le tableau ci-dessous

Tableau 34 : synthèse du PA-MGP

Axes d'intervention	Activités détaillées	Unité de mesure	Quantité (Total 3 Communes)	Coût Unitaire (FCFA)	Montant Total (FCFA)
1. Communication & Sensibilisation	Séances d'information villageoises (2/village)	Séance	24	125 000	**3 000 000**
	Production de messages (/Mooré)	Forfait	3 communes	500 000	**1 500 000**
	Diffusion radio communautaire & Crieurs	Forfait	12 villages	125 000	**1 500 000**
	Mise en place d'un Numéro Vert dédié	Forfait	1	1 500 000	**1 500 000**
2. Renforcement de Capacités	Mise en place et formation des membres des comités (Rôles/VBG)	Session			**PM**
	Prise en charge des membres des comités de gestion des plaintes	Session	12	500 000	**6 000 000**
	Dotation en kits (Registres, Boîtes, Vélos/Fournitures)	Kit/Village	12	250 000	**3 000 000**
3. Pilotage & Suivi	Missions de supervision et de contrôle	Sortie	12	250 000	**3 000 000**
TOTAL GÉNÉRAL					**19 500 000**

Source : consultant, 2026

XII. PLAN DE FERMETURE ET DE REHABILITATION

La phase de clôture du projet vise à restaurer le site et garantir sa durabilité environnementale et sociale. Elle repose sur un ensemble d'actions essentielles allant du nettoyage et du démantèlement des installations temporaires à la réhabilitation écologique, à la sécurisation des infrastructures, ainsi qu'à l'inspection finale et à la clôture avec les communautés bénéficiaires.

Tableau XXXV: Plan de fermeture et de réhabilitation

Volet	Actions à entreprendre	Responsables	Indicateurs de mise en œuvre
1. Nettoyage et évacuation	- Retirer tous les déchets solides et liquides - Évacuer les matériaux excédentaires - Nettoyer les zones de stockage et de travail	Entreprise de travaux Responsable HSE	Zones nettoyées ; volume de déchets évacués
2. Démantèlement des installations temporaires	- Démonter les baraques, clôtures provisoires, latrines mobiles - Retirer les équipements non réutilisables	Chef de chantier Commune de Boussouma	Nombre d'installations démontées ; état du site
3.Réhabilitation des sols	- Décompacter les zones de circulation - Réhabiliter les talus et les zones de terrassement - Réintégrer les terres végétales stockées	ZAT Entreprise de travaux	Surface réhabilitée ; taux de fertilité
4. Reboisement compensatoire	- Planter des espèces locales sur les zones dénudées - Assurer l'arrosage et le suivi des plants	Pépinéiriste Communautés (bénéficiaires)	Nombre de plants mis en terre ; taux de survie
5.Sécurisation des infrastructures	- Vérifier la stabilité des ouvrages réalisés	Ingénieur travaux	Rapport de conformité technique

Volet	Actions à entreprendre	Responsables	Indicateurs de mise en œuvre
	- Installer les dispositifs de sécurité (signalisation, clôtures)	Responsable HSE	
6. Inspection finale et réception environnementale	- Réaliser une inspection conjointe avec les parties prenantes - Valider la conformité environnementale et sociale	PAM ANEVE SDEF (Eaux&Fôrets)	Rapport de réception validé ; absence de non-conformités
7. Communication et cloture communautaire	- Informer les populations de la fin des travaux - Organiser une réunion de clôture avec les bénéficiaires	Commune de Boussouma PAM	Nombre de participants ; procès-verbal de réunion

Source : DREF-KLS, 2025

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le projet d'aménagement la ferme intégrée avec un GASPA de Biguissi participe au développement socio-économique et à l'autosuffisance alimentaire des populations. L'étude a révélé que la mise en œuvre du projet d'aménagement pourrait engendrer des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces différents impacts ont été analysés et évalués et des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ont été proposées.

Le PGES élaboré réuni l'ensemble des mesures d'atténuation, de bonification et les mesures institutionnelles à prendre en compte pour une insertion harmonieuse du projet dans son environnement et assurer ainsi la sécurité alimentaire du pays.
Le PGES proposé, estimé à un montant global de vingt-cinq millions neuf cent soixante-quinze mille (25 975 000 FCFA) constitue un outil opérationnel essentiel pour garantir l'intégration harmonieuse du sous-projet de ferme intégrée avec un centre GASPA dans son milieu biophysique et socio-économique, tout en assurant la protection des populations et de l'environnement.

Pour s'assurer de l'insertion de ce projet dans la durabilité, il s'agira d'organiser régulièrement le suivi environnemental et social, élargi à tous les acteurs identifiés et de faire respecter la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Il est recommandé au Maitre d'ouvrage une application stricte des mesures environnementales et sociales en vue d'une durabilité de ce projet.

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux et spécifiques

1. ANDRE P, DELISE C.E., REVERET J.P, 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Deuxième édition, Presses Internationales Polytechniques, 519p
2. Commune de Boussouma, 2022 : Plan Communal de Développement, 49p.
3. FAO 2016. Étude diagnostique de la réduction des pertes après récolte de trois cultures, sorgho, maïs, niébé. Rapport de synthèse, Ouagadougou, Burkina Faso, 140p
4. Fecteau M, 1997.Analyse comparative des méthodes de cotation des études d'impact environnemental, rapport de recherche, Université du Québec à Montréal, février 1997, p. 119.
5. Guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement, juillet 2007 ;
6. Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, (2008), capitalisation des bonnes pratiques et technologies en agriculture irriguée, 168 pages.
7. RGPH, 2019 ; Fichier des localités du 5e RGPH, 395p
8. SP/CPSA, P. P.-U., 2006 : Manuel technique d'aménagements de bas-fonds rizicoles au Burkina Faso - Edition 2006 - 84 p.
9. Annuaire statistique 2023 de la région du Centre Nord, 304 pages.

Documents juridiques

- le décret n°2026-1031 /PF/ PRIM/ MAERAH/ MATM/ MCCAT/MFS/ MS/ MICA/MCP/ME /MC/MESRI du 21 septembre 2026 portant conditions et procédures de réalisation et de validation des évaluations environnementales et sociales;

- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol. ;

- le décret N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques ;

- le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;

- le décret N° 2010-356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010

- l'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;

- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge 'minimum d'admission à l'emploi ;

- l'arrêté n° 2004-019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de la mission

TERMES DE REFERENCE POUR LA REALISATION DE TREIZE (13) NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NIES) SOIT UNE NIES PAR SITE DANS LES COMMUNES DE KORSIMORO (BASKOUDRE, OUIDIN, SABOURI-NATENGA), ZINIARE (OUBRIYAOGHIN, ZIGA NATENGA, SAWANA, ZINIARE VILLE) ET BOUSSOUMA (SERA, SANTENA, TANHOKO, GUILLA, KANRETENGA, BIGUISSI).

I. Contexte de la mission

Les effets néfastes du changement climatique risquent de remettre en cause les ambitions du pays pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire. En effet, l'agriculture au Burkina Faso est essentiellement pluviale, avec des superficies cultivées dépendant de la pluviométrie ce qui la rend imprévisible selon les années. La vulnérabilité des ressources en eau est particulièrement ressentie dans le secteur agricole, en termes de baisse des rendements des cultures, avec des réductions de plus en plus récurrentes des stocks alimentaires, et une pauvreté croissante en milieu rural, où l'agriculture de contre-saison est devenue un moyen pour les populations de s'adapter au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est largement déterminée par la disponibilité ou la rareté des ressources en eau.

Plus de 70% des femmes travaillent dans le secteur agricole où elles ne possèdent pratiquement pas de terres. Les femmes cultivent les champs appartenant à leurs familles. En plus, elles cultivent leurs champs propres, pour celles qui en ont ainsi que les champs collectifs des groupements/associations de femmes. Les femmes s'occupent également de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et d'autres activités génératrices de revenus qu'elles exercent sur fonds propres et à forces de leurs mains, sans équipement approprié.

L'évaluation des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques réalisée en 2023 dans la Région du Plateau Central par le SP/CNDD montre que les secteurs les plus vulnérables à ces phénomènes présents ou futurs sont l'agriculture, les ressources en eau, l'élevage, l'environnement et la santé. Il en ressort que les agriculteurs et les éleveurs sont plus vulnérables au changement climatique, ainsi que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les femmes. Le plan d'adaptation, dans ses choix de réponses aux impacts des changements climatiques, donne la priorité à ces secteurs, renforce les moyens de subsistance et soutient les plus vulnérables.

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions du Plateau-Central et du Centre-Nord et à l'échelle nationale, et à promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau, en renforçant les capacités des communautés, des services techniques et autorités locales, ainsi que des systèmes agroalimentaires à relever les défis liés au changement climatique. Pour ce faire, le projet poursuivra un certain nombre d'objectifs spécifiques visant à impacter directement les bénéficiaires finaux et les parties prenantes : (i) renforcer les initiatives de partage des connaissances et de renforcement des capacités des parties prenantes locales ; (ii) mettre en place un système intégré et durable de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire durablement la vulnérabilité des communautés face au chocs climatiques et (iv) assurer la prise en compte des risques liés au changement climatique dans la les plans de développement en amont et en aval.

Ce projet complétera d'autres interventions du PAM et de UNICEF dans les régions ciblées, dont certaines sont co-financés dans le cadre de ce projet. Il vise aussi à assurer une complémentarité avec les autres acteurs dans la zone ciblée, notamment l'Initiative de la Grande Muraille Verte et les initiatives en faveur de la mise en œuvre du PNA.

II. Justification de la Mission

Dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), il est prévu :

- La réhabilitation d'une unité de transformation de farine infantile ;
- L'aménagement de 08 modèles d'exploitation agro-sylvo pastorales intégrés ;
- La restauration de 08 forêts villageoises ;
- La réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages ;
- La réhabilitation et la mise à niveau de 8 systèmes d'AEPS et de PEA ;
- La construction des modèles de latrines écologiques de type ECOSAN ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de mini-systèmes climato-résilients de traitement et valorisation des boues de vidange.

La répartition des ouvrages par village est comme suit :

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
Korsimoro	Baskoudré	Réhabilitation et extension du système PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 4.50 ha
	Ouidin	Réalisation d'une AEPS Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces utilitaires sur 6.50 ha
	Sabouri-natenga	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
Ziniaré	Oubriyaoghin	Réhabilitation et extension des deux PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
	Ziga Natenga	AEP-MV pour couvrir Ziga-natenga et les quartiers quartiers excentrés de Sawana Réalisation du système de production d'assainissement écologique à Sawana	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Extension d'une fôret villageoise existente sur 5ha
	Sawana	Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Espace dégradé, restauration et reboisement avec des espèces

Commune	Village	Activités WASH	Activités de nutrition	Aménagement d'une ferme modèle intégrée	Restauration de forêts villageoises
					utilitaires sur 6.89 ha
	Ziniaré ville		Réhabilitation d'une unité de production de farine infantile Mise en place de GASPA Développement d'AGR		
Boussouma	Sera	Réhabilitation et extension du PEA	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois, extensible à environ 10ha
	Santena	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
	Tanhoko	Réhabilitation extension du PEA du CSPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR		Existence d'une forêt villageoise extensible à 46ha
	Guilla	Réalisation d'une AEP Multi villages pour approvisionner les villages de Tanhoko, Guilla Réhabilitation du PEA de l'école	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	
	Kanretenga	Réalisation d'AEPS Réalisation d'un système de production d'assainissement écologique	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois extensible à 10ha
	Biguissi	Réalisation d'une AEPS	Mise en place de GASPA Développement d'AGR	Aménagement d'une ferme modèle intégrée de 5ha	Existence d'un bosquet villageois extensible à 13ha

Les différentes réalisations et/ou réhabilitations prévues dans le cadre du projet, sont de nature à perturber l'environnement naturel de vie des êtres vivants. Ces perturbations d'impacts mineurs par moment réversibles, nécessitent des études d'évaluation environnementale et sociale assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettront d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Au Burkina Faso, le Code de l'Environnement prévoit en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'Environnement, sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Avis qui est donné sur la base d'une

Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), suivant *le Décret n°2015 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et socia*l.

L'évaluation environnementale et sociale constitue une des exigences de la politique du Burkina Faso et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Les présents termes de référence sont élaborés pour d'une part préciser les conditions de réalisation de la notice d'impact environnemental et social des ouvrages à réaliser dans les villages ci-dessous, de ses communes de Boussouma et de Korsimoro, province du Sanmatenga, région du Centre Nord et dans la commune de Ziniaré, province de Oubritenga, région du plateau Central ; puis d'autre part préciser les résultats attendus de cette étude.

III. Contenu des travaux objet du NIES

Les travaux susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui rendent nécessaire l'élaboration de cette NIES sont notamment :

Pour les fermes agro-sylvo-pastorales :

Le nettoyage, débroussaillage, décapage de l'emprise des ouvrages, fouilles en tranchée pour la pose de conduites et l'ancrage d'ouvrages, réalisation de forages à gros débit, la construction d'ouvrages divers (magasin à usages multiples, magasin de conservation type Reseda, bassins piscicoles, latrines, château d'eau), le déploiement d'engins lors des travaux, l'utilisation d'engrais et d'éventuels traitements phytosanitaires lors de l'exploitation des sites.

Pour les forêts villageoises :

Le nettoyage, débroussaillage, décapage de l'emprise des ouvrages, fouilles en tranchée pour la pose de conduites et l'ancrage d'ouvrages, réalisation de forages à gros débit, la réalisation de château d'eau, le déploiement d'engins lors des travaux, la plantation d'arbres, la mise en défens des sites.

Pour la réhabilitation de l'unité de production de farines infantiles :

Les travaux de réhabilitation vont consister à des travaux de génie civil/aménagement sur le bâtiment existant. Ces travaux ne vont pas entrainer l'abattage des arbres, pas de délocalisation du site. Il est possible d'enregistrer pendant les travaux la pollution de l'air (poussière, peinture), nuisance sonore pendant les travaux, débris (terre, morceaux de fer, bois, plafond, etc.), gestion des eaux usées et des déchets pendant la phase de production. Le bruit, la poussière ou la circulation accrue pourrait affecter temporairement les riverains.

Pour la réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages et la réhabilitation des 08 systèmes d'AEPS/PEA.

Les travaux dans le cadre de la réalisation/réhabilitation des systèmes d'Adduction d'Eau Potable se feront suivant quatre phases à savoir :

- La phase de préparation : durant cette phase, les activités principales consisteront à la libération de l'emprise du projet, à l'installation du chantier et au débroussaillage, dessouchage et remblai du site.
- La phase de construction: les activités de cette phase consistent à la construction de forages à gros débit, à la réalisation des travaux de génie civile: gros œuvre (infrastructures et superstructures) et secondes œuvres (maçonnerie, enduits, peinture, menuiserie, revêtement et étanchéité) ; des travaux de fouilles pour la pose des conduites du réseau, les travaux d'électricité à travers l'installation des plaques photovoltaïques; des travaux de circuits liquide à travers la plomberie sanitaire et alimentation en eau potable ; puis enfin, le démantèlement des baraques de chantier, l'évacuation des déchets divers, la mise à niveau et nivellement du terrain.

- La phase d'exploitation des systèmes : durant cette phase, les principales activités consisteront à l'aménagement paysager (embellissement et divers) ; à l'appui à la maitrise d'ouvrage communale pour la gestion et la maintenance des systèmes réalisés, à la gestion des déchets résultants des résidus des travaux de maintenance diverses.
- La phase de fermeture ou de réhabilitation : durant cette phase, il s'agira du démentiellement des installations techniques, le nettoyage des sites et l'arrêt des activités.

Tout le processus de réalisation au cours de ces différentes phases, se fait suivant le processus d'intermédiation sociale conformément au document cadre de la gestion du service publique de l'Eau afin de garantir l'adhésion et l'appropriation communautaire pour une gestion durable des ouvrages.

Les impacts liés à la réalisation de ces ouvrages seront donc localisés sur l'espace. Pour cela, et aussi du fait surtout que l'implantation desdits ouvrages se fait toujours de manière consensuelle, le consultant procèdera à un inventaire exhaustif des personnes et de leurs biens se trouvant dans l'aire et les tracés des travaux pouvant être affectés par ces derniers, les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les pertes de biens, de revenus ou de sources de revenus du fait des travaux. Il mettra à jour le cadre juridique et institutionnel en relation avec les EIES et précisera aussi les textes couvrant les activités touchant à la réinstallation pour cause d'utilité publique, y compris les droits coutumier et traditionnel. Il déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et à toute autre forme d'aide à la réinstallation du fait du projet. Il évaluera les éventuelles pertes et proposera des mesures de compensation et d'indemnisation ainsi que les types et niveaux de compensation proposés. Au cas où des cas de déguerpissement sont identifiés, les mesures de réinstallation et le processus de relocalisation seront décrits en tenant compte des souhaits des personnes affectées à cet effet et pour les besoins de l'étude, des consultations publiques. La partie du rapport traitant de la perte des biens, des revenus, de sources de revenus ou de la limitation d'accès à des ressources traitera également des procédures de recours (en tenant compte des mécanismes communautaires et traditionnels de gestion des plaintes), le cadre organisationnel et le calendrier d'exécution de l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réinstallation ainsi que l'estimation des coûts détaillées pour la mise en œuvre des mesures

environnementales et sociales et les dispositifs de suivi couvrant toutes les activités de mise en œuvre globale du Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES).

Pour la mise en Place et Opérationnalisation de trois Systèmes d'Assainissement Productif Résilient au Climat

La mise en place des systèmes d'assainissement productifs, à partir des boues issues des latrines ECOSAN repose sur des principes écologiques visant à transformer les excréta en produits utiles pour l'agriculture, tout en assurant la sécurité sanitaire. Les activités consistent essentiellement, à :

- Construction des latrines de types ECOSAN au niveau des ménages : il s'agit de latrines surélevées à double fosses alternées, hors sol permettant de prévenir la contamination des nappes phréatiques en intégrant un système de séparation des urines et des fèces dans la cuvette. Ces latrines réduisent les émissions de gaz à effet de serre liées à la décomposition anaérobie dans les fosses classiques.
- Aménagement des zones de compostage : les zones de compostage seront aménagées au sein des fermes intégrées et va consister essentiellement à la construction de bac ou andains pour le compost. La méthode de compostage qui sera utilisée sera le co-compostage en andains ouverts, le matériau mélangé (boue et déchets organiques) est empilé en longs tas appelés andains et laissé à se décomposer. Le processus prend en compte l'ajout régulier de la matière sèche (cendre, sciure, terre) afin de favoriser l'aération et réduire l'humidité et améliorer le rapport carbone/azote (C/N), essentiel pour un bon compost; ensuite un temps de stockage suffisant de 6 à 12 mois permettant une hygiénisation naturelle et la réduction des pathogènes par dessiccation, chaleur et pH élevé; puis une bonne ventilation pour accélérer la décomposition aérobie et réduire les odeurs et les risques de fermentation anaérobie; et enfin, le mélange avec d'autres déchets organiques (les résidus de cuisine, feuilles mortes ou fumier) pour enrichir le compost. Le compost est ensuite tamisé et testé avant utilisation agricole et les urines séparées, stockées et hygiénisée, peut être utilisée comme fertilisant liquide après dilution. Pour les cultures non consommées crues (céréales, arbres fruitiers, etc) le temps d'hygiénisation minimum sera de 1 mois et pour les cultures maraichères, elle sera de 6 mois.
- Transfert des boues depuis les fosses ECOSAN vers le site de compostage : le processus se fera en évitant tout contact direct des personnes avec les boues hygiénisées. Pour ce faire, des outils et équipements de protection (gants, bottes) seront utilisées suivi des séances de sensibilisation.

Tout le processus de mise en œuvre de ces systèmes d'assainissement productif est écologique et inclusif. Il s'agira pour le consultant de faire ressortir pour chacune des étapes, les risques sur l'environnement et la société ainsi que le plan de gestion de ces risques.

IV. Objectifs de la mission

La notice d'impact environnemental et social vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions de Sauvegardes environnementale et sociale de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre du projet. Elle vise spécifiquement à :

- Décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation du site ;
- Décrire sommairement le projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;
- Identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides des produits phytosanitaires et leur élimination de la zone d'influence du projet ;
- Mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social du pays et de la BAD et examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- Evaluer les capacités (humaine, technique et matérielle) disponibles des Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées, et faire des recommandations idoines, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le PGES doit indiquer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;

- Insérer le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- Insérer, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- Insérer la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, suivi / surveillance ;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Définir les rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Estimer le budget global (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour d'éventuelles compensations (au cas où il y a un PAR)

V. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :

- Les conditions sociales et environnementales initiales au niveau du site sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment des travaux, ainsi que de l'exploitation du micro-barrage réhabilité ;
- Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel réalisée ;
- Les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- Les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- La stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- Un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources naturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels est produit ;
- Un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP) s'il y'a lieu ;

- Un plan de gestion des déchets solides et liquides des produits phytosanitaire et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. proposé ;
- Un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux, incluant un code de bonne conduite incluant les aspects VBG pour les entreprises est proposé ;
- Des conclusions des consultations publiques avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leurs préoccupations, observations et recommandations est conduite, avec des PV de rencontres, les listes de présence et des photos ;
- Un rapport final des NIES est élaboré et validé par l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- Un rapport de démarrage de l'étude ;
- Le rapport provisoire de la NIES assortie de PGES et ses annexes en 5 exemplaires de support papiers et numérique ;
- Les rapports finaux des NIES assorties de PGES et ses annexes à transmettre par mail.

VI. Les tâches comprises dans les études

Les principales tâches à réaliser dans le cadre des études sont :

Tâche 1 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la zone de réalisation du projet, particulièrement les sites d'implantation du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la BAD, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 2 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment. Elle analysera également la prise en compte des changements climatiques dans la conception du projet.

Tâche 3 : Description analytique de l'état social

Elle inclue : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population Burkinabè en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement du site d'aménagement hydroagricole et du bosquet villageois. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des personnes concernées ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des personnes concernées, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 4 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Il s'agit de décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (NIES, audit,) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole au Burkina. Il sera rappelé les dispositions-clefs du secteur agricole, du code de l'environnement, du décret relatif aux NIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé. Il sera indiqué comment l'agriculture ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le PNDES II, la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN 2018- 2027), l'Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques révisé (PNA 2024-2028), la Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024), etc.

Tâche 5 : Analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des personnes qui risquent de perdre une partie de leur terre. Le consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue

l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ.

Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysées. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance. Des sections spécifiques du document final devront comprendre clairement les aspects suivants : Genre, Violences basées sur le Genre (VBG), Violences Contre les Enfants (VCE) Biodiversité, Sécurité routière, Sécurité/Sureté, Plan de préparation et de réponse aux crises et situations d'urgence et Changement climatique (impact du projet sur le CC, impact du CC sur le projet).

Tâche 6 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de bonifier leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes).
- Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performances ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité, en incluant le taux d'inflation. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du

contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau (se conformer au format national).

Tâche 7 : Vérification de la conformité avec les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Tâche 8 : Concertation avec toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les parties prenantes : ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude. La liste exhaustive des exploitants actuels des sites.

NB : Il sera joint, en annexe du rapport, les clauses environnementales et sociales à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des entreprises.

VII. Durée du travail et dépôt des rapports

Les missions s'exécuteront dans un délai de trente (30) jours calendaires maximum, à compter de la signature du protocole d'accord.

Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- Les rapports provisoires des NIES réalisés dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de signature du protocole, en format électronique (à transmettre par mail) qui feront l'objet d'amendements par les agences (PAM et UNICEF) et la BAD, puis de validation par l'ANEVE ;

- Un rapport définitif de la NIES intégrant les observations des agences, de la Banque Africaine de Développement et de l'ANEVE en format électronique qui sera envoyé au PAM, une (1) semaine après réception des observations de l'ANEVE.

Le plan de rédaction du rapport de la Notice d'impact environnemental et social doit être conforme au canevas de rédaction des EIES et NIES du Décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, complété par les exigences du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD.

NB : Il est surtout attendu un document de qualité et d'un niveau d'expression irréprochable du point de vue Orthographe, Grammaire et Syntaxe.

Ce rapport présentera tous les éléments utiles à l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Le diagnostic avant-projet, les solutions proposées pour le PGES et les coûts y afférents et toutes autres suggestions demandées par les présents TDRs.

VIII. Responsabilités des parties

Le PAM et l'UNICEF mettront à la disposition des services techniques, toutes les informations susceptibles de les aider dans l'accomplissement de leur mission notamment les rapports précédemment réalisés et les fiches de screening environnemental et social des sites. Les services techniques veilleront à la réalisation des études dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

IX. Modalités de décaissement (cf modalités protocole d'accord)

ANNEXE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EIES

Le sommaire exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

1. Description sommaire du projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;

2. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence, incluant composantes environnementales et sociale valorisées – dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction ;

3. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES) ;

4. Énumération (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

5. Consultations (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur) ;

6. Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);

- INSÉRER, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- INSÉRER, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;
- INSÉRER la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la règlementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance ;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

Annexe 2 : Procès-Verbal de rencontre et liste de présence

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

REGION DES KOULSE

DIRECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS

DIRECTION PROVINCIALE DES EAUX ET FORETS

SERVICE DEPARTEMENTAL DES EAUX ET FORETS DE BOUSSOUMA

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 du mois de Septembre à 08 h 20 mn, s'est tenue une rencontre d'information et de sensibilisation entre les représentants de la Direction Régionale des Eaux et Forêts des Koulsés et les bénéficiaires dans le cadre du projet d'aménagement d'une ferme moderne intégrée de trois hectares (3ha) dans la localité de Bigui Issa, commune de Boussouma, province de Sandbondtenga, région des Koulsés.

Ont pris part à la rencontre : voir la liste de présence.

Les préoccupations soulevées durant cette rencontre sont :
- la mise en œuvre dans un court delai

Les recommandations formulées durant la rencontre sont :
- Besion d'un forage dans le bosquet Villageoise
- grillage ou grille de protection

La séance a pris fin aux environs de 11H 47mn

Ont signé :

Le president des jeune
Bolma ISSA

Le P.C.V.D
OUEDRAOGO Hamado

Le Service en charge de l'environnement :
SAWADOGO Nadore

SILBEGA Bénis

Liste de présence de la rencontre

Village : Biguissi.....

N°	Nom et prénom	Structure/Titre	Téléphone	Signature
01	Ouédraogo Oussémi	chef	79204420	
02	Ouéd Lassané	Cultivateur etal	77033815	
03	" Ousmané	cultivateur	75925031	
04	" Soulemane	"	56958653	
05	" Moumini	"	75253934	
06	Balma Sayoulba	"	75995259	
07	Ouéd Zakaria	"	75835224	
08	" Moussa	"	75239222	
09	Sawad N Boureima	"	76287130	
10	" Lassané	"	75736584	
11	Balma Issa	" Président jeune	75291371	
12	Ouéd Boukaré	"	75555850	
13	" Adama	"	75632311	
14	Sawad Mahamoudo	"	64283601	
15	Ouéd Yacouba	"	76834899	
16	Sawad Saïdou	"	75979663	
17	Balma Rasmane	"	76436315	
18	Balma Madi	"	73884950	
19	Sawad Boureima	"	57666921	
20	" Harouna	"	77179322	
21	Ganga Issaka	"	73664944	
22	Ouéd Karim	"	75710732	
23	Ouéd Adama	"	57590249	
24	SAWADOGO Hadiza	SDEF/Boulanger	76804544	

25	Gango Saïdou	cultivateur	76366877	
26	Saoud Zakaria	"	74655565	
27	Ouéd Sayouba	"	77005773	
28	Saoud Débora	Ménagère	65731253	
29	Bamogo Sanata	"	77137915	
30	Saoud Zarata	"	75170240	
31	Rahma Zonabo	"	74937465	
32	Ouéd Raimata	"	73216388	
33	" H	"	54196438	
34	Ouéd Risanata	"	57843657	
35	Ouéd Fati	"	57168752	
36	Ouédraogo Yabré	"	75529460	
37	Saoud Timbila	"	76312229	
38	SILBECIA Denis	SDEF/Bewog	75-64-0138	
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				

Annexe 3 : Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST

Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement1 de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ; 18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
18. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
19. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (se référer à l'Annexe 2 pour de plus amples détails).

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

20. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
22. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
23. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

24. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Annexe 4 : Liste des personnes ou et des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale

NOM ET PRENOM (S)	ORGANISATION	FONCTION	ADRESSE
PARE Justin	Direction Régional des Eaux et Forêts	Directeur Régional	70 30 44 72
OUEDRAOGO Zourata	Direction Régional des Eaux et Forêts	Point focal PAM	74 10 94 67
SAWADOGO Hadare	Service Départemental des Eaux et Forêts	Agent	76 80 45 44
SILBEGA Dénis	Service Départemental des Eaux et Forêts	Agent	75 44 01 58
SEMDE Mamounata	PAM	Chargé de programme	77 12 68 81

NIKIEMA Estelle	PAM	Chargé de programme	05 00 48 02
TARAMA Jacques	PAM	Chargé de programme	04 51 51 96
ZOUNGRANA Frédérique	PAM	Chargé de programme	05 00 48 01

Annexe 5 : Répertoire des réunions, consultations et enquêtes avec les personnes affectées et autres parties intéressées

Type d'activité	**Date**	**Localisation**	**Participants / Groupe cible**	**Nombre de participants**	**Principaux thèmes abordés**	**Préoccupations exprimées**	**Réponses / engagements**	**Responsable**	**Moyens de vérification**
Réunion préparatoire	17 septembre 2025	En ligne	Expert PAM/UNICEF et DREF		Préparation de la consultation du publique	Agenda de la mission	RAS	PAM/UNICEF	PV de réunion, liste de présence
Consultation publique	18 septembre 2025	Biguissi	Habitants de Biguissi	38 participants dont 27 hommes et 11 femmes	Présentation du projet, impacts, mesures	Transparence des critères de ciblage des bénéficiaires, Prise en compte des propriétaires ayant cédé leurs terres Calendrier de démarrage des travaux	Démarrage des travaux dans un délai raisonnable	DREF Koulsé	PV de réunion, liste de présence
Consultation institutionnelle	19 mai 2025	Kaya	DREF	03 participants	Présentation du projet, impacts, mesures	RAS	Mise en œuvre des NIES	PAM/UNICEF	PV de réunion, liste de présence
Consultation institutionnelle	19 mai 2025	Kaya	DRAERAH	02 participants	Présentation du projet, impacts, mesures	Cohérence avec l'OAPH	Projet conforme avec l'OAPH	PAM/UNICEF	PV de réunion, liste de présence

Consultation institutionnelle	20 mai 2025	Boussouma	PDS	02 participants	Présentation du projet, impacts, mesures	Précautions prises pour un alignement avec les priorité locale	Prise en compte des priorités locales par le projet	PAM/UNICEF	PV de réunion, liste de présence